

JOURNAL OFFICIEL

DU 1^{er} AOUT 1947

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 86

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51^e SEANCE

Séance du Jeudi 31 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. de Menditte, le président. — Adoption.
2. — Transmission de projets de loi.
3. — Dépôt de rapports.
4. — Crédits provisoires applicables au budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
5. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.
Jeunesse, arts et lettres (services de l'information).
MM. Janton, rapporteur; Ernest Pezet, Delforterie, Faustin Merle, Max Boyer, Bouloux, Pierre Bourdan, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.
Chap. 100: MM. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres; le rapporteur, Poher, rapporteur général de la commission des finances; Aguesse. — Rejet, au scrutin public, de la prise en considération du chiffre fixé par le Gouvernement.
Amendement de M. Charles Brunes: M. le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.
Adoption du chapitre.
Adoption du chapitre 101.
Chap. 102: MM. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.
Adoption des chapitres 103 à 106.
Chap. 107: amendement de M. de Menditte. — MM. de Menditte, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 108: amendement de M. Ernest Pezet. — M. Ernest Pezet. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Adoption des chapitres 109 et 300 à 302.

Chap. 303: MM. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le rapporteur, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 304: MM. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le rapporteur général. — Rejet, au scrutin public, de la prise en considération du chiffre fixé par le Gouvernement.

Adoption du chapitre.
Adoption des chapitres 305 à 308.

Chap. 309: amendement de M. Grangeon. — MM. Grangeon, le rapporteur, Alex Roubert, président de la commission des finances. — Retrait.

Adoption du chapitre.
Adoption des chapitres 310 et 311.

Chap. 312: M. le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 313 et 314, 400 et 401 et 501.

Chap. 501: MM. le rapporteur, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le président de la commission, Laffargue, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 502: amendement de M. Longchambon. — MM. Longchambon, le rapporteur général, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.
Adoption des chapitres 600 à 603.

6. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

7. — Crédits provisoires applicables au budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Décret nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} à 4 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

8. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Postes, télégraphes, téléphones.

Mme Marie Roche, rapporteur; MM. Georges Lacaze, Bocher, Satonnet, Eugène Thomas ministre des postes, télégraphes et téléphones; Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Adoption des chapitres 1^{er} à 17, 001 et 007.

Chap. 100: MM. Dulin, le rapporteur général, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption des chapitres 101 à 106.

Chap. 107: amendement de M. Bocher. — MM. Bocher, Alex Roubert, président de la commission des finances; le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le président, Serge Lefranc, de Montalembert. — Retrait.

Amendements de M. Georges Lacaze et de M. Courrière: discussion commune. — MM. Georges Lacaze, Courrière, le rapporteur général. — Rejet de l'amendement de M. Georges Lacaze.

MM. Paumelle, Courrière, Georges Lacaze, Dorey, de Montalembert. — Adoption de l'amendement de M. Courrière.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 108 à 120.

Chap. 121: amendement de M. Bocher. — MM. Bocher, le rapporteur général, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 121 à 123.

Chap. 124: MM. Georges Lacaze, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption des chapitres 124-2, 125, 126 et 300 à 307.

Chap. 308: amendement de M. Bocher. — MM. Bocher, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 309 à 315, 400 à 402, 402-1, 403, 500 et 600 à 613.

Caisse nationale d'épargne.

Mme Marie Roche.

Adoption des chapitres 001, 001-2, 002 à 007 (recettes).

Adoption des chapitres 001, 100 à 114, 300 à 306, 400 à 402, 600 à 606, 606-2, 606-3 et 607.

9. — Démission de membres de commissions.

10. — Dépôt d'un rapport.

11. — Renvoi pour avis.

12. — Propositions de la conférence des présidents et de la commission des finances.
— MM. le président, Alex Roubert, président de la commission des finances.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?...

M. de Menditte. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Mesdames, messieurs, le *Journal officiel* qui vient de nous être distribué, relate d'une façon inexacte, qui la fausse complètement, une interruption que j'ai faite à M. le général Tubert...

M. le président. De quelle séance s'agit-il ?

M. de Menditte. Il s'agit de la séance d'avant-hier.

M. le président. Le procès-verbal de la séance de mardi a été adopté.

Voix nombreuses. Nous venons seulement de recevoir le *Journal officiel*.

M. le président. Ce n'est pas le procès-verbal de la précédente séance, mais le *Journal officiel*, qui fait l'objet de votre intervention.

M. de Menditte. Oui, monsieur le président. Mais j'ai certainement le droit de parler sur le *Journal officiel*.

Dans cette séance, M. le général Tubert avait mis en cause le colonel Passy que je ne songe certes pas à défendre, et avait fait l'éloge de l'esprit de discipline qui, comme chacun sait, fait la force principale des armées... et aussi du parti communiste.

M. Ramadier répondit au général Tubert.

Il est d'usage, lorsque le président du conseil nous fait l'honneur de venir à notre Assemblée, qu'on ne l'interrompe pas. Pourtant le général Tubert a haché le discours de M. le président du conseil de nombreuses interruptions.

C'est alors que je lui ai crié: « De la discipline ! mon général ! ».

Or, le *Journal officiel* porte: « De la discipline, mon colonel ! », ce qui pourrait prêter à confusion et faire croire, soit que j'ai voulu mettre en cause le colonel Passy, ce qui ne me regarde pas, soit que

j'ai voulu rétrograder le général Tubert, ce que je ne prétends pas faire, étant donné ses brillants états de services.

Je fais donc cette observation uniquement pour que mon interruption soit reproduite dans ses termes exacts, et je m'excuse d'avoir un instant retenu l'attention du Conseil de la République sur cette vulgaire question de grades. (*Sourires et applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 486, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 487, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (Administration générale, départementale et communale, Algérie.) (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un poste de juge d'instruction au tribunal civil d'Oran.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 488, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (Administration générale, départementale et communale, Algérie.) (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, maintenant pour une durée de deux ans les emplois de suppléants non rétribués de juge de paix en Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 489, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie.) (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Menu un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Simard et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la composition des zones territoriales servant à la détermination des salaires et à réajuster les taux d'abattements en harmonie avec le coût de la vie dans chacune de ces zones. (N° 378.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 491 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Pernot un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner des demandes en autorisation de poursuites contre trois membres du Conseil de la République.

Le rapport sera imprimé sous le n° 493 et distribué.

J'ai reçu de Mme Pacaut un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession de l'école centrale lyonnaise à l'Etat. (N° 448, année 1947.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 492 et distribué.

J'ai reçu de M. Fodé Touré un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la proposition de résolution de MM. Ousmane Socé, Fodé Touré et des membres du groupe socialiste S.F.I.O., tendant à inviter le Gouvernement à ordonner la suppression, en Afrique occidentale française, des sociétés indigènes de prévoyance et leur remplacement par des coopératives agricoles administrées par des gérants élus par les intéressés. (N° 338.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 494 et distribué.

J'ai reçu de M. Cozzano un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. M'Bodje et des membres du groupe socialiste S.F.I.O., tendant à inviter le Gouvernement à attribuer dans les moindres délais un important contingent d'instruments agricoles aux territoires d'outre-mer. (N° 442, année 1947.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 495 et distribué.

— 4 —

CREDITS PROVISOIRES APPLICABLES AU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES).

Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le mois d'août 1947, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 490 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 5 —

DEPENSES DU BUDGET DE L'EXERCICE 1947 (SERVICES CIVILS)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

JEUNESSE, ARTS ET LETTRES (SERVICES DE L'INFORMATION)

Nous abordons l'examen du budget de la jeunesse, des arts et des lettres (services de l'information).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets désignant en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres :

M. Jean d'Arcy, directeur adjoint du cabinet ;

M. René Mornet, conseiller technique ;

M. Fernand Terrou, directeur de l'administration générale ;

M. Koch, directeur de la documentation et de la diffusion ;

M. Fourré-Cormery, directeur du centre national de la cinématographie.

Acte est donné de cette communication.

Je dois informer le Conseil de la République que la conférence des présidents, dans sa séance d'aujourd'hui, a fixé comme suit les temps de parole attribués aux différents groupes pour la discussion générale du budget de la jeunesse (services de l'information) :

Groupe communiste et apparentés : 20 minutes ;

Groupe socialiste S. F. I. O. : 15 minutes ;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines : 10 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire : 20 minutes ;

Groupe du parti républicain de la Liberté : 10 minutes ;

Groupe des républicains indépendants et républicains : 10 minutes ;

Dans la discussion générale, la parole est à M. Janton, rapporteur.

M. Janton, rapporteur du budget de la jeunesse, des arts et des lettres. Mesdames, messieurs, le budget de l'information a le don de passionner les foules et les assemblées parlementaires. Ce n'est pas qu'il comporte un chiffre considérable de dépenses. Etabli primitivement à un total de 1.046.982.000 francs, diminué de 73.283.000 francs par lettre rectificative, la commission des finances de l'Assemblée nationale l'a limité à 949.642.000 francs, et l'Assemblée nationale l'a relevé à 958 millions 697.000 francs.

Il s'agit, comme vous le voyez, d'une somme à laquelle on n'est plus guère habitué à une époque où les moindres départements ministériels disposent de milliards par dizaines.

Mais ce ministère semble avoir tous les mauvais démons ligués contre lui. Le premier modèle du genre, créé par Hitler, fut l'une de ses armes les plus nocives dans la guerre totale. Créé chez les alliés comme chez nous au début de la guerre, pour les besoins de la guerre, il semblait condamné à disparaître avec elle. De plus, en France, ce ministère de l'information où s'est illustré le sinistre Henriot, évoque bien plutôt l'arme de la trahison que l'arme de la victoire.

Aussi n'est-il pas exagéré de dire que ce ministère a survécu en fait, après la Libération, comme une plaie longue à se refermer, et dont la disparition progressive signifie le retour à la santé. Arme de guerre, arme de domination, arme forgée

à l'origine par les régimes nazi et fasciste, on a peine à croire que l'information puisse devenir un instrument de paix compatible avec l'exercice normal des institutions démocratiques.

Aussi ce service aurait-il depuis longtemps disparu s'il n'avait été, après la Libération, chargé de nouvelles besognes totalement différentes.

Les transformations profondes intervenues dans les journaux, les difficultés inextricables pour l'acquisition et la répartition du papier, les innombrables affaires soulevées par l'application des lois sur la presse, tout cela a nécessité la réorganisation immédiate d'un nouveau ministère qui, tout en gardant le nom de l'ancien, faisait peau neuve, procédait à l'éviction de la totalité du personnel de Vichy, et créait des cadres nouveaux choisis parmi les plus authentiques des résistants.

En même temps s'organisait un service de documentation et de diffusion analogue à celui que nous admirions chez nos alliés ; et, avec enthousiasme, on avait mis dans cette nouvelle forme d'action gouvernementale de sérieux espoirs, tant pour refaire une âme à la France que pour faire connaître à l'étranger son vrai visage.

Que de vicissitudes depuis cette transformation ! Les détracteurs n'ont pas manqué ; mais si leur nombre ne diminue pas, force nous est bien de constater que ce ne sont pas toujours les mêmes. Tel qui aujourd'hui défend ce budget avec acharnement, n'était pas moins acharné à le combattre, il y a quelques mois à peine. C'est qu'il est probablement l'un de ceux autour desquels les passions sont les plus vives, à tel point qu'il fait presque figure de symbole.

Quels que soient ses tristes antécédents et toutes ses imperfections présentes et passées, il nous faut nous efforcer d'en juger sans parti pris.

Certaines des fonctions qu'il assume encore aujourd'hui, pour inévitables qu'elles soient, restent exceptionnelles et sont appelées à disparaître.

Tant qu'il a fallu réglementer la création de nouveaux journaux, attribuer les imprimeries à des entreprises concurrentes et également dignes d'intérêt, distribuer équitablement d'insuffisantes quantités de papier, surveiller les tirages, les services centraux du ministère avaient besoin d'un personnel nombreux, d'élite, présentant des compétences spéciales ou capables de faire face par leur valeur personnelle à des situations totalement imprévues. Et ces services devaient être prolongés à travers tout le territoire par tout un réseau de fonctionnaires capables de traiter et de décider sur place.

La suppression de l'autorisation préalable a considérablement allégé ce service. Mais le papier de presse et les imprimeries existantes ne suffisent pas à tous les besoins, ce qui nécessite des interventions continuelles de l'Etat.

Néanmoins, on peut espérer que dans un temps proche, ces services disparaîtront avec la fonction, devenue inutile, ce qui permettra une nouvelle réduction du nombre de fonctionnaires déjà considérablement diminué. Qu'on ne s'illusionne tout de même pas sur les économies, vraiment infimes, qui en résulteront.

D'autre part, la liquidation du passé exige encore la présence de certains fonctionnaires particulièrement qualifiés. Les nombreux problèmes juridiques soulevés par la disparition d'anciennes entreprises de presse et la cession des installations

aux nouvelles, débordaient de beaucoup le cadre des attributions ordinaires de l'administration des domaines et l'activité des représentants du ministre chargé de l'information se traduit et se traduira encore pendant quelques temps par des recettes importantes se chiffrant par dizaines de millions et qui dépassent plusieurs fois les frais de ce service.

Si donc il y a lieu de prévoir pour plus tard la disparition de ce service, sa suppression immédiate, loin d'apporter une économie, serait préjudiciable au budget.

A côté de ces services, condamnés un jour ou l'autre à disparaître, il en est un autre dont l'utilisation peut faire, comme disait Esopé de la langue, la meilleure des choses ou la pire : il s'agit du service de documentation et de diffusion avec ses nombreuses ramifications à l'étranger.

C'est ce service qui rappelle instinctivement le ministère de la propagande de Goebbels. On se le représente tout de suite, en se référant à ce faux modèle, comme l'ancre d'une sorcière qui filtre les nouvelles et les répand ensuite comme un affreux venin sur le monde.

On considère que la liberté de la presse entraîne nécessairement la liberté de la documentation et de la diffusion. Et chacun, jaloux de sa propre liberté, en ce domaine comme en tant d'autres, fait bon marché de celle d'autrui et commence par refuser à l'Etat une liberté dont il n'a l'usage que grâce à ce même Etat.

Ainsi donc chaque citoyen aurait la possibilité de diffuser ses idées, de répandre telle nouvelle de son choix, vraie, ou quelquefois fausse, et l'Etat devrait rester muet !

Bien plus, la France se doit de faire entendre sa voix à l'étranger ; et, s'il suffisait autrefois d'avoir recours à la diplomatie, ces temps sont révolus : à des conditions de vie modernes il faut des moyens d'action modernes.

La France se doit non seulement de parler avec les gouvernements étrangers, mais encore de diffuser largement notre pensée dans le monde. Ce n'est point la œuvre anti-démocratique, mais au contraire éminemment démocratique, puisqu'elle met à la portée du peuple, de tous les peuples, les moyens de connaître et de juger.

La documentation et la diffusion sont donc une fonction indispensable de l'Etat moderne. Toutes les grandes nations l'ont bien compris et je n'en connais aucune qui ait délibérément renoncé à cette méthode moderne de rayonnement à l'étranger.

Il ne paraît pas concevable que la France, toute seule, s'engage dans une autre voie et se prive ainsi de l'un des atouts les plus considérables dont elle dispose encore sur le plan mondial : la large diffusion de la pensée.

Bien mieux, il semble que, sur ce point, la France n'aura le véritable outil nécessaire que lorsque nous aurons institué un grand ministère de la culture qui disposera de tous les moyens de documentation et de diffusion que nous devons aux sciences modernes, qui fera rayonner, non seulement par l'enseignement, mais par les conférences, les expositions et manifestations de toutes sortes, non seulement la pensée politique française, mais toutes les richesses scientifiques, philosophiques, littéraires et artistiques qui constituent le trésor inestimable de la France.

Il appartient à un grand Etat démocratique de jouer ce rôle magnifique, d'informer sans déformer, d'éduquer sans domestiquer, et de mettre au service de la pensée libre une pensée impartiale et objective, digne de Descartes et de Pasteur.

Voilà comment la France se doit de concevoir sa mission d'éducatrice dans la métropole, dans les territoires français d'outre-mer, ainsi que dans tous les pays du monde.

Mais la réalité présente est tout autre. Et comme rapporteur spécial de la commission des finances, je dois maintenant vous mettre en face de cette réalité.

Tout d'abord il faut signaler ce qu'il y a de piquant dans la destinée de ce ministère qui n'en est plus un et qui, n'ayant pu devenir autre chose, est resté un ministère. M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, qui n'est pas le ministre de l'information, mais qui est seulement chargé des services de l'information, est bien en fait un ministre de l'information, payé comme tel sur le chapitre 100 de ce budget, et non sur le budget de la jeunesse, des arts et des lettres.

Et qui plus est, ce même ministre ne m'en voudra pas de souligner qu'il a trouvé en quelque sorte un refuge dans un ministère qu'il s'était bien promis de faire disparaître. Il n'est pas besoin, je pense, de rappeler dans quelles conditions M. Pierre Bourdan a été invité à se charger de ces fonctions, et quelles étaient ses intentions d'alors.

Mais il s'est trouvé que, faute de pouvoir préciser assez vite les autres attributions de ce ministère de la jeunesse, des arts et des lettres, puisqu'il a fallu se livrer à un laborieux partage des services qui relevaient précédemment du ministère de l'éducation nationale, notre infortuné ministre est devenu, si j'ose dire, le ministre de l'information malgré lui. (*Sourires et applaudissements.*)

M. Pierre Bourdan, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je n'avais pas le choix !

M. le rapporteur. Est-ce par reconnaissance pour l'hospitalité reçue de ce service qui devait être sa victime, que M. le ministre de la jeunesse a défendu avec une ardeur juvénile, devant l'Assemblée nationale, les crédits du ministère condamné ?

En tout cas, nous nous trouvons devant une prévision de dépense qui, sans traduire une augmentation très forte par rapport à 1946, lui reste encore légèrement supérieure.

Tel qu'il nous est parvenu de l'Assemblée nationale, ce budget ne nous a pas paru capable de supporter de nouvelles compressions très sensibles. Votre commission des finances s'est contentée de modifier quelques chapitres, et cela, généralement, bien plutôt à titre symbolique que pour réaliser des économies substantielles.

Elle a voulu d'abord signaler que l'une des tâches assignées à ce service n'avait pas été atteinte. L'information n'a de raison d'être que si elle centralise et coordonne les activités analogues que l'on retrouve dans chaque département ministériel.

De même que chaque ministère veut avoir son petit service du plan, de même chacun conserve jalousement son petit service d'information.

Sans vouloir reprocher à l'un ce qui incombe à l'autre, force nous est bien de

constater que cette tentative de coordination a été un échec et qu'elle n'a pas abouti au regroupement et à l'économie que l'on pouvait souhaiter.

D'autre part, conformément aux décisions de la seconde Assemblée constituante, votre commission a voulu, en supprimant deux postes de directeurs et un de chef de service, rappeler que cet ensemble de services n'avait pas, dans le moment présent, une importance suffisante pour constituer un ministère autonome, mais qu'il fallait opérer un regroupement directement rattaché à la présidence du conseil.

Nous ne doutons pas, monsieur le ministre chargé de l'information, puisque maintenant vos attributions dans le domaine de la jeunesse, des arts et des lettres ont été déterminées avec précision, que vous n'ayez eu cœur de préparer cette transformation voulue par une assemblée souveraine, et qu'un jour prochain vous ne rameniez sous la houlette de M. le président du conseil les brebis égarées au milieu de votre troupeau.

Ce jour-là, le vœu émis par la commission des finances du Conseil de la République dont je suis, à cette tribune, l'interprète, sera satisfait.

Tel est le sens général des réductions faites, dont l'ensemble, portant sur moins de dix chapitres, s'élève à 5 millions environ et que votre commission des finances vous demande d'approuver. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Mesdames, mes chers collègues, je vous demande d'abord la permission de faire une confidence à mon ami M. le ministre de la jeunesse, des arts, des lettres, et de l'information.

Le fait d'avoir été mandaté pour parler dans la discussion de ce budget m'a causé à la fois du plaisir et une certaine mélancolie.

Cela m'a causé du plaisir, parce que cela me rajeunit; je vous confierai même que cela me rajeunit presque de trente ans, bien que peut-être il n'y paraisse pas.

Cela me cause de la mélancolie, précisément parce que ce problème s'est posé il y a trente ans: qu'il se soit posé presque annuellement depuis trente ans et qu'on n'ait pu le résoudre, il y a bien, dans cette longue carence, ou ces échecs de quoi engendrer quelque mélancolie.

Un régime qui manque d'efficacité se fait beaucoup de tort.

Je souhaite que vous soyez le ministre et que nous soyons les parlementaires d'un temps où l'on résoudra enfin le problème de l'information, selon la technique moderne et pour les besoins modernes d'une démocratie moderne.

Il y a trente ans: c'était à l'époque de la « Maison de la presse », pendant la guerre de 1914-1918 et dans l'immédiat après-guerre. A la suite d'un certain nombre de petits accidents de guerre, il me fut donné de travailler avec elle de très près et pendant assez longtemps.

Ceux qui à ce moment étaient déjà mêlés à la vie publique se rappellent combien cette maison de la rue François-1^{er} eut un rôle important à jouer, combien aussi elle suscita de critiques, et combien fut délicate la transposition des services de la maison de la rue François-1^{er}; elle était assortie d'ailleurs de toute une sé-

rie d'autres organismes et associations qu'il fallut coordonner une fois la paix revenue.

Pendant trois ans au moins, à chaque discussion du budget des affaires étrangères, le Parlement eut à discuter de ce même problème, que nous retrouvons aujourd'hui exactement semblable, problème de la transposition de services de guerre à des organismes de paix, de la transposition d'une propagande du temps de guerre à une propagande et à une information du temps de paix.

Nous le retrouvons en effet, — et tel quel — il n'est que de lire le libellé des chapitres 108, 310, 311, 312, 313 et 314 pour se rendre compte qu'il y a bien un problème de transposition, et en même temps de réorganisation, parce que, en fait, il y a là des doublages et superpositions, avec toutes les conséquences qu'ils entraînent dans les administrations et les services.

Il y a donc là un problème sérieux, sérieux surtout par son objet et ses incidences; sérieux aussi par le volume des crédits engagés: c'est celui de la superposition du service étranger de l'information au service des relations culturelles du département des affaires étrangères.

Le problème est délicat, il est difficile à résoudre. Mais on ne peut l'éluider; il faut donc l'examiner de façon précise.

Si ce problème se pose aujourd'hui comme hier, c'est parce qu'il tient à la nature des choses. C'est pour vous le démontrer — et non pas pour faire un vain étalage de souvenirs du passé, ils ne vous intéresseraient certainement pas, à bon droit, si ce n'étaient que des souvenirs — que j'insiste sur le fait que l'affaire qu'il faudra bien régler un jour s'est déjà posée d'une façon identique.

Au lendemain de la guerre de 1914 à 1918, il s'est donc agi, je le répète, de réorganiser, pour les œuvres de paix, des organismes de propagande et d'information qui avaient été créés, voire presque improvisés pendant la guerre. Les difficultés de cette transposition apparurent à la discussion de chaque budget des affaires étrangères.

Je me permets de signaler à M. le ministre, qui les connaît sans doute, et à ses collègues au cas où ils ne les connaîtraient pas, les magnifiques rapports de M. Noblemaire sur les budgets des ministères des affaires étrangères pour les exercices de 1920, 1921, 1922, et 1923. Ce sont des pages magnifiques, au point de vue littéraire, d'une grande sagesse politique et d'une haute compétence.

Comment M. Noblemaire, il y a près de trente ans, posait-il le problème? Je veux vous le résumer en quelques phrases brèves.

Il écrivait en 1920: « On pourrait envisager de constituer par les services dont nous avons dit la nomenclature, services nombreux, dispersés dans divers ministères et des trois sources, le sous-secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, le secrétariat d'expansion française, organe rattaché administrativement au Quai d'Orsay, mais pratiquement interministériel — et j'insiste là-dessus — coordonnant, simplifiant, clarifiant et amplifiant le rayonnement de l'activité nationale sous toutes ses formes. »

En 1922, il insiste encore dans les termes que voici: « Il s'agit d'un organisme unique pour favoriser l'expansion de la France à l'étranger. Nous y renoncerons d'autant moins qu'en 1921, l'opinion des membres de la commission des finances

présents aux réunions où cette question a été examinée, s'est révélée unanime.

« Pourquoi l'idée de cette réforme ? Elle jaillit de l'observation des faits. »

Même idée en 1923: « La propagande, c'est-à-dire tout ce qui peut favoriser l'expansion française à l'étranger est quelque chose d'immense et de multiple, car tout peut servir à la propagande et c'est bien pour cela que les services d'expansion sont — comme aujourd'hui — disséminés dans un grand nombre, dans un trop grand nombre de nos administrations centrales. »

« Ils n'ont pas d'état-major commun; il leur manque un G. Q. G., un plan de campagne d'ensemble répondant à des besoins immédiats et soigneusement informés de ce que nos adversaires font contre nous à l'étranger, ainsi que de l'effet produit par chacune de ces offensives. »

« D'où ces doubles emplois, ajoutait-il, ces services qui chevauchent l'un sur l'autre, qui parfois se jalourent l'un l'autre, ce qui ne les empêche pas souvent de s'ignorer à tel point que pour l'accomplissement d'une même mission, plusieurs personnalités ont pu se voir désignées par des directions différentes d'un même ministère et a fortiori de ministères différents. »

Même situation aujourd'hui qu'hier, identique dans son fond parce que nous décelons aujourd'hui les mêmes maux que ceux qui étaient déjà visibles à cette époque. C'est bien pourquoi j'insiste et fais observer qu'il est indispensable de centraliser, de coordonner en un organisme unique tous les services de propagande actuellement dispersés et discordants.

Ainsi concluait M. Noblemaire: « Qu'on appelle cette direction unique comme on voudra, ministère, sous-secrétariat, haut commissariat, peu importe, l'essentiel est qu'on l'a créée, qu'on la dote de crédits suffisants et qu'elle se mette immédiatement à l'œuvre. »

« Une de ses premières tâches sera d'organiser méthodiquement nos services d'information à l'étranger. »

Voilà donc comment la question se posait au lendemain de la guerre de 1914-1918 et, tout au long de l'entre-deux-guerres, elle n'a cessé de se poser dans les mêmes termes. J'ai apporté ici le témoignage de nos amis MM. Grumbach et Sérot, membres de la commission des affaires étrangères comme moi-même. Ils vous diront notamment, que, entre 1934 et 1936, puis entre 1936 et 1937, la commission des affaires étrangères de l'époque a consacré plus de vingt-cinq séances à l'étude du problème de l'action extra-diplomatique de la France; qu'elle a abouti à une proposition de loi dont j'étais l'auteur, à laquelle MM. Dariac et Fribourg joignirent deux autres propositions; le rapport en fut confié à mon collègue et ami M. Salomon Grumbach. Je me permettrai de vous donner connaissance de ses stipulations essentielles, non pas par flatterie d'auteur mais pour prouver la vérité de mon assertion répétée, insistante, savoir que la question se pose bien identiquement, que c'est toujours le même problème: Arrivera-t-on, oui ou non, enfin à la bien examiner à fond et à la résoudre, quelles que puissent être les difficultés, soit techniques, soit politiques ?

Ma proposition demandait (art. 1^{er}) l'institution d'un conseil supérieur de l'information et de l'expansion française; d'une direction générale (art. 2) aux affaires

étrangères, chargée de la direction, de la coordination, de l'exécution et du contrôle pour tout ce qui touche à l'information et à l'expansion. Une commission interministérielle (art. 3) devait étudier les voies et moyens budgétaires et extra-budgétaires de financement de ces institutions. Je passerai rapidement sur les vicissitudes, entre les deux guerres, de cette grande idée de l'organisation de l'action extérieure de la France, de l'expansion de sa culture. Elles furent dominées essentiellement par quelques faits et dates.

La première proposition déposée sur la question qui nous occupe fut celle de M. Géo Gérald en 1920.

La première réalisation consécutive aux travaux de notre commission des affaires étrangères, fut la création par M. le président Léon Blum, tout d'abord en 1936, d'une modeste commission interministérielle dont l'objet était le suivant. Vous allez voir une fois de plus combien ce sont les mêmes nécessités et donc les mêmes préoccupations:

Par un décret paru au *Journal officiel* du 17 octobre 1936, M. Léon Blum créait à la présidence du conseil une commission interministérielle pour l'action et l'information française à l'étranger; ainsi stipulait l'article 1^{er}.

L'article 2 définissait ainsi la mission: « cette commission coordonnera les efforts de tous les services ministériels chargés de fonctions, tendant à exercer une action sur les relations entre la France et l'étranger et sur la diffusion de la pensée française ».

Reconnaissez-le, messieurs, l'identité du besoin crée celle des politiques, aujourd'hui comme hier.

Peu de temps après, c'était au début de 1938, le ministère de l'information était créé par M. Léon Blum. Ce fut là vraiment le premier triomphe sérieux de l'idée de coordination et de regroupement des services et des initiatives relatives à l'action extérieure de la France.

Malheureusement les vicissitudes de la politique firent que le Gouvernement sombra en quelques semaines entraînant dans sa chute le ministère de l'information. En effet, il ne fut pas rétabli par M. Daladier. Je lui en fis un vif grief, le jour même de sa présentation devant les Chambres.

Cela me valut, mes chers collègues, de sa part, le petit tour, jadis assez classique, que le chef d'un nouveau cabinet jouait aux interpellateurs un peu indiscrets: Ayant déposé ma demande d'interpellation sur le coup de trois heures de l'après-midi, M. Daladier en proposa la discussion immédiate. Sans hésiter, je montai à la tribune à quatre heures, dès après la lecture de la déclaration ministérielle je développai mon interpellation. Je faisais le reproche au Gouvernement Daladier d'avoir prétendu créer un ministère complet de la défense nationale, sans un ministère de l'information et de la propagande. Je lui disais: « Non, votre ministère est incomplet; la guerre blanche, guerre des propagandes, des informations, guerre des nerfs, dure depuis 1933. »

D'année en année, le groupe de l'information et de la propagande à la Chambre — que je présidais —, la commission des affaires étrangères, des initiatives personnelles vous ont sans cesse signalé le danger de cette situation.

Vous ne l'avez pas compris: vous faites un ministère de défense nationale, sans

lui adjoindre l'essentiel en ce moment, savoir l'arme de l'information et de la propagande, la seule qui puisse nous permettre la défense et la riposte dans la guerre qui se déroule depuis cinq ans et qui annonce et prépare l'autre.

Je m'excuse, messieurs, de cet historique, au risque de vous lasser. Mais l'affaire est si importante! Pas seulement par le budget et par le chiffre des crédits. Ne sentez-vous pas que nous sommes là, s'agissant de la France, au cœur même de la vie nationale et internationale ?

Si nous n'avons pas la possibilité de nous défendre contre les propagandes mensongères ou calomnieuses — et il y en a tant ! — contre les concurrences étrangères, notre politique, tant économique que culturelle, et notre action diplomatique même peuvent être contrariées, gênées, parfois compromises.

Sur ce problème de la coordination des efforts de propagande et d'information françaises, il est justice de le dire à son honneur, le Parlement s'était penché avec infiniment de soin, d'esprit pratique et de volonté de réalisation; il avait apporté aux gouvernements successifs une collaboration spontanée, entreprenante sous forme de vœux, de propositions de loi, de propositions de résolution, de conclusions. Or, savez-vous qui, en fin de compte, réalisa ? Ce fut, messieurs, l'état-major de l'armée qui, pratiquement, créa l'institution que nous avions vainement demandée, si longtemps, si souvent, aux gouvernements.

En effet, dès après Munich, l'état-major avait conçu et mis au point le commissariat à la propagande pour le temps de guerre. M. Giraudoux avait été nommé commissaire à l'information par décret du 25 juillet; il n'avait ni locaux, ni personnel, ni crédits. Un mois après, le 26 août, lorsque l'état de tension n° 2 fut décrété, M. Giraudoux se vit apporter, dans une grande enveloppe, un organisme tout fait, avec quelque quatre cents collaborateurs qu'il ne connaissait pas, qu'il n'avait pas choisis. Création militaire qui devait connaître pas mal de difficultés de rodage, de mise en marche, de fonctionnement, en raison même de son caractère original. Mais les gouvernements ayant été défaillants; il était cependant heureux qu'on eût du moins, dès le début de la guerre, un commissariat à la propagande, encore qu'il fût sorti tout armé du cerveau de l'état-major.

Mon excellent collègue et ami, M. Janton, a dit tout à l'heure ce que fut ce commissariat sous Vichy et ce qu'il est aujourd'hui.

Pour cette partie, pas besoin d'historique, puisqu'il a été fait excellemment, en termes éloquentes et pertinents par M. Janton.

Mais demanderez-vous, messieurs, pourquoi donc un problème si important, si capital a-t-il été si difficile à régler, et à régler rationnellement, techniquement, dans un esprit vraiment réaliste et moderne ?

Je me permets d'attirer votre attention sur un fait qui, peut-être, l'explique, au moins en partie: savoir, la double portée, et donc le double caractère de l'information, qui est peut-être à l'usage interne et à l'usage externe.

La « propagande » — mot mal vu en général — a ceci de particulier qu'elle peut, en effet, être tournée vers l'intérieur ou vers l'extérieur et que, suivant le cas, sa direction, sa technique, ses fins peuvent

différer, et dans l'exécution, susciter des conflits de compétence, et d'attributions de pouvoir.

Va-t-on confier aux affaires étrangères une propagande qui s'exercera à l'intérieur ? On se récriera. Dans ce cas, c'est plutôt le ministère de l'intérieur et, surtout, la présidence du conseil qui devraient s'en occuper.

S'agit-il, au contraire, d'une propagande tournée uniquement vers l'extérieur ? Alors, le ministère des affaires étrangères aura raison de dire que l'organisme confié au ministère de l'intérieur ou à la présidence du conseil ne peut valablement s'occuper d'activités qui doivent nécessairement — cela va de soi — relever du ministère des affaires étrangères.

Si les deux propagandes sont groupées dans le même organisme, à qui en attribuera-t-on la direction, sans risque de difficultés de hiérarchie, de pouvoir ou de méthodes ?

Dans la clandestinité on m'a demandé pas mal de travaux sur cette question. Je les ai faits. J'ai bien cru à certains moments être passé très près d'une solution recevable et pratique. Je souhaite qu'on reprenne un jour ces études avec une ardente volonté de mettre un terme à trente ans d'hésitants essais et d'impuissance à modeler les organismes nécessaires sur les modernes et instants besoins de réaction extradiplomatique de la France.

J'ai dit que l'information pouvait s'appliquer à la vie intérieure française. C'est là un point de vue parfois controversé. Il est, à mon sens, d'intérêt majeur. Et je dois m'en expliquer. Oui, je crois cette information intérieure parfaitement concevable et valable, en régime républicain et démocratique. S'agirait-il de monter des usines d'opinion, d'usiner les cerveaux ? certes pas.

Fabriquer l'opinion ? Non, messieurs !

Il y a des entreprises contre la liberté de l'esprit que n'admettront jamais des républicains et des démocrates.

Mais prenons-y garde, messieurs ; dans la mesure même où l'on assure à l'expression de la pensée sous toutes ses formes, notamment sous la forme de la presse, la liberté la plus grande possible, hormis, bien entendu, une licence qui confinerait à la trahison de la nation, dans cette mesure même il faut assurer au gouvernement responsable les moyens concrets d'avoir lui aussi la liberté d'expression : il ne faut pas que la liberté joue à sens unique, et fatalement au détriment du Gouvernement. Par tous les moyens, les citoyens et leurs gouvernants auraient la liberté de discuter et même de combattre à longueur de colonnes les desseins et les actes d'un gouvernement, et celui-ci serait dépourvu des moyens techniques nécessaires à la libre défense de ses actes, des responsabilités qu'il engage ? Ce n'est pas possible. Et pourtant cela est.

Quand un gouvernement se forme, il expose sa politique ; de deux choses l'une, ou ce sont des mots de pure opportunité, d'habileté tactique, sans sincérité profonde, ou c'est une conviction qui l'inspire : la conviction que la politique proposée et mise en œuvre c'est dans le moment la seule que les responsables estiment expédiente et féconde, la seule qui soit commandée par la nécessité du moment et par l'intérêt national.

Lé premier cas, c'est une pure hypothèse. Le second, c'est la constante réalité : or, comment imaginer, en ce second cas,

que le Gouvernement, dont la presse totalement libre, jour après jour, pourra combattre les actes et les desseins, discuter les projets parfois sans honnêteté intellectuelle, saper même l'autorité, comment imaginer, dis-je, que, en pratique, ce gouvernement soit sans défense réelle, faute de moyens techniques contre ses critiques et ses détracteurs. S'il croit en lui, à sa tâche, à ses solutions, il doit pouvoir les défendre, les expliquer à l'opinion.

En démocratie, la seule personne qui n'aurait pas une véritable liberté d'expression, serait-ce donc le Gouvernement lui-même ?

Un Gouvernement quel qu'il soit veut le bien du pays : il peut se tromper ; mais ses intentions sont certainement louables. Il doit avoir le droit et les moyens, dans la mesure même où on le critique, dans la mesure même où la liberté est exercée plus pleinement, de s'expliquer avec l'opinion, faute de quoi la notion même de démocratie serait faussée et une véritable *diminutio capitis* compromettrait l'autorité du Gouvernement, la continuité gouvernementale et l'efficacité de son action. N'est-ce pas un peu le cas, messieurs, aujourd'hui ?

Ceci dit — qui n'est pas absolument une digression et que j'avais à cœur de dire —, je dois préciser le plus rapidement possible la position concrète et actuelle du problème qui retient notre attention.

La commission des finances de l'Assemblée nationale, la commission de l'information de la même Assemblée, le Gouvernement lui-même, le comité central d'enquête du contrôle du fonctionnement des services publics se sont prononcés et M. le ministre de l'information lui-même.

En 1946 : décision de l'Assemblée nationale de transformer le ministère de l'information en secrétariat d'Etat rattaché à la présidence du conseil.

Le 7 octobre 1946, au moment du vote des crédits additionnels, voilà que la commission des finances de l'Assemblée nationale demande le transfert du crédit de 4.500.000 francs de l'information, non pas à la présidence du conseil, mais aux affaires étrangères. N'y a-t-il pas là contradiction avec la précédente décision ? Et quel est le but : mettre sous une même direction les services culturels et d'information à l'étranger.

Je n'en veux retenir que l'idée fondamentale, toujours la même, sur laquelle j'ai insisté au début de mon exposé : nécessité d'une coordination des relations.

Le Gouvernement, lui, semble vouloir le transfert total aux affaires étrangères. En 1947, il propose le transfert des services étrangers de l'information à la juridiction du quai d'Orsay. La commission des finances de l'Assemblée nationale s'oppose, non point à cause du but, mais de la méthode, elle estime qu'un décret ne peut pas suffire à une pareille réforme de structure. Alors, elle bloque des crédits à la présidence du conseil, mais en donnant le mandat impératif de liquider le ministère que vous gérez en ce moment, monsieur le ministre, et de préparer une réforme d'ensemble des services de l'information.

La commission des finances a renouvelé l'affirmation qu'elle voit, dans le ministre de l'information, le propre liquidateur de son ministère, mais elle se garde de désigner d'une façon claire l'héritier. Et c'est toute la question.

Enfin, dans un vœu rendu public, la commission de l'information de l'Assem-

blée nationale a demandé une loi organisant les divers modes de la présence française à l'étranger par l'information, les relations culturelles et la radio.

C'est poser le problème : chose aisée. Mais ce n'est certes pas donner des suggestions pour le résoudre. Quoi qu'il en soit, le problème est posé parlementairement.

Dans le débat récent qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'information lui-même a reconnu avec une gentillesse à son habitude, avec une franchise, une honnêteté d'esprit qui sont bien dans sa note et qui caractérisent sa vie morale personnelle : « Oui, il y a un problème de coordination ; il ne faut pas qu'il y ait de dispersion des services. Peu importe où et comment se fera le regroupement ; ce qui me préoccupe, c'est la cohésion des services. »

Résumons-nous et concluons ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je comprends que l'annonce de ma conclusion soulage les impatients de ce côté de l'Assemblée. Elle me soulage, moi aussi, de quitter cette tribune, après l'effort d'honnêteté intellectuelle que j'ai fourni. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Les éléments du problème posé, donc nettement précisés, car j'aime les choses claires et nettes, la dispersion — les doublons et les superpositions des services chargés d'une action extérieure ou intérieure d'information, identique en ses buts, mais diverse en ses techniques — est-elle défendable ? Unaniment, on répond : non.

Faut-il ou non un organisme spécialisé chargé de l'information française intérieure et extérieure ? Si oui, quelle sera la nature de cet organisme : commissariat ? office ? ministère ?

Sinon, simple direction ? Mais alors, rattachée à quel département ministériel ?

A un seul, les affaires étrangères ? Mais ce département s'occupera-t-il de la propagande intérieure ?... Ou alors la présidence du conseil ? S'occupera-t-elle de la propagande extérieure ?

Vous le voyez, mesdames, messieurs, ce n'est pas simple. Une seule chose est simple et sûre : d'abord, le ministère de l'information n'est pas seul en cause, mais bien d'autres départements ministériels : il y a un inventaire général à faire des services qui ont à mener une action d'information ou de propagande, en vue d'une clarification, d'une simplification, d'une harmonisation des tâches, et en vue d'économies ; ensuite, il faut repenser l'information française en fonction de sa double mission, intérieure et extérieure ; il faut remédier aux maux de l'empirisme désorganisateur, de la dispersion et de la concurrence des autorités diverses qui se contrarient. Il faut aussi faire disparaître les litiges : celui qui oppose l'agence française de presse à l'information ; et l'information avec les relations culturelles et les affaires étrangères.

Je sais certes bien qu'il ne suffira pas de décider un transfert ni des regroupements désirables en soi, pour que, par exemple, le ministère des affaires étrangères soit en mesure, techniquement, de remplir une fonction dont l'organe actuel serait liquidé.

Je me borne à constater qu'il y a, techniquement, administrativement et parlementairement, une affaire à examiner avec la volonté de la résoudre.

Parlementairement, le point de vue de l'Assemblée nationale — qui n'est pas le mien — est-il vraiment qu'il s'agit de liquider purement et simplement l'information ? Il faudrait le savoir. Techniquement, administrativement, il s'agit sûrement de supprimer doublons, superpositions et concurrences.

Cette réforme postule une solution rationnelle, réaliste. Elle risque fort, je le crains bien, d'exiger un regroupement et un transfert lorsque les conditions techniques seront remplies; par les affaires étrangères, ou par la présidence du conseil, ou par tel organisme qui devra être créé sous leur inspiration et sous leur contrôle.

Sous le bénéfice de ces observations qui ont un peu impatienté peut-être et M. le président et l'Assemblée, ce dont je m'excuse...

M. le rapporteur. Pas du tout.

M. le président. Le président n'est jamais impatient.

M. Ernest Pezet. Il est toujours souriant, en effet. Il est entraîné à la patience.

Mais je tenais à exprimer avec force ma conviction absolue que la réorganisation de l'action extérieure et intérieure française, que l'action sur l'opinion, importe au plus haut point à la conduite de notre politique étrangère, à la réussite de notre politique économique, de notre politique culturelle, bref de l'action gouvernementale et à son efficacité, partout, et dans tous les domaines.

Je vous supplie, mesdames et messieurs, d'y consacrer, non pas des loisirs, vous n'en avez guère, mais le plus d'attention possible et d'agir sur le Gouvernement et sur les divers départements ministériels intéressés pour qu'ils repensent l'information française, en songeant toujours que la diplomatie la plus classique ne peut plus se passer, dans les temps modernes, d'une bonne diplomatie des opinions publiques. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je rappelle simplement que l'Assemblée va être appelée à discuter cet après-midi trois budgets. Sur le premier de ces trois budgets, celui de l'information, il reste encore cinq orateurs inscrits dans la discussion générale, sans compter treize demandes d'intervention sur les chapitres de l'information seulement.

La parole est à M. Delfortrie.

M. Delfortrie. Mesdames, messieurs, c'est le cinéma, car cette discussion concerne le rayonnement français à l'étranger, qui m'amène à la tribune.

Depuis quelques mois, les studios français sont désertés. Les producteurs n'introduisent que de rares demandes d'autorisation de tourner. Les techniciens sont menacés de chômage. Le cinéma français est en péril.

Tous les pays apportent à leur cinéma national une attention extrême. Vous savez sans doute, quelle est l'activité des studios de Moscou, de Prague ou de Rome. En Angleterre, Arthur Rank, avec l'aide de la trésorerie britannique, assure la deuxième place au cinéma de son pays. En Amérique, M. Johnson ne craint pas de s'adjoindre comme conseiller M. Byrnes lui-même.

En France, par contre, le Gouvernement ne s'intéresse pas au cinéma. Il refuse même de verser une subvention au prochain festival de Cannes,

Il semble peut-être puéril à certains de demander pour cette industrie le secours de l'Etat, alors que nos finances et notre économie sont en danger.

Je rappellerai que la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'Italie, qui connaissent les mêmes difficultés, font un effort considérable en faveur de leurs studios et de leurs films nationaux.

C'est que le cinéma n'est pas seulement un des plus puissants moyens d'expression et de propagande; il est aussi l'industrie exportatrice idéale, puisqu'il fait entrer des devises et ne fait sortir que de la pellicule.

Or, l'an dernier, notre balance commerciale cinématographique a été déficitaire de plusieurs centaines de millions. Ce déficit s'accroîtra de façon importante, si le Gouvernement ne prend pas sans retard les mesures qui s'imposent.

Une commission de modernisation a dressé le bilan de cette industrie, recherché les causes de sa régression et proposé des remèdes.

Les studios sont démodés. La construction rapide de dix studios modernes avec des décors fixes s'impose, de même que la création de plateaux spécialement équipés pour les films en couleurs qui prendront une place de plus en plus grande dans la compétition internationale.

L'équilibre financier de l'industrie du cinéma ne peut être réalisé qu'en augmentant la fréquentation des salles.

Les salles sont insuffisantes et très souvent inconfortables. 80 p. 100 des salles actuelles doivent être entièrement rééquippées mais nous savons que le programme de modernisation nécessaire sera, dans l'état actuel de nos finances, difficilement exécuté. Cependant il est indispensable de prendre des mesures immédiates pour sauver le cinéma français.

L'an dernier le déficit de la production a été d'un milliard. Un film coûte en moyenne 30 à 40 millions. Il ne rapporte à la production que 15 à 20 millions.

En attendant que soit réalisée la modernisation des studios et des salles, il faut de toute urgence venir en aide à la production. Il serait indispensable que soient accordés à l'industrie du cinéma les crédits de 400.000 à 500.000 dollars qu'elle réclame. Les crédits permettraient d'acheter des projecteurs et surtout le matériel de prise de son, actuellement si défectueux en France qu'il rend nos exportations de films très difficiles; ils permettraient aussi d'acheter une machine frigorifique américaine, qui est indispensable à la seule fabrique de pellicules que nous ayons actuellement en France.

Il faudrait poursuivre également les mesures de détaxation qui ont été prises et qui doivent favoriser particulièrement les petites exploitations. Il faut que les municipalités aient la possibilité de maintenir leurs ressources, mais il ne faut pas qu'elles puissent les accroître aux dépens du cinéma.

Il faut que la politique des banques soit moins réticente à l'égard du cinéma. L'Etat a le contrôle du crédit et doit favoriser les industries dont la prospérité est indispensable au pays.

En Italie, le cinéma vient de faire de très grands progrès grâce à des primes accordées à la production. Les producteurs perçoivent 12 p. 100 sur les recettes de leurs films pendant quatre ans. Si l'œuvre est de grande qualité culturelle et artistique, ils reçoivent une prime supplémentaire qui

peut aller jusqu'à 6 p. 100 et qui est fixée par une commission composée de représentants du Gouvernement, de producteurs, de techniciens et d'ouvriers.

Le ministère de la jeunesse et des arts voulait instaurer les primes à l'exportation; le ministère des finances a refusé. Il faudra qu'il réexamine cette proposition, qui permettrait à nos meilleurs films de concurrencer la production étrangère.

Enfin, les techniciens demandent un assouplissement des accords Blum-Byrnes, assouplissement qu'il faudra obtenir de la compréhension américaines.

Telles sont les mesures immédiates qui doivent être prises. La profession demande que soit constituée une commission interministérielle qui en poursuivrait rapidement l'étude. Il faut que cette commission, que le Gouvernement vient de créer, se mette immédiatement au travail...

M. Pierre Bourdan, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Elle y est.

M. Delfortrie. ...et apporte des propositions avant qu'il soit trop tard, car le cinéma français n'attendra pas.

Les studios ferment, la production s'arrête, le déficit s'accroît. Nous savons que les producteurs et techniciens ont un devoir de remplir. Nous souhaitons qu'un devoir de discipline et de compréhension les rapproche, car ils seront solidaires dans la réussite ou la faillite du cinéma; mais il faut aussi que l'Etat les aide à sauver cette industrie magnifique.

Je me réjouis, mesdames et messieurs, qu'un tel dialogue s'institue entre le Conseil de la République et le Gouvernement. Nous demandons à celui-ci — notre collègue M. Roger Duché, avec le groupe des indépendants, a déposé une proposition de résolution à ce sujet — de sauver le cinéma français, car il faut que la France soit à nouveau présente sur tous les écrans du monde. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, paraphrasant une oraison funèbre de Bossuet, je pourrais dire: « Le cinéma se meurt, le cinéma est mort. »

S'il n'est encore que moribond, nous devons constater que le Gouvernement n'a pas fait de grands efforts, malgré plusieurs interpellations du groupe communiste à l'Assemblée nationale, pour assurer la vie et le développement du cinéma français. D'ailleurs, cette situation ne date pas de ce jour, car on n'a jamais considéré le cinéma que comme une source de revenus fiscaux et non comme une manifestation de la pensée et de la culture nationales, propre à assurer le rayonnement de la France à l'étranger et à accroître le niveau culturel du peuple français.

Nous, communistes, pensons qu'il est du devoir du Gouvernement de la IV^e République de se pencher avec un soin tout particulier sur la situation tragique de notre industrie cinématographique qui, en 1939, était la deuxième du monde, et qui, présentement, est reléguée loin dans l'échelle de la production.

Pourtant, ne disposons-nous pas d'artistes qui, du point de vue de l'interprétation, peuvent supporter la comparaison avec les grands interprètes étrangers? N'avons-nous pas également des scénaristes qui comptent parmi les meilleurs? Sur le plan technique, metteurs en scène, machinistes, décorateurs, etc., aiment

leur métier et consentent journellement des sacrifices nombreux pour assurer la survie d'un art essentiellement français.

Nous pensons que, dès la rentrée — comme on nous en a donné l'assurance — un grand débat devra s'instaurer sur ce problème très important, qui intéresse au plus haut point la culture française en même temps que la vie de milliers de Français.

Toutefois, dans l'immédiat, il est nécessaire d'envisager certaines mesures de détaxation et de primes à l'exportation, de ristournes susceptibles de procurer des ressources et d'assurer en même temps un certain autofinancement du cinéma.

Mais, en premier lieu, il y a un acte diplomatique qui est à la base des graves difficultés du cinéma français: il s'agit des accords de Washington. Nous pensons qu'il est de l'intérêt immédiat et urgent de la France d'entreprendre rapidement des pourparlers avec le Gouvernement américain en vue d'obtenir une révision de ces accords qui placent le cinéma français en état d'infériorité par rapport au cinéma américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne voulons pas examiner ici s'il eût été possible d'échapper aux exigences de M. Byrnes qui, entre parenthèse, a reçu la juste récompense de ses bons et loyaux services envers la production cinématographique américaine puisque, depuis qu'il a quitté le département d'Etat aux affaires étrangères, il est devenu l'homme de confiance de M. Eric Johnson, grand dictateur du cinéma américain.

Mais, en face de cette crise grave que traverse notre industrie du cinéma, nous avons été amenés à considérer quelles étaient présentement les répercussions de ces accords sur la production française et sur sa commercialisation.

On constate que 55 p. 100 des recettes de l'exploitation française vont aux grandes firmes américaines; d'après les accords de Washington, sur ces sommes, 3 millions de dollars seulement pourraient être transférés en Amérique, mais en réalité, c'est 11.715.000 dollars qui l'ont été; cela constitue un danger pour notre industrie cinématographique en même temps que pour notre franc, du fait que ce sont des devises qui s'en vont, dont nous aurions tant besoin dans d'autres secteurs de notre économie nationale. Ce danger s'aggrave de jour en jour car, actuellement, les recettes américaines dans les salles françaises s'élèvent à 25 millions de dollars; mais ce danger devient, à un autre point de vue, plus catastrophique encore. En effet, les grosses firmes américaines ne tiennent nullement à transférer tous ces capitaux en Amérique. Mettant en application une politique d'expansion que nous percevons depuis quelque temps sur d'autres plans, plus dangereux encore pour notre indépendance, ces grosses firmes ont sollicité des autorisations d'investissement de capitaux dans la production et l'exploitation françaises. Elles ont obtenu partiellement gain de cause, puisqu'elles sont autorisées à acheter les droits d'auteur.

Nos grandes productions, qui viennent de remporter les plus hautes récompenses au festival de Bruxelles — j'ai nommé *Le Silence est d'or* et *Le Diable au corps* — ont été tournées en partie avec les capitaux américains. Avec l'argent français rafflé dans les salles françaises, on joue au mécène; mais, en même temps, on s'infiltrer partout dans l'industrie cinématographique. On prend des parallèles de départ pour livrer l'assaut final.

Déjà, nos studios connaissent le chômage; ce sont les studios Gaumont, où ouvriers et techniciens sont sans travail.

Il y a un an, nos producteurs faisaient la queue pour attendre leur tour, pour pouvoir tourner. Aujourd'hui, les studios attendent une clientèle qui ne vient pas.

Comme vous le voyez, le danger est mortel, et, si le Gouvernement n'y prend garde, nos studios fermeront leurs portes les uns après les autres. Il faut donc prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent, non seulement sur le plan national, mais aussi sur le plan international, en demandant la révision des accords de Washington.

Qu'on ne vienne pas nous objecter des difficultés de procédure! En effet, au dernier paragraphe de ces accords, il est expressément indiqué que « si, de l'avis de l'un des deux gouvernements, ces nouvelles décisions (il s'agit des accords) cessent à un moment quelconque de répondre aux conditions prévalant alors dans l'industrie française du film ou sur le marché français du film, chaque Gouvernement se réserve le droit de demander à l'autre d'entreprendre des négociations en vue de leur modification ou de leur annulation. »

Il importe donc, monsieur le ministre, qu'au sein du Gouvernement vous vous fassiez le défenseur du cinéma français en aidant à son développement et à son exportation.

Le groupe communiste et le Conseil de la République unanime — j'en suis convaincu — vous appuyeront dans cette tâche de renaissance et de rayonnement artistique de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Max Boyer.

M. Max Boyer. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vous voudrez bien me permettre de vous parler un peu de la presse car, jusqu'à présent, il semble que le sujet n'ait pas encore été abordé directement.

On a parlé de la suppression de votre ministère, et vous-même vous en êtes proclamé le « liquidateur » lorsqu'on vous a chargé de cette tâche; mais je pense que les différentes tâches de ce ministère de l'information, sur le plan de la presse française, ne sont pas encore — malheureusement pour nous et certainement pour nous — accomplies définitivement, et que, pour aussi difficile que soit votre besogne et aussi peu agréable par moment, il vous faudra encore faire de grands efforts pour pouvoir donner satisfaction à cette presse qui représente un des « démons » dont parlait le distingué rapporteur, qui s'acharnent après les ministres.

Je voudrais me permettre, très rapidement, au nom du groupe socialiste, d'attirer votre attention sur une question qui nous préoccupe tous, la question angoissante de la fourniture du papier à la presse française. Elle entre dans les attributions de votre ministère, mais vous n'êtes pas, monsieur le ministre, — je vous rends cet hommage — la seule partie prenante.

Je sais d'ailleurs que vous venez de réaliser une réforme du comité de presse, réforme qui a permis de donner à cet organisme la forme d'une société plus indépendante, ce qui fera ce service conçu comme une sorte de coopération entre l'utilisateur et le producteur, avec le contrôle du Gouvernement, sans coûter un sou à la nation, donnera satisfaction, j'en suis

certain, comme le comité l'a fait jusqu'à présent pour la répartition en assurant, à des moments très difficiles, l'approvisionnement de la presse, même au moment des grèves. Je sais que, là, vous avez aidé par tous les moyens la presse française. Nous tenons à vous en remercier. Néanmoins, nous sommes très inquiets sur la situation, d'autant plus inquiets qu'elle s'est concrétisée par la parution des journaux sur une seule feuille. Or, vous savez très bien ce que représente, pour l'ensemble de la presse, cette parution, même huit jours par mois, sur une seule feuille, si elle doit continuer assez longtemps.

Je pense donc qu'une des premières occupations de notre ministre de l'information va être de tenter de ces vastes négociations qui sont nécessaires pour pouvoir approvisionner en papier de presse la presse française, puisque notre industrie nationale, quoi qu'on en dise, si mes renseignements sont exacts, n'est pas en ce moment dans la possibilité de le faire complètement.

Je sais qu'il vous faudra, monsieur le ministre, demander à vos collègues de la production industrielle et de l'économie nationale de vous aider pour nous permettre d'arriver à ce résultat, mais je pense qu'il était de notre devoir d'attirer votre attention sur cette situation angoissante. Angoissante, elle l'est aussi du point de vue de la propagande, car, qu'on le veuille ou non, le journal français, lorsqu'il se présente sur une seule page à l'étranger, même si son contenu est parfois excellent, fait tout de même figure de parent pauvre vis-à-vis des pays étrangers; il donne de la France une représentation assez inexacte.

Cette demi-feuille de papier laisse à penser que nos efforts pour arriver à retrouver une situation normale ne sont faits qu'à moitié.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire sur ce plan tout ce que vous pourrez. Nous savons que vous avez encore beaucoup de préoccupations avec la question de l'attribution des imprimeries et nous regrettons que le statut de la presse, qui a été déposé un peu tardivement dans cette fin de session, n'ait pu être examiné très sérieusement par les Assemblées.

C'est un document fort complexe, avec de nombreux articles et qui demande un examen très approfondi, car, derrière les mots les plus innocents peuvent se trouver des chausse-trapes absolument infranchissables; le maquis de la procédure peut s'ouvrir demain si le statut n'est pas rédigé de façon suffisamment claire et si la volonté qu'ont manifestée les Assemblées n'est pas exprimée noir sur blanc afin qu'on ne puisse pas l'interpréter différemment.

Nous risquons de connaître demain de nombreux procès du genre de ceux qui se déroulent actuellement, et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons, monsieur le ministre, de continuer à examiner ces questions en fonction des espoirs qui sont nés pendant la période de la clandestinité et du désir que nous avons tous de ne pas voir reparaitre une presse que, vous le premier, vous avez stigmatisée de façon définitive dans de nombreuses allocations et même dans des écrits.

Je terminerai en attirant votre attention sur la question de l'agence France-Presse. Tout à l'heure, notre distingué collègue, M. Pezet, a fort bien exposé toutes les raisons qui font que les questions d'information revêtent une importance particu-

lière, surtout lorsque les nouvelles doivent être répandues à l'étranger. Je ne reviendrai pas sur le fond du débat, mais nous sommes obligés de constater que le fonctionnement de l'agence France-Presse — et je suis persuadé que vous qui connaissez parfaitement la question êtes d'accord avec nous — ne donne satisfaction à personne, tout au moins en ce qui concerne son administration et aussi, parfois, la rapidité et la façon dont les nouvelles sont diffusées, tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur.

Tout à l'heure, un de nos collègues a parlé des dangers que courait le cinéma français. Nous sommes obligés de constater qu'il existe aussi parfois une sorte de « dumping » des agences de presse. Il faut éviter, que l'agence française de presse soit mise en état d'infériorité vis-à-vis des agences étrangères, quelles qu'elles soient. Pour ce faire, il faudrait que cette agence, dont la subvention est tout de même coquette, soit administrée d'une manière plus rationnelle.

Je sais bien qu'aucune agence mondiale ne vit sans subvention. Cette idée qu'on se plaît quelquefois à répandre est vraiment une utopie, et personne dans une Assemblée ne pourrait venir demander qu'une agence vive sans être soutenue, car nous savons que toutes le sont. Mais ce que nous demandons, c'est que l'agence France-Presse ne soit plus une agence gouvernementale, qu'elle devienne, par le fait même d'une organisation qui nous est chère et que nous cherchons à réaliser, comme vous avez pu, monsieur le ministre, la réaliser pour le comité des papiers de presse, une sorte de comité tripartite entre les utilisateurs de la presse, le Gouvernement qui représenterait l'apport de la subvention, et les agences de presse en général.

Je sais qu'une commission fonctionne — et vous-même, monsieur le ministre, avez rappelé à l'Assemblée nationale que les travaux de cette commission étaient en bonne voie — pour fixer le statut des agences de presse. J'espère que nous verrons bientôt, grâce à votre diligence, sortir ce statut, car là aussi il y a un danger pour la presse française: danger de voir la grande agence nationale concurrencée par les agences étrangères qui offrent des prix trois fois moindres que ceux de l'agence française qui, comme vous le savez, a doublé récemment ses tarifs.

Nous demandons donc une agence qui ne soit pas l'agence du Gouvernement, mais simplement l'agence de la France et sur laquelle nous puissions bâtir une presse véritablement libre, dont tout le monde éprouve le besoin et que, nous en sommes persuadés, vous pourriez nous aider à construire.

C'est pourquoi le groupe socialiste, après les réserves que j'ai faites, votera le budget de l'information. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Bouloux.

M. Bouloux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste estime, comme vous tous, que l'objet principal de la discussion du budget de l'information est de voter des crédits et de les aménager afin d'organiser d'une façon aussi judicieuse et fructueuse que possible un service qui ne l'est pas encore, il faut bien en convenir, de façon aussi à supprimer beaucoup de doubles emplois coûteux. Mais le vote de ce budget rappelle aux communistes leur souci de conserver

à la France libérée une presse vraiment libre, une presse patriotique et républicaine, apte à défendre nos institutions démocratiques.

Nous ne voulons pas et tous les honnêtes gens ne veulent pas non plus qu'il soit permis à tout possesseur de capitaux, d'une part, de fabriquer une opinion publique et, d'autre part, de rendre la vie impossible aux publications qui ne sont pas subventionnées, à celles, glorieuses, nées de la Résistance en particulier.

Tel était le souci du Conseil national de la Résistance quand il élaborait son remarquable programme de mars 1944. Nous aimons évoquer cette époque exaltante où le sentiment national élevé au sublime bannissait tous les préjugés et tous les partis pris, réalisait l'union loyale et totale d'hommes qui paraissaient aussi distants que Georges Bidault, premier président du Conseil national de la Résistance après le regretté Jean Moulin (Applaudissements), Louis Saillant, syndicaliste, Daniel Mayer, socialiste, Pierre Villon, communiste.

C'est ainsi que le Conseil national de la Résistance proclamait sa volonté d'établir, l'occupant chassé, une presse libre à la place de la presse de trahison. Il disait en substance dans son paragraphe 4: « afin d'assurer la liberté de pensée, de conscience et d'expression; la liberté de la presse, son honneur et son indépendance à l'égard de l'Etat, des puissances d'argent et des influences étrangères ».

Vous direz, chers collègues, que nous sommes tous d'accord sur ce point et que je prêche des convaincus, que ce rappel était pour le moins inutile.

La bonne entente qui règne à la commission de la presse du Conseil de la République est une preuve, en effet, que tous les commissaires souhaitent une presse vraiment honnête. Or, la vigilance de certains collègues a été prise en défaut, au moins à une occasion, celle de la discussion et du vote récent de la loi Bichet.

Nous avions raison d'affirmer, à peu près seuls les communistes, que cette loi contenait des insuffisances susceptibles de permettre à l'entreprise de collaboration que fut Hachette de se saisir à nouveau de prérogatives que la libération lui avait enlevées.

C'est un fait que la toute-puissance d'Hachette est déjà reconstituée pour le plus grand dommage des quotidiens et périodiques indépendants. Nous avons le droit d'être inquiets, monsieur le ministre, sur le sort de journaux qui nous sont chers. C'est pourquoi je vous demande très brièvement, au nom du groupe communiste, de vouloir bien nous rassurer sur trois points précis. Il ne s'agit pas d'une interpellation, mais d'une demande justifiée d'apaisement.

D'abord, la dévolution des biens de presse est en relation étroite avec le statut de la presse. Nous craignons que ce dernier ne soit pas étudié et voté avant les vacances parlementaires et que les adversaires de la loi de mai 1946, qui sont pour la plupart des ennemis de la presse libre, n'en profitent pour réaliser leur mauvais coup et mettre ainsi le Parlement devant le fait accompli.

Je pense plus particulièrement, en ce moment, à un journal que tout le monde connaît, la *Dépêche de Toulouse*, que des amis puissants tentent de tirer d'une situation difficile.

Donnez-nous, monsieur le ministre, votre sentiment sur la dévolution des biens de presse et sur les biens d'Hachette. Dites-nous que, pendant les vacances parlementaires, avant donc que ne soit voté le statut de la presse, vous ne permettez pas qu'il soit porté atteinte à la loi du 11 mai 1946 et que reparaisse une presse infâme, une presse stipendiée par les puissances d'argent qu'on appelle les congrégations économiques, qui sont sans patrie.

Indiquez-nous en même temps combien vous avez signé de décrets et d'arrêtés de transfert depuis six mois ?

Depuis quelques jours, le problème du papier, qui était sérieux, est devenu aigu. La diminution des attributions compromet l'information que le public attend. Elle risque surtout de porter atteinte au prestige de la France à l'étranger.

Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, si des mesures suffisantes ont été prises pour accroître la production française en papier qui est loin d'atteindre son niveau d'avant-guerre; pour exploiter au maximum les forêts allemandes de la zone française d'occupation; si, enfin, vos services se sont émus à cause du marché noir du papier dont on dit que c'est le plus florissant de tous, alors que nos élèves manquent de manuels et même de fournitures scolaires.

Enfin, un dernier souci nous hante, monsieur le ministre, que vous partagez avec nous: c'est celui de la concurrence que subissent nos journaux d'enfants de la part de journaux étrangers vendus à vil prix et qui constituent de véritables entreprises de corruption de l'âme de notre jeunesse, autant dans leur texte que dans leur illustration, les deux réalisés outre-Atlantique, pour des adultes.

Sans doute, il ne saurait être question, même pour les journaux d'enfants, de rétablir l'autorisation préalable, mais nous avons le devoir de préserver la santé morale de celles et de ceux qui feront la France de demain. Pour cela, il nous faut les soustraire à l'influence néfaste du roman policier et des exploits des gangsters. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le groupe communiste a déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi comportant l'établissement d'un statut de la presse enfantine. Il faudra le faire discuter dès la rentrée prochaine.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je tenais à vous poser au nom du groupe communiste. Elles sont d'un intérêt national uniquement et je vous serais reconnaissant de vouloir bien leur faire les réponses qu'elles méritent. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. Pierre Bourdan, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord vous exprimer ma reconnaissance pour la façon dont ce débat a été conduit et pour le souci, montré par l'ensemble du Conseil, de traiter des problèmes au fond et de façon objective, ce qui, je crois, facilite la tâche du ministre et sert en même temps l'intérêt public.

J'ai suivi avec attention les observations qui ont été présentées par M. le rapporteur. Je me souviens, comme lui, de cette époque où ce qu'on appelait « le ministère de l'information » était le prolongement d'une politique qui, pour en dire le moins, n'était pas exactement celle que nous souhaitons.

Je voudrais assurer M. le rapporteur qu'en m'asseyant dans un fauteuil qui aurait pu être celui de M. Henriot, ce n'est pas dans le même sens que j'entends travailler.

Ce problème de l'information a donné et fournira toujours matière à toutes sortes de controverses parce qu'il y a là une sorte de heurt, d'antagonisme entre ce libéralisme politique ou plus exactement, puisque quelquefois pour certains de nos collègues le mot de libéralisme se prend en mauvaise part, entre la liberté de la vie politique et certaines notions modernes qu'il faut savoir aborder franchement.

Il est exact — je l'ai dit à l'Assemblée nationale et je me permets de le répéter — que tout ministre chargé de l'information, dans l'année 1947, devait avoir pour principal souci de libérer la presse d'un certain nombre de contraintes qui pesaient sur elle.

C'est à ces contraintes et aux diverses formes de contrôle qui étaient exercées, qu'on a identifié, dans le passé, ce qui constituait l'ensemble des services de l'information. En fait, lorsqu'on parlait de l'information française, on parlait essentiellement de la direction de la presse qui, non point par sa volonté mais par l'héritage qu'elle portait, avait pour tâche d'exercer — et elle l'exerce toujours — un certain contrôle sur la presse, pour des raisons qui étaient primitivement d'ordre politique et qui relèvent à l'heure actuelle du plan économique.

Je ne puis manquer d'être entièrement d'accord avec tous ceux qui souhaitent la disparition de toutes les formes de contrainte.

Je me permettrai de rappeler au Conseil qu'à cette tribune même, le 28 février 1947, j'ai dû insister pour demander que le ministre fût dessaisi du pouvoir d'autorisation préalable, ce qui évidemment était assez paradoxal; que j'ai demandé, par la suite, à l'Assemblée nationale, non seulement de dessaisir le ministre du pouvoir d'autorisation préalable, mais encore de le dessaisir du pouvoir d'attribution du papier, ce qui est une autre forme d'autorisation préalable.

Celle-là, hélas ! a été maintenue, mais personne plus que moi ne souhaite la disparition de toutes ces formes de contrainte.

Je répondrai tout à l'heure à notre collègue du groupe communiste sur la question du papier.

Ce qui me préoccupe aujourd'hui c'est qu'il ne faut pas qu'il y ait de confusion dans l'esprit du Conseil, entre l'information telle qu'elle existait dans l'ancien ministère, c'est-à-dire un instrument de contrôle de la presse, de la vie politique du pays, forme d'activité dont nous désirons tous unanimement le débarrasser et un autre problème qui est un problème moderne, évoqué notamment par M. Pezet, celui de la documentation et de la diffusion à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Nous sommes tous d'accord. Je ne crois pas qu'il y ait conflit réel, au fond, même chez ceux d'entre nous — et je ne m'en exclus pas — qui ont derrière eux une certaine tradition de libéralisme politique. Les enseignements de l'avant-guerre et de la guerre nous convient à considérer que, dans un état moderne, particulièrement dans un état où les moyens de contact et les communications ont été souvent rompus ou ont manqué pendant plusieurs années, l'existence d'un service de documentation et de diffusion est utile.

La plupart des parlementaires en ont ainsi jugé par eux-mêmes, et je ne crois pas que cette idée rencontre, dans l'opinion, une hostilité quelconque.

Mais là encore il faut distinguer, sinon dans le point de départ, du moins dans le but, l'action en France et l'action en dehors. Le Conseil est parfaitement averti du fait que, des deux budgets, c'est celui de l'information française à l'étranger qui est le plus lourd, et cela s'explique à la fois par son champ d'action et par la nature de ses opérations en devises.

En ce qui concerne l'intérieur, il faut établir dans ce pays — j'y reviendrai tout à l'heure en ce qui concerne l'agence France-Presse — le droit aux faits, c'est-à-dire la communication à tous les citoyens, particulièrement aux citoyens responsables de certains services, qui ont certaines obligations dont ils doivent s'acquitter, des documents et des renseignements de toutes sortes qui ne peuvent être accessibles en province aux particuliers et que l'Etat a certainement le devoir, sous le contrôle du Parlement et de la nation, de centraliser et de diffuser.

J'ai cru d'ailleurs observer que, ni à l'Assemblée nationale ni au Conseil de la République, le service de la documentation et de la diffusion intérieures n'étaient sérieusement mis en cause.

Celui de l'information française à l'étranger, par contre, l'a été à plusieurs reprises, soit qu'on contestât sa nécessité, soit qu'on contestât sa situation géographique, c'est-à-dire son rattachement à tel ou tel ministère.

En ce qui concerne le premier point, c'est-à-dire la question de fond, je ne peux que parler comme les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune : il est non seulement difficile à concevoir, mais même absurde d'imaginer qu'à l'heure actuelle un Etat moderne puisse se passer, ne disons pas de propagande, puisque le mot se prend en mauvaise part, mais de publicité à l'étranger.

C'est absolument impossible. Il n'y a pas un pays, quel que soit son régime, pas un seul de nos grands alliés qui, loin de réduire les services qui existaient avant la guerre, ne les ait développés.

Dans notre pays, et dans une situation internationale comme celle que nous traversons, abdiquer, renoncer à ces moyens de contact, à ces moyens de pénétration que sont les services de l'information française à l'étranger, serait une folie, une folie coupable au point de vue national. (Très bien ! très bien ! et applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

Il s'agit au fond de notre pénétration — mot qui n'a rien d'inquiétant quand il est question de notre pays —, il s'agit de la défense nationale de la France.

Notre pays a une assez belle tradition dans le domaine de la pensée et de la création intellectuelle, pour que, lorsque nous parlons de défense nationale, il faille entendre non seulement des armes et du matériel mais aussi la présentation de nos idées, la justification des mouvements qui se produisent dans notre pays, l'application des phénomènes qui s'y déroulent, la mise au point de certaines conceptions. Tel est le rôle des services de l'information française à l'étranger.

Si l'on veut entrer dans le détail technique, ce rôle est double : contact pour les attachés d'information avec la presse de tous les pays où ce service est représenté, d'une part, et d'autre part, communi-

cation, dans tous ces pays, d'articles, d'actualités cinématographiques, de textes qui passent à la radio.

J'ai dit et je le répète, au cas où l'attention du Conseil n'aurait pas été appelée sur ce point du débat à l'Assemblée nationale, que nous avons actuellement, dans ce domaine, quinze mille reproductions d'articles français par mois, quelques centaines d'heures sur les radios nationales d'un très grand nombre de pays et quelques huit ou neuf millions de spectateurs par semaine, c'est-à-dire une masse énorme d'individus, dans tous les pays du monde, qui établissent ainsi une communication directe ou indirecte avec la France.

Je ne crois pas qu'à l'heure actuelle l'utilité d'un service semblable puisse être sérieusement contestée.

Un autre problème a été soulevé ici. J'ai dit tout à l'heure qu'on avait mis en cause l'existence même des services d'information et de diffusion et qu'on avait également posé la question de savoir où ces services devaient opérer et quel devait être leur rattachement. On a posé du même coup le problème de la coordination.

Je dois dire à M. Pezet que je suis complètement d'accord sur ce qu'il a dit tout à l'heure à cette tribune. Je sais que ce problème est posé depuis trente ans et qu'il a généralement été abordé, pour employer un euphémisme, avec un manque total de hardiesse.

M. Ernest Pezet. C'est tout à fait exact.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. La France n'a jamais osé se poser le problème, parce qu'il se présentait sous un vocable péjoratif qu'on appelle la propagande et qu'il a fallu deux guerres pour qu'on se rende même compte de son existence.

M. Ernest Pezet. Très bien !

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. De là le fait que, sous une forme presque camouflée, à peine avouée, chaque département, dans ce pays comme d'ailleurs dans d'autres pays démocratiques, s'est adjoint un petit service de presse et de propagande de façon à dissimuler l'effort d'ensemble. On n'est pas allé hardiment vers un effort d'ensemble et j'éprouve quelque satisfaction à voir le problème posé brutalement.

Peu importe ou peu m'importe — je l'ai dit l'autre jour à l'Assemblée nationale et je le répète ici — de savoir quelle est la destination finale des services d'information. Ce qui est essentiel, c'est la cohésion, c'est qu'il y ait un organisme, un centre d'information avoué, qui ne soit pas camouflé, mais un service reconnu chargé d'une part, d'établir à l'intérieur du pays un service d'information objective qui, étant officiellement reconnu, n'est pas, par conséquent, sujet à caution, puisqu'on sait à qui on a affaire, et qui, d'autre part, soit chargé de projeter à l'extérieur ce qu'on pourrait appeler l'actualité française sous ses diverses formes et avec les différents moyens proposés par le monde moderne : presse, radio, cinéma.

Il faut que ce service soit cohérent. Il faut qu'en fin de compte, il absorbe divers services des divers départements, à la fois pour des raisons d'économie et pour des raisons d'efficacité.

Vous dire que ce résultat a été atteint, serait inexact. Cependant, certains progrès ont été faits. Je citerai ce qui peut

apparaître comme un détail secondaire et qui, cependant, n'est pas sans intérêt, le fait que nous sommes arrivés, pour l'étranger, à établir une coordination complète avec la radio et que, dans tous les pays du monde, nos attachés d'information seront, en même temps, attachés de la radiodiffusion française.

D'autre part, divers départements seront maintenant représentés auprès de nous et les plans, les projets, les observations qu'ils ont à faire, seront exprimés et traduits par les services de l'information.

Quant à la destination finale de ces services, je crois que, là encore, M. Pezet a clairement posé le problème: doivent-ils être rattachés à la présidence du conseil ou aux affaires étrangères ?

A cette dernière solution, j'aurai une objection à formuler. Je crois franchement qu'il n'est pas souhaitable qu'une activité qui a pour objet la projection de l'actualité française s'inscrive dans le cadre de la diplomatie.

A mon avis, il est indispensable qu'à l'étranger on sache exactement de quoi il s'agit, qu'on sache très nettement qu'il existe un centre d'information français qui diffuse, nettement et honnêtement, ce qui se passe en France.

Je pense qu'il serait dangereux de charger des diplomates, dont la tâche est différente, de ce service de prospection, de propagande, qui est un peu en dehors de leur fonction et de leur tradition et qui ne correspond pas toujours à leur vocation. Je le pense d'autant plus que, je le répète, il est essentiel que ces services soient liés, qu'il y ait un contact, une coordination profonde entre la documentation intérieure et l'action à l'extérieur, à la fois pour des raisons techniques et pour des raisons de clarté.

Par conséquent — et c'est ma conclusion sur ce point — je suis partisan d'un centre d'information française cohérent, ayant sa propre gestion et rattaché à tel département que le Gouvernement et les Assemblées jugeront désirable. Mais, en tout cas, j'insiste pour qu'il n'y ait pas morcellement de ces services.

Deux autres questions ont été soulevées dans ce débat. L'une est celle de l'Agence française de presse, l'autre celle du cinéma français.

Je ne voudrais pas, dans la discussion du budget de mes services, entrer trop avant dans le détail de ces deux questions. Cependant, je voudrais, à leur égard, donner quelques assurances.

En ce qui concerne l'Agence française de presse, j'approuve entièrement les opinions qui ont été exprimées ici. Il est certain que les temps sont révolus où l'Agence française de presse était une agence d'Etat et qu'il faut trouver une autre formule, qui en fasse l'agence de la nation.

Comme amorce à un débat ultérieur, je dirai que le problème n'est pas tout à fait aussi simple que certains de nos collègues peuvent le supposer.

Les dépenses d'une grande agence à rayon d'action international l'emportent peut-être sur les ressources que, sous une forme coopérative ou autre, cette agence peut obtenir sur le plan intérieur, d'une presse qui n'est pas encore elle-même très riche.

Mais j'ai l'intention de déposer — j'avais l'espoir de le faire avant le 13 août, mais cela ne sera probablement pas possible —

un projet de loi réformant le statut de l'Agence française de presse. Ce projet donnera satisfaction, je l'espère, au désir du Parlement d'avoir une agence qui, tout en conservant l'indépendance qu'aurait eu un organisme coopératif, soit effectivement l'agence de la nation et non l'agence de tel ou tel gouvernement.

Car, tant pour le respect des principes qui doivent nous guider que dans l'intérêt de nos relations avec l'extérieur, dont il faut constamment tenir compte lorsque nous parlons d'agence d'information, il n'est pas souhaitable de maintenir le système actuel, dans lequel ne pouvaient utilement s'appliquer, ni, d'une part, le principe de liberté, ni, d'autre part, le contrôle efficace de la nation.

M. Delforterie et M. Faustin Merle ont parlé tout à l'heure de la crise que traverse le cinéma français. Là encore, je voudrais me permettre quelques brèves observations.

Je ne voudrais pas qu'on donne l'impression que le Gouvernement se soit désintéressé de cette crise.

Il s'agit là d'un problème fort grave, dont la solution, comme celle d'un grand nombre des problèmes auxquels le Parlement et le Gouvernement ont à faire face, dépasse parfois les moyens qui sont à notre portée.

Un dégrèvement de taxes a été opéré, cette année, qui représente, pour un exercice complet, un manque à gagner pour l'Etat, c'est-à-dire en réalité une dépense, que j'avais chiffrée, à l'Assemblée nationale, à 800 millions.

Ce chiffre a été considéré comme excessif. En fait, après vérification, la réduction de recettes se rapproche beaucoup plus de 900 millions que de 800. C'est donc un premier effort que le Gouvernement a fait à l'égard du cinéma et, dans l'année que nous traversons ce n'est pas un effort négligeable.

Nous avons également envisagé, comme on l'a suggéré tout à l'heure, la possibilité d'une ristourne à la production. Le prix de cette opération aurait été de l'ordre de 800 millions. Nous n'avons pas pu malheureusement la proposer au Parlement pour l'année 1947.

Je ne voudrais pas être amer à l'égard d'une Assemblée qui a manifesté tant de bienveillance dans la discussion de mon budget.

Pourtant, bien qu'il soit conscient de l'importance de la crise du cinéma, c'est le Conseil de la République qui, ayant constaté que l'Assemblée nationale avait permis au Crédit national de faire des avances aux films français, à concurrence de 800 millions, a émis l'avis que ces avances soient réduites à 500 millions, décision qui a été confirmée ce matin par l'Assemblée nationale.

C'est là une décision devant laquelle le Gouvernement doit s'incliner comme devant toutes les décisions du Parlement, mais dont il ne peut pas être tenu pour responsable.

Enfin, nous avons fait un effort qui peut paraître pour le moment purement platonique mais qui, je crois, sera cependant efficace.

Il s'agit de la constitution d'une commission présidée par un fonctionnaire de grande valeur que vous connaissez bien, M. Baumgartner.

Cette commission, qui a déjà commencé à travailler, a pour objet d'établir un bilan de la situation du cinéma français.

En effet, nous sommes tous conscients de la crise que le cinéma traverse et de la nécessité de l'aider. Mais un grand nombre d'éléments de la situation nous échappent. Il faut établir certains rapports entre ce qui se fait en France et ce qui se fait à l'étranger.

Vous avez parlé tout à l'heure de la question des dollars. Je crois qu'on pourrait vous répondre en constatant qu'après tout l'affectation de dollars existant en France à des films français n'était pas une si mauvaise affaire.

Il y a aussi le problème des rentrées de l'étranger sur lesquelles le Gouvernement veut, naturellement, exercer un contrôle. Il y a le problème du coût et du rendement des services cinématographiques.

Je ne crois pas que la profession puisse nous en vouloir si nous lui disons qu'avant de déterminer l'effort que la nation doit consentir pour l'aider, la nation elle-même souhaite contrôler dans quelle mesure cet effort est justifié, jusqu'où il peut aller, et prévoir des conditions telles que ses sacrifices n'aient pas été inutiles. (*Applaudissements.*)

Les accords Blum-Byrnes sortent un peu de ma compétence. Des accords avaient été passés en 1936; ils n'étaient peut-être pas parfaits et je ne sais pas à quel moment nous pourrions les modifier.

Mais je crois, monsieur Faustin Merle, que, en cette matière comme dans bien d'autres, les actes diplomatiques ne sont que l'expression et le prolongement de la force réelle d'un pays.

Quand un pays conclut des accords qui ne sont peut-être pas ce qu'il aurait souhaité, ce n'est pas parce que la négociation a été mal conduite, mais souvent parce que cet accord était l'expression de sa force exacte au moment où il l'a conclu.

Je veux croire — et j'espère que le Conseil pensera comme moi — que nous approchons d'une époque où une situation meilleure nous permettra d'obtenir des résultats plus satisfaisants, dans ce domaine comme dans bien d'autres.

On a posé le problème de la crise du papier. Vous en connaissez les données: d'une part production insuffisante; d'autre part, moyens limités en devises.

Je crois pouvoir vous dire, sans être trop optimiste, qu'à l'automne, la conjonction d'un relèvement de notre production intérieure et peut-être — là je ne voudrais pas engager à la légère certains de mes collègues — un certain accroissement de nos importations, nous permettront de mettre fin à la situation actuelle et de revenir au moins au *statu quo ante*, j'espère même à mieux.

J'ajouterai d'ailleurs que la réduction de 12 p. 100, réduction temporaire, puisqu'elle viendra à terme le 1^{er} septembre, imposée à une partie de la presse française, n'a pas été due, comme on paraît le croire, à notre imprévoyance.

Elle a été la conséquence d'un certain nombre de grèves, dont les répercussions ont été ressenties par la production industrielles qui me les a, si j'ose dire, transmises.

Enfin, M. Bouloux a parlé des puissances d'argent et de la presse de la Résistance. C'est un sujet qui mériterait un plus long examen. Je dirai simplement à M. Bouloux que le statut de la presse qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée témoigne suffisamment de ma volonté de faire échapper la presse à l'influence des puissances d'argent.

Je voudrais d'ailleurs lui donner, ainsi qu'à tout le Conseil une autre assurance: c'est que rien ne sera fait, dans la période où le Parlement ne sera pas en session, pour modifier en quoi que ce soit la situation de la presse de la Résistance, conformément à l'intention que j'ai manifestée lorsque j'ai présenté et proposé au Parlement l'article 2 de la loi du 28 février 1947, lequel sera respecté dans sa lettre et dans son esprit.

En terminant, je veux simplement vous présenter une dernière observation, qui aurait pu venir dans la discussion des chapitres, mais qui pour moi a assez d'importance pour être formulée en conclusion de mon intervention dans la discussion générale.

Les orateurs qui se sont succédé ici ont eu la bienveillance de reconnaître la nécessité d'une action coordonnée des services de l'information, sous la forme d'un centre, que ce centre soit rattaché à tel ou tel département ministériel. Sur le fond il y avait entre nous un accord.

Qu'on me permette donc de m'étonner que le premier amendement qui ait été présenté par la commission aboutisse à la suppression de deux directeurs sur les quatre que comportent les services de l'information.

Je vous le dis tout simplement, ce serait à la fois la ruine de tout projet d'un centre cohérent et efficace de l'information, et d'autre part, de tous les espoirs que le Conseil paraît avoir mis dans un regroupement de l'information faisant disparaître tous les services parasites qui peuvent encore s'y trouver.

Je demande donc, d'ores et déjà, au Conseil et en particulier à M. le rapporteur et à M. le président de la commission de vouloir bien sur ce point considérer les dangers de la réduction qui a été proposée. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Nous abordons maintenant l'examen des chapitres.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 42 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. J'avais précisément amorcé l'examen des chapitres à la fin de la discussion générale. Il s'agit là des deux postes de directeur et d'un poste de chef de service.

Il reste une direction de la documentation et de la diffusion, une direction des services de l'information française à l'étranger, une direction de la presse, qu'il ne dépend pas de moi de supprimer, mais des lois élaborées par le Parlement, et la direction du cinéma qui est en dehors des cadres du service de l'information.

En réalité, on demande la substitution d'une seule direction aux services actuels, ce qui représente, pour le service, l'impossibilité absolue et totale de fonctionner.

Je demande donc au Conseil de la République de bien vouloir considérer qu'aucune modification profonde et sérieuse des services de l'information ne soit opérée,

aucune œuvre, de coordination ne peut être réalisée si, d'ores et déjà on supprime le personnel avec lequel cette concentration pourrait être opérée.

M. le rapporteur. La commission des finances s'est montrée particulièrement sévère sur ce chapitre 100.

Nous avons voulu marquer par là notre volonté très ferme d'aider le ministre de la jeunesse chargé de ces services à réaliser la tâche pour laquelle il avait pris des engagements assez formels lorsque ce service lui a été confié.

Il était entendu, et depuis de longs mois déjà les Assemblées l'avaient demandé, qu'on opérerait une coordination au sein même de ces services. Or, cette coordination de l'information ne s'est pas faite, nous sommes bien obligés de le constater.

Ces services, tout au moins à l'administration centrale, n'ont pas été suffisamment réduits. Nous savons très bien qu'un ministre rencontre toujours des difficultés et des résistances et c'est précisément pour aider le ministre dans cette tâche, pour l'aider à opérer cette concentration que nous avons voulu réduire le nombre des directions. Nous considérons qu'il n'est pas indispensable qu'il y ait, sous l'autorité du chef de ces services, de M. le ministre chargé de ces services, trois directions distinctes.

Nous considérons, au contraire, qu'une direction peut suffire. La plus importante est incontestablement celle de la documentation et de la diffusion. Les autres doivent être appelées à disparaître.

Nous souhaitons que cette disparition soit aussi rapide que possible; c'est pour cela que la commission des finances a marqué formellement le vœu de voir réformer cette administration centrale.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, arts et lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Monsieur le rapporteur, je me permettrai de faire remarquer au Conseil qu'un effort de cohésion et même d'élimination a été fait puisque le chiffre du personnel de l'administration centrale est passé, en dix-huit mois, de 787 à 473, et le chiffre du personnel des services extérieurs de 260 à 40.

A l'heure actuelle, je me permets de le répéter, il y a en fait à l'intérieur des services de l'information, la direction des services de la documentation et de la diffusion, celle de l'information française à l'étranger sur laquelle je me suis permis de retenir l'attention du Conseil, et la direction de la presse.

Je suis entièrement d'accord avec l'Assemblée ou du moins je m'inclinerai devant la décision du Conseil et de l'Assemblée. S'il est décidé qu'une de ces directions doit être supprimée, je demande que l'indication soit beaucoup plus précise et que l'on me dise s'il faut supprimer la direction de la presse, c'est-à-dire si je dois n'exécuter aucune des lois que le Parlement nous impose de respecter, notamment la propagande au dehors, la direction de la documentation et de la diffusion, sur laquelle précisément M. le rapporteur est d'accord.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, nous ne nous sommes pas compris. La commission des finances savait que le ministère de l'information avait déjà été supprimé, du moins sur le papier, en novembre ou décembre dernier, je ne sais plus, et que vous aviez été chargé tout spécialement après cette date de la liquidation des services de l'information comme votre prédécesseur, d'ailleurs. La commission veut simplement que vous procédiez à une mesure de concentration dont une première étape est la suppression de trois directeurs spécialisés. Bien entendu votre directeur de l'information nouvelle formule pourra très bien conserver auprès de lui des sous-directeurs qui remplaceront les hauts fonctionnaires en cause.

Mon collègue M. Janton vous a dit tout à l'heure que la direction de la documentation lui semblait la plus importante, celle qui devait faire l'objet d'une moindre réduction. Vous pourrez peut-être créer votre nouvelle cellule à partir de celle-ci. En tout cas nous voulons vous inciter à concentrer vos services, car il ne serait pas normal qu'un ministère supprimé disposât encore de trois directions aussi importantes. Vous pouvez très bien le faire; et c'est ce que nous vous demandons avec insistance.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. C'est également ce que je souhaite; mais vous ne m'en donnez même plus les moyens.

Aussi je demande un scrutin sur ce point — surtout étant donné l'interprétation qui est apportée — parce que j'ai marqué tout l'heure à devant le Conseil ma volonté d'opérer moi-même une concentration.

J'ajoute qu'étant donnée l'impossibilité de supprimer deux directions sur trois et de faire fonctionner ces services, je serai obligé d'interpréter la décision du Conseil et du Parlement, si elle est confirmée dans son ensemble, comme une volonté de mettre fin à l'ensemble des services, auquel cas il s'agira d'une décision parfaitement défendable et qui, en tout cas, ne me mettra pas en présence d'un problème de conscience qui est de faire fonctionner des services sans employés.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, décidément nous ne parlons pas la même langue. Quand nous disons qu'il faut supprimer deux postes de directeurs, il ne s'agit pas de supprimer deux directions. Ce n'est pas parce que vous aurez baptisé sous-directeurs les deux directeurs actuels que vous aurez fait disparaître leurs fonctions.

Nous vous demandons de réduire vos services, mais nous ne voulons pas, au 1^{er} octobre, vous enlever les moyens de faire fonctionner votre maison.

Nous vous demandons, pour une première étape de réduction, de transformer les postes de directeurs, en postes moins lucratifs tout simplement.

M. le président. Monsieur le ministre, sur quoi demandez-vous le scrutin ?

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Pour le rétablissement des crédits qui ont été réduits par la commission des finances.

M. le président. Vous ne pouvez pas, d'après le règlement, proposer un amendement devant l'Assemblée.

Je puis faire voter pour ou contre l'avis de la commission.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission maintient son chiffre de 42 millions.

M. le président. La commission maintient donc le chiffre de 42 millions qui ne donne pas satisfaction au Gouvernement.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Monsieur le président, je m'excuse. A plusieurs reprises, à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a dû prendre position pour ou contre les réductions proposées par la commission des finances.

Si cette procédure n'est pas conforme à votre règlement, je n'insisterai pas.

M. le président. Monsieur le ministre, en vertu de l'article 65 du règlement, vous pouvez demander la prise en considération du texte que vous avez déposé initialement à l'Assemblée nationale et, par suite, demander un scrutin public sur cette prise en considération. Voilà ce que vous pouvez faire.

Mais, si vous ne demandez pas la prise en considération de votre texte initial et la commission restant sur sa position il vous est impossible de demander un scrutin.

Demandez-vous la prise en considération ?

M. le ministre de la jeunesse, des arts, et des lettres. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. le ministre demande la prise en considération de son texte initial, à laquelle la commission s'oppose.

Sur cette prise en considération, le Gouvernement demande un scrutin public.

M. Aguesse. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Aguesse.

M. Aguesse. On a beaucoup parlé, dans cette discussion, et M. le ministre y a fait allusion antérieurement, de la suppression du ministère de l'information.

C'est de cet argument que se sert aujourd'hui M. le rapporteur général.

Il est non moins évident que si nous sommes tous d'accord, y compris M. le ministre lui-même, pour la suppression du ministère de l'information, nous sommes tous d'accord, par ailleurs, pour maintenir un service de l'information parfaitement coordonné.

Nous estimons concluante l'argumentation de M. le ministre, jeune, artiste et lettré, de l'information, qui nous dit que si l'on se livre à cette réduction on désorganisera complètement non pas le ministère de l'information qui n'existe plus, mais le service de l'information.

Nous voterons donc, à la demande du Gouvernement, le maintien du crédit initial.

M. le président. Le chiffre qui avait été demandé à l'Assemblée nationale par le Gouvernement est de 43.957.000 francs; le chiffre retenu par la commission du Conseil de la République est de 42 millions de francs.

Le Gouvernement a demandé la prise en considération du chiffre de 43.957.000 francs, proposé par l'Assemblée nationale. C'est sur ce chiffre qu'est déposée la demande de scrutin.

J'indique au Conseil de la République que, s'il émet un vote dans le sens demandé par le Gouvernement, le chapitre retournera automatiquement devant la commission pour examen, car il ne s'agit que d'une prise en considération.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, je vous rappelle également que l'Assemblée nationale avait opéré une première réduction pour la suppression d'agents contractuels à compter de janvier 1947. Celle-ci s'ajoute à la nôtre.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je m'incline devant le règlement du Conseil de la République.

Je me permets de vous rappeler l'existence de la « commission de la guillotine ». Le problème va nous être posé et j'aurais souhaité que le Conseil ne prit pas, auparavant, des décisions qui de toute manière seront brutales.

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur la prise en considération du chiffre de 43.957.000 francs, qui avait été proposé à l'Assemblée nationale et que reprend le Gouvernement sur le chapitre 100.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	269
Majorité absolue.....	135
Pour l'adoption.....	56
Contre	213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Par voie d'amendement, M. Charles Brune et les membres du groupe du Rassemblement des gauches républicaines proposent de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale : 43 millions 597.000 francs.

Quelles sont les conclusions de la commission des finances ?...

M. le rapporteur général. La commission des finances ne peut, bien entendu, que maintenir sa position. Elle s'oppose au vote de l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Charles Brune.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe du Rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	273
Majorité absolue.....	137
Pour l'adoption.....	44
Contre	229

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 100 ?...

Je mets ce chapitre aux voix avec le chiffre de 42 millions proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 4 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Le chapitre 101 subit une réduction corrélatrice à celle du chapitre 100, sur laquelle, par conséquent, je ne suis évidemment pas d'accord.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 101 ?...

Je mets ce chapitre aux voix.

(Le chapitre 101 est adopté.)

M. le président. « Chap. 102. — Services extérieurs. — Traitements, 6 millions 162.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Il s'agit d'une réduction de 100.000 francs sur les crédits des services extérieurs. Ces services extérieurs sont ceux de la direction de la presse. Leur effectif a été réduit de 270 à 40. Je crois qu'il est difficile, à l'heure actuelle, d'appliquer les lois sur la presse, les révisions de tirage et toutes les formes de contrôle, de papier et autres, appliquées dans ce pays en vertu des lois en vigueur, avec un personnel inférieur à quarante personnes pour l'ensemble du pays.

Voilà pourquoi je ne peux pas être d'accord avec cette réduction, si minime soit-elle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission estime que le Conseil a manifesté par son attitude, son désir, monsieur le ministre, de voir comprimer vos services; elle ne veut pas vous chicaner les crédits chapitre par chapitre. Dans l'esprit du vote qui vient d'être émis, qui est de voir réduire dans un bref délai l'importance de l'administration de l'information, tout au moins les postes supérieurs de celle-ci, elle abandonne sa diminution de 100.000 francs et demande la reprise du chiffre de l'Assemblée nationale qui est de 6 millions 262.000 francs.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je vous en remercie.

M. le président. La commission propose maintenant, pour le chapitre 102, de porter le crédit à 6.262.000 francs.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets aux voix le chapitre 102 avec le chiffre de 6.262.000 francs.

(Le chapitre 102, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 103. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 215.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Salaires des auxiliaires, 11.720.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Indemnités de résidence, 12.177.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Supplément familial de traitement, 850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Collaborations extérieures, 5.450.000 francs. » — (Adopté.)

Je suis saisi, sur ce chapitre 107, d'un amendement de M. de Manditte, tendant à réduire le crédit destiné aux conférences en France de 1.000 francs et de ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 5.449.000 francs.

La parole est à M. de Menditte, pour soutenir son amendement.

M. de Menditte. Monsieur le ministre, mes chers collègues, on nous a appris à l'école que la curiosité était un vilain défaut. Je crois que ce vilain défaut est une vertu pour les parlementaires. C'est pourquoi je me suis permis de regarder d'assez près le budget de l'information, comme les autres, et de m'arrêter sur ce chapitre 107, article 1^{er}, où je lis : « Conférences en France : 300.000 francs. ». Ce crédit a été déjà réduit, je crois, par la commission des finances.

Je me suis demandé ce que représentaient ces conférences en France. Pour quelle raison le ministère de l'information envoie-t-il dans les différentes villes de notre pays des hommes ou des femmes porter la bonne parole à nos populations ?

Je voudrais donc vous poser, monsieur le ministre, quelques questions. Que sont ces conférences ? Quels sont ces conférenciers ? Quels sont les sujets traités ? Quelles sont les villes qui ont eu le rare privilège de voir arriver chez elles ces *missi dominici* que personne ne connaît ? Quelle est l'utilité de ces conférences ?

J'en aurai fini lorsque je vous aurai signalé ce qui se trouve en note de cet article. On dit qu'on a augmenté le nombre de ces conférenciers, et je n'y vois pas grand inconvénient : qu'on a augmenté le cachet de ces conférenciers, je le comprends aussi ; mais ce que je ne comprends pas, c'est l'augmentation des frais d'étude et de préparation des conférences. Qu'on paye les conférenciers, d'accord, mais qu'on leur paye les frais de préparation de ces conférences, c'est un peu exagéré. On n'en finira plus s'il faut leur payer le papier, les livres qu'ils doivent acheter pour apprendre le sujet qu'ils vont développer ensuite. Il y a là un abus certain. C'est pour y mettre fin que j'ai déposé mon amendement. J'accepterai de le retirer si, par vos réponses, vous me donnez les éclaircissements que je sollicite.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je crois que la réponse que je vais vous faire vous donnera entièrement satisfaction.

Les conférences sont supprimées, et il n'y a plus de crédits pour le deuxième semestre, étant donné que les crédits qui sont inscrits ici...

M. de Menditte. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 107 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 5.450.000 francs.

(Le chapitre 107, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 108. — Postes d'information à l'étranger. — Traitements, 84.360.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Pezet tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 100.000 francs et à en ramener en conséquence la dotation à 84.260.000 francs.

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Monsieur le ministre, j'avais reçu mandat de la commission des finances, auprès de laquelle j'étais admis en ma qualité de représentant de la commission des affaires étrangères, de demander pour ce chapitre, à titre, je vous le dis

tout de suite, purement indicatif, une réduction de crédits ; on m'avait même demandé de le faire beaucoup plus modestement. Une demande de réduction de mille francs devait suffire pour que nous puissions obtenir des explications. J'avais été apparemment très méchant en demandant une réduction de 100.000 francs.

Je retire mon amendement, monsieur le ministre, parce que, sur l'essentiel, vous avez réaffirmé une position que vous aviez prise à l'Assemblée et qu'il était bon que vous preniez à nouveau ici. Vous l'avez fait dans des termes tels que nous sommes persuadés que vous allez certainement entraîner tout le Gouvernement pour passer à l'exécution. Si j'ai voté tout à l'heure pour le rétablissement de crédits qu'on vous a trop largement peut-être supprimés, c'est parce que vous veniez de prendre cet engagement.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 108 au chiffre de 84 millions 360.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 108, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 109. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégré. » — (Mémoire.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Frais de missions, de déplacements et de transports, 1.953.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Achat de matériel automobile, 3.225.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Loyers et indemnités de réquisition, 2.530.000 francs. » — (Adopté.)

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Il ne s'agit pas d'une dépense considérable. Pourtant, la commission des finances propose une réduction de 100.000 francs. Malheureusement, il n'est pas au pouvoir du Gouvernement de réduire le taux des baux commerciaux. La liquidation elle-même entraînera des dépenses supplémentaires pour le paiement des indemnités. Aussi, il ne me paraît pas possible de réduire le crédit de ce chapitre, même modestement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur particulier.

M. le rapporteur. Si la commission des finances a proposé cette réduction de crédits, c'est parce que nous considérons — cette observation, d'ailleurs, pourrait s'appliquer à tous les ministères — vu le grand nombre d'appartements, et parfois d'immeubles, réquisitionnés à la Libération, qu'il serait très opportun, d'une part, de décharger l'Etat d'une partie de ses dépenses de loyer ; d'autre part, d'en profiter pour regrouper un peu plus les services, ce qui diminuerait beaucoup les allées et venues et les coups de téléphone. En outre, avantage non négligeable, cela permettrait de loger quelques-uns de ces malheureux sinistrés sans abri, qui ne savent pas où aller (*Applaudissements à droite*)... et dont l'administration ne s'inquiète pas toujours autant qu'il le faudrait.

Nous estimons que, sur l'ensemble des loyers des services de l'information, il est possible d'opérer une petite réduction. C'est pour attirer votre attention, monsieur le ministre, de façon plus précise, que nous avons pensé qu'il convenait de faire porter cette réduction sur l'immeuble de l'avenue de Friedland ; nous considérons que l'évacuation serait de nature à rendre plus de services à l'ensemble des sans-logis. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Monsieur le rapporteur, je m'excuse d'insister.

J'ai dit, l'autre jour, à l'Assemblée nationale, qu'on se faisait d'étranges illusions sur les dépenses et les services de l'information.

Nous n'avons qu'une seule réquisition, celle de la direction de la presse, au 164, avenue des Champs-Élysées. Nous sommes dispersés sur un certain nombre d'immeubles pour lesquels nous avons des baux commerciaux.

La liquidation de ces baux entraînerait de nouvelles dépenses.

D'ailleurs, vous savez très bien qu'il n'y a pas, dans notre cas, d'abus de réquisitions. Il est vraiment inutile de faire, à propos de ce problème de détail, des déclarations sur lesquelles nous sommes tous d'accord. Les réquisitions ont quelque chose de choquant, mais il y a un personnel qu'il faut loger.

Je m'excuse, à propos d'une somme aussi modeste, de faire cette déclaration, mais nous ne pouvons liquider nos loyers, pas plus que nous ne pouvons diminuer les dépenses de matériel quand les prix augmentent.

Il est peut-être facile de faire des déclarations qui sont un appel au public et qui sont séduisantes à entendre, mais quand on a la charge d'administrer des services, on se trouve devant des difficultés qui ne peuvent être résolues par une simple déclaration devant une assemblée.

M. le rapporteur général. Décidément, monsieur le ministre, nous ne nous sommes pas faits pour nous comprendre.

Nous ne voulons absolument pas vous gêner ; nous voulons attirer votre attention sur la nécessité, pour votre administration, de se concentrer et de quitter dès qu'elle le pourra les locaux particulièrement importants qu'elle occupe.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Pour aller où ?

M. le rapporteur général. Il y a un plan de regroupement des locaux administratifs. Ce que nous voulons, c'est que vos services se préoccupent de la question. Nous savons bien que ce ne pourra être fait d'ici deux ou trois mois, mais nous estimons très regrettable que vous vous soyez installés définitivement avenue de Friedland ou aux Champs-Élysées. C'est la raison de la réduction que nous avons demandée et nous maintenons notre chiffre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

Je mets aux voix le chapitre 303 avec le chiffre de 2.530.000 francs.

(Le chapitre 303 est adopté.)

M. le président. « Chap. 304. — Administration centrale. — Matériel, 10 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je ferai la même observation que sur le chapitre précédent. Le prix du charbon et de presque tous les autres produits dont nous avons besoin dans nos services augmente et, pour cette année, on nous propose une réduction de crédits!

Il ne suffit pas qu'il s'agisse d'un service du Gouvernement pour que, d'un coup de baguette magique, on puisse faire ce qu'aucun citoyen privé ne réussit, c'est-à-dire dépenser moins alors que les choses coûtent plus cher. Il ne m'est pas possible d'accepter cette réduction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission des finances du Conseil de la République a l'habitude de se renseigner avant d'agir. Si nous nous sommes permis — chose que nous avons d'ailleurs faite chaque fois que nous avons constaté la même situation — de faire une réduction assez importante, de 2.122.000 francs, sur votre demande de crédit de 12.122.000 francs, c'est que la situation des dépenses engagées par votre ministère, au moment où nous l'avons considérée, c'est-à-dire vers le 15 juillet, était manifestement claire: vous aviez demandé trop de crédits et vous n'aviez presque rien dépensé pendant le premier semestre de l'année.

Nous avons fait une comparaison avec ce qui s'est passé l'an dernier et, compte tenu des observations faites, nous estimons que vous avez demandé sur ce chapitre un crédit trop important.

Je vous donne un repère: à fin mars, il avait été dépensé 1.300.000 francs sur ce chapitre. La commission maintient donc sa position.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je m'excuse de retarder l'Assemblée, qui a d'autres préoccupations, mais je demande également un scrutin public sur ce chapitre.

Il est vraiment trop facile, chaque fois qu'il s'agit d'un crédit de matériel demandé par le Gouvernement, de proposer une réduction qui est toujours éminemment populaire.

Je défie maintenant quiconque de m'expliquer comment, avec l'augmentation générale des prix du charbon et du matériel, il est possible de diminuer ce crédit.

M. le rapporteur a parlé tout à l'heure des frais, mais il y en a qui seront également nécessaires cet hiver, ce sont les frais de chauffage et tous les autres. Je me demande comment on peut les réduire.

Je m'excuse d'insister sur ces points qui sont peut-être moins spectaculaires que ceux dont parlait M. le rapporteur général tout à l'heure, mais il est inutile de vouloir réduire un crédit quand les prix de toutes choses ont augmenté.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission voudrait éviter un nouveau scrutin. Elle vous demande simplement d'appuyer votre argumentation car nous ne voulons pas nous contenter d'affirmations.

Vous aviez demandé, l'an dernier, 16 millions. 14 millions ont été engagés et 10 payés. Nous avons l'absolue certitude que les crédits que vous demandez cette année sont encore exagérés; mais, bien entendu, si vous nous apportez une justi-

fication quelconque, nous ne demanderions pas mieux que d'arriver à un arrangement.

Ce n'est pas parce que vous demandez un scrutin et que nous nous opposerons brutalement que nous aurons réglé l'affaire intelligemment.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. J'ai demandé 12 millions cette année. Or, depuis les prévisions de crédits qui datent du début de 1946, j'ai l'impression que les augmentations dépassent deux dixièmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission maintient sa position puisqu'elle n'est pas éclairée.

M. le président. M. le ministre maintient-il sa demande de scrutin ?

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur la prise en considération du chiffre proposé à l'Assemblée nationale, soit 12.122.000 francs.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. MM. Les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	242
Majorité absolue	122
Pour	5
Contre	237

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 304 avec le chiffre de 10 millions proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 304, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 305. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 70.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Services extérieurs. — Frais de missions et de déplacements, 1.996.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Services extérieurs. — Matériel, 1.532.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Frais de communications télégraphiques et téléphoniques, 29 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Frais de fonctionnement des services d'information et de documentation, 71.251.000 francs. » — (Adopté.)

Par voie d'amendement, M. Grangeon et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rétablir le chiffre demandé par le Gouvernement et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 74.201.000 francs.

La parole est à M. Grangeon.

M. Grangeon. Mesdames, messieurs, cet amendement a pour objet de permettre au ministère de la jeunesse, des arts et des lettres de subventionner le festival cinématographique de Cannes.

Votre commission de la jeunesse, des arts et des lettres m'avait chargé de rapporter devant vous la proposition de résolution n° 299 ayant trait au même sujet, c'est-à-dire au rétablissement de la subvention gouvernementale pour le festival

cinématographique de Cannes. La discussion des divers budgets ne m'a pas permis de le faire devant notre Assemblée.

Les divers orateurs qui se sont succédés ont reconnu que le cinéma était pour notre pays un élément essentiel de rayonnement intellectuel et artistique. Les autres pays, comme les Etats-Unis d'Amérique, attachent autant d'importance à la distribution des films qu'à la vente des automobiles et de l'essence.

L'Italie — M. le ministre l'a dit tout à l'heure — accorde des primes à l'exportation très importantes à l'industrie cinématographique italienne. Quant à nous, nous sommes en train de perdre notre marché extérieur et pourtant l'industrie cinématographique rapporte à l'Etat trois à quatre milliards par an.

Il s'agit pour le cinéma français d'exporter à tout prix. C'est une question *sine qua non* de vie ou de mort.

L'an passé a eu lieu à Cannes un festival cinématographique; vingt et une nations y étaient représentées. Il a connu un grand succès. Des films français comme la « Symphonie pastorale », la « Bataille du rail », le « Père tranquille », ont fait l'admiration de nos hôtes étrangers.

Cette année, rien n'est prévu dans le budget ministériel pour subventionner le festival cinématographique de Cannes. Toutefois, il aura lieu, la municipalité de Cannes ayant compris tout l'intérêt artistique, intellectuel et touristique de cette manifestation.

Je dois dire que la Belgique a également compris l'intérêt d'un festival mondial. Le gouvernement belge a voté la somme de 50 millions de francs belges, soit 150 millions de francs français. La Suisse veut donner également un festival à Locarno, et les Italiens continuent leur tradition du festival de Venise.

Je me suis donc permis, à l'occasion de la discussion du chapitre 309, de proposer le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, la dotation de ce chapitre étant ainsi portée à 74.200.000 francs. Les trois millions supplémentaires seraient employés à subventionner le festival de Cannes.

Je demande au Conseil de se ranger à notre avis. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au nom de la commission, je fais remarquer simplement à l'auteur de l'amendement qu'il a un peu anticipé sur les chapitres et qu'il n'a pas fait porter son amendement sur le chapitre auquel cet amendement s'appliquait.

En effet, il nous demande une subvention sur un chapitre qui n'en comporte pas. Les subventions font l'objet de ce qu'on appelle la septième partie du budget. Ce sont les chapitres 500, 501 et 502. Si notre collègue avait poursuivi sa lecture — je sais bien que la distribution ne lui en a guère laissé le temps, puisqu'on nous a remis le document au moment même où nous entrions en séance — s'il était allé jusqu'à la page 12, il aurait trouvé, au chapitre 501 « Subvention au centre national de la cinématographie », une réduction indicative de 1.000 francs ainsi expliquée: « La commission souhaite que le centre national de la cinématographie subventionne à l'aide de ce crédit le festival de Cannes. »

Vous savez que les subventions allouées à l'industrie cinématographique en France ont été cette année groupées toutes ensemble à cet article 501 du budget sous la mention « Subvention au centre national de la cinématographie », à charge pour ce centre de répartir les subventions.

Il ne nous semble donc pas possible d'admettre cet amendement, non pas parce que nous n'en acceptons pas le principe, mais simplement parce que nous voudrions qu'il se réfère au chapitre 501.

M. le président. La parole est à M. Grangeon.

M. Grangeon. Nous ne sommes pas d'accord.

Tout à l'heure je me suis permis de demander l'avis de M. le ministre. Il n'est guère possible de réduire le crédit de 60 millions du centre national de la cinématographie; ce crédit est déjà assez réduit. D'accord avec les services ministériels, j'avais cru préférable d'augmenter de trois millions le chapitre 309, ce qui permettrait d'allouer une subvention au festival cinématographique.

M. le rapporteur. La commission maintient sa position, car si M. le ministre chargé de l'information se permettait de donner, sur ce chapitre 309, une subvention, comme son intitulé est « Frais de fonctionnement des services d'information et de documentation », le contrôleur des dépenses engagées lui-même ne pourrait pas lui donner l'autorisation de dépense.

Ce serait une faute très grave, de la part du ministre, et nous voulons la lui éviter. Il a déjà eu assez d'ennuis aujourd'hui et nous le regrettons beaucoup.

Nous demandons, par conséquent, que l'auteur de l'amendement l'abandonne et le reprenne au chapitre 501.

M. Grangeon. Je ne peux pas reporter cet amendement sur un chapitre dont le crédit, de 60 millions, est déjà jugé insuffisant par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Il faudrait tout de même que nous apportions, dans l'examen du budget, tout le sérieux désirable, et vraiment, je m'étonne qu'on vienne demander de distraire un crédit d'un chapitre pour en faire des subventions qui n'ont aucun rapport avec son objet.

Voyons ! Au moment où nous essayons péniblement de revenir au contrôle budgétaire, peut-on penser à prendre sur des crédits de personnel ou de matériel pour les distribuer sous forme de subventions ? Agir ainsi serait forfaire à notre tâche de contrôle parlementaire dans l'établissement de notre budget. (Applaudissements.)

M. le président. M. Grangeon n'a pas demandé un transfert de crédit.

Son amendement, que j'ai sous les yeux, propose simplement de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président de la commission. Mais pour une autre destination !

M. Laffargue. Il a eu tort de révéler ses intentions !

M. le rapporteur. Vous allez voir comme c'est très clair, au fond. (Mouvements.) Mais oui ! Lisez les documents que vous avez sous les yeux. (Exclamations sur divers bancs.)

A droite. Nous les lisons !

M. le rapporteur. Vous avez, au chapitre 309 « Frais de fonctionnement des services d'information et de documentation » un article 1^{er} intitulé « Documentation » — ce n'est pas sur le crédit de cet article qu'on va prélever ce que vous demandez — un article 2 « Diffusion en France et en Afrique du Nord », un article 3 « Photographie en France et aux colonies » pour lequel a été demandé un crédit d'un million et demi — ce n'est pas ce que vous voulez, et il n'est pas possible au Gouvernement de demander davantage — un article 4 « Expositions et conférences » ; un article 5 « Information et documentation des services extérieurs » ; un article 6 — tenez-vous bien ! — « Campagne d'affichage en faveur de la baisse des prix ».

Voilà les six articles du chapitre 309. Il n'est pas possible, même à un ministre, d'y prendre des crédits pour le festival de Cannes. Je le regrette beaucoup, mais c'est ainsi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. La commission des finances persiste à repousser l'amendement.

M. Grangeon. Je retire mon amendement, puisqu'il n'est pas possible, administrativement, de me donner satisfaction.

Je regrette qu'on ne puisse pas subventionner cette année le festival de Cannes, alors que la Belgique accorde un crédit de 150 millions au festival de Bruxelles.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets donc aux voix le chapitre 309, au chiffre de 71.251.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 309, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 310. — Diffusion de l'information française à l'étranger, 65.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Frais de réception de personnalités françaises et étrangères, 1.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Postes d'information à l'étranger. — Matériel et frais de fractionnement, 103 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre la commission des finances a voulu manifester, par une réduction de 500.000 francs, son désir que les crédits prévus à ce chapitre pour les postes d'information à l'étranger, au titre de : « Matériel et frais de fonctionnement », soient affectés à leur destination normale.

La commission qui aura certainement votre engagement d'un contrôle sérieux à l'avenir, va retirer la demande de réduction indicative de 500.000 francs, si vous nous confirmez que, cette année, les crédits seront utilisés pour leur affectation réelle.

M. le ministre de la jeunesse, des arts, et des lettres. J'en prends volontiers l'engagement.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 312 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 103.500.000 francs.

(Le chapitre 312, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 313. — Frais de communications télégraphiques et téléphoniques de l'étranger vers la France, 17 millions 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Participation à des activités d'information et de rayonnement français à l'étranger, 8.833.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Oeuvres sociales, 2 millions 397.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention à l'agence France-Presse, 392.088.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Subvention au centre national de la cinématographie, 55.799.000. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. C'est ici que la commission des finances a introduit la réduction indicative de 1.000 francs destinée à attirer l'attention du Gouvernement sur notre désir de voir, cette année, aider les organisateurs du festival de Cannes à réaliser cette manifestation. Nous serions très heureux que le Gouvernement pût faire un effort sur ce point.

Observateurs fidèles de la Constitution, et ne pouvant pas augmenter une dépense, nous n'avons pas d'autre moyen, pour appeler l'attention du Gouvernement, que d'opérer cette réduction indicative.

Persuadé que M. le ministre, chargé des services du cinéma, est tout à fait d'accord sur la question, après avoir entendu ses explications, je retirerai cette proposition de réduction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. M. le rapporteur doit savoir qu'il est impossible pour un ministre, sans l'accord du ministre des finances, de relever un crédit proposé par le Gouvernement et que, par conséquent, malgré tout l'intérêt que je porte au festival de Cannes, je ne puis amorcer une augmentation de ce chapitre.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Monsieur le ministre, je regrette infiniment que vous pensiez avoir si peu de pouvoir. Vous avez dû faire le tour de cette question avec M. le ministre des finances. C'est à ma requête que cette affaire du festival a été examinée par M. le ministre des finances et que deux millions sont inscrits dans un autre budget, qui viendra dans quelques jours devant nous. Mais, d'après M. le ministre des finances lui-même, cette manifestation pourrait également bénéficier d'autres subventions.

Peut-être, à l'heure actuelle, sur les subventions diverses, avez-vous quelque latitude. Le Conseil de la République vous demande d'en user, en accord avec le ministre des finances qui, certainement, vous autorisera à le faire, à l'intérieur de son

budget, sur les subventions dont il peut disposer sur certaines œuvres intéressant l'ensemble du pays.

J'espère que vous pourrez trouver un terrain d'accord. La subvention de deux millions prévue est certainement insuffisante, et les organisateurs seraient sensibles à un geste qui consisterait à l'augmenter.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je voudrais que le Conseil de la République se rappelle qu'il avait été décidé que le festival international aurait lieu une année à Cannes, une autre année à Venise.

Dans la mesure où il s'est agi d'une manifestation sur le plan international — la manifestation de Cannes — le Gouvernement a été soucieux de l'aider dans toute la mesure qui était en son pouvoir. C'est à ce titre qu'il a inscrit ce crédit de deux millions, non pour le budget de 1947, mais à titre symbolique, et pour marquer son intention d'aider l'organisation du festival qui aura lieu à Cannes.

En ce qui concerne le festival de cette année, qui est à une échelle beaucoup moins grande, il va sans dire que le ministre chargé indirectement de la question du cinéma, souhaiterait faire beaucoup pour cette manifestation.

Malheureusement, je regrette de dire que cela ne nous a pas été possible dans la limite des crédits dont nous disposons cette année. Ceci ne signifie pas que l'importance de cette manifestation soit sous-estimée par nous.

M. Laffargue. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Je voudrais faire remarquer à l'Assemblée le ridicule de notre Constitution qui nous oblige, pour obtenir des dépenses nouvelles, à proposer des réductions de crédits. C'est là un délicieux euphémisme dont nous pouvons tous avoir la fierté. *(Rires et exclamations.)*

M. le rapporteur général. Tous les membres de cette Assemblée savent que, dans toutes les constitutions, les deuxièmes Chambres n'ont jamais l'initiative des dépenses. *(Applaudissements.)*

M. le président. Quelles sont les conclusions de la commission ?

M. le président de la commission. La commission maintient son chiffre.

M. Grangeon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grangeon.

M. Grangeon. J'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée, il y a trois mois, une proposition de résolution demandant le rétablissement des crédits du festival de Cannes.

M. le président. Elle a été inscrite à l'ordre du jour, puis retirée, à la demande de la commission, il y a trois ou quatre jours.

Par conséquent, le Conseil ne peut subir aucun reproche à cet égard.

M. Faustin Merle. Elle n'a pas été retirée de l'ordre du jour à la demande de M. Grangeon, mais à celle de la commission de la presse.

M. le président. A la conférence des présidents, puis en séance publique, la proposition a été retirée de l'ordre du jour très régulièrement.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 501.

Je le mets aux voix, au chiffre de 55.799.000 francs.

(Le chapitre 501, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 502. — Subventions diverses, 40.969.000 francs. »

Je suis saisi, sur cet article, d'un amendement de M. Longchambon, tendant à rétablir partiellement les crédits demandés par le Gouvernement à concurrence de 1.200.000 francs et à porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 12.169.000 francs.

La parole est à M. Longchambon pour soutenir son amendement.

M. Longchambon. Mes chers collègues, la raison de ma proposition est la suivante. Il existe aux Etats-Unis une association française du nom de « France for ever », créée pendant l'occupation par des Français résidant sur ce territoire et qui étaient des Français résistants, des Français républicains.

Cette association a réuni ces Français et des Américains sympathisants. Elle a fait par ses propres moyens, par ses propres efforts et par ses propres fonds, pendant la guerre et pendant l'occupation, un travail excellent de défense de la France et de la République. Aussi, au moment de la Libération, le Gouvernement provisoire de la République française l'a reconnue et l'a subventionnée, par l'intermédiaire du ministère de l'information, au taux de 2.000 dollars par mois.

Récemment, au mois de mars, cette association a été informée que cette subvention lui était supprimée, ou plus exactement, lui serait supprimée à la date du 30 juin, pour le trimestre restant à courir, c'est-à-dire pour les mois d'avril, mai et juin, cette subvention étant diminuée de moitié.

Je ne veux pas rechercher ici les raisons qui ont pu faire prendre cette décision.

Ce fait est dépassé maintenant. Le coup a été porté. Cette association a pris des dispositions pour continuer à exister sous forme d'une association portant le titre « America-France for ever », dans le cadre de la loi américaine, et vivant de ses propres ressources.

Elle groupe, à l'heure actuelle, 6.000 adhérents répartis dans les principales villes des Etats-Unis et groupés dans chacune d'elles, réunis par un bulletin périodique très important et extrêmement intéressant.

Elle édite un ouvrage annuel qui tient ses adhérents au courant des principaux faits politiques, économiques et autres survenus en France dans l'année écoulée.

Il est évident que, sous cette forme, elle constitue un excellent organe d'information au sein des Etats-Unis d'Amérique, bien préférable à un réseau de fonctionnaires, puisqu'elle est composée d'Américains et de Français qui ont choisi de vivre en Amérique, qui sont, sinon citoyens américains, du moins adaptés à ce pays et adoptés par lui.

Les informations diffusées par elle ont une valeur bien supérieure à celles qui pourraient être diffusées par des fonction-

naires envoyés de France dans un pays qu'ils ne connaissent pas et avec lequel ils ont peu d'attaches.

Je demande que cette association, qui sans doute va continuer à nous rendre les plus grands services, tout en vivant sous une nouvelle forme et par ses moyens propres, puisse clore correctement et honnêtement son budget à la suite de la décision brusque, brutale même, qui a été prise de supprimer la subvention dont elle bénéficiait depuis la libération.

Cette suppression est intervenue en cours d'exercice, au moment où des contrats d'imprimerie étaient passés, où du personnel avait été engagé, des locations de locaux renouvelées.

Aucun ministre ne me démentira lorsque je dirai que, sur des dépenses engagées, on ne peut pas effectuer de coupures en cours d'année.

Je demande, comme d'ailleurs, je le présume, le demanderait M. le ministre des affaires étrangères, qui est, je crois, partisan de cette solution, comme le demandera sans doute M. le ministre chargé de l'information, qu'on aide cette association à disparaître correctement, en lui évitant des difficultés budgétaires de liquidation. Nous lui devons au moins cela.

Je demande que soit versée à cette association une ultime subvention équivalant à cinq mensualités de la subvention qu'elle recevait depuis la libération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission ne pense pas pouvoir accepter une augmentation de crédit; mais elle serait heureuse d'entendre M. le ministre, qui peut sans doute trouver, dans la limite des ouvertures de crédits qui lui sont faites, les sommes nécessaires pour accorder la subvention demandée à l'association à laquelle a fait allusion notre collègue M. Longchambon.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Le Gouvernement ne sous-estime certainement pas le rôle et l'importance de l'association *France for ever*.

Malheureusement, je ne crois pas, après la réduction qui m'a été imposée, que les crédits alloués me permettent de faire un effort très substantiel.

J'examinerai ce que je pourrai faire dans la limite de mes moyens, mais je crains que ce ne soit pas à l'échelle des besoins.

M. Longchambon. N'êtes-vous pas d'accord avec moi, monsieur le ministre, pour demander le rétablissement de la somme de 1.200.000 francs, dans le cadre des demandes initiales du Gouvernement, afin de vous permettre de faire le geste nécessaire ?

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je suis entièrement d'accord avec vous, puisque c'est la proposition que le Gouvernement avait faite lui-même.

J'ai simplement répondu à M. le rapporteur général que, dans l'état actuel du crédit, après la réduction qui a été opérée, je ne pensais pas être en mesure de faire pour *France for ever* ce que vous auriez voulu, tout comme moi, que l'on pût faire.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Longchambon. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Longchambon, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le chapitre 502 est adopté avec le chiffre de 12.169.000 francs.

8^e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. « Chap. 600. — Frais de justice et réparations civiles, 868.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Secours, 260.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen du budget des services de l'information.

— 6 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLARÉE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à compléter la loi du 18 juin 1934, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 496 et distribuée.

S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

Le président de la commission de la défense nationale me prie d'informer ses collègues que cette commission va se réunir pendant la suspension de séance pour examiner cette proposition de loi.

Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à dix-neuf heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

CREDITS PROVISOIRES APPLICABLES AU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure de l'article 59 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ouver-

ture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire, services civils, pour le mois d'août 1947.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances :

M. Clappier, directeur du cabinet.

M. Becume, directeur adjoint du cabinet.

M. Bansillon, chef de cabinet.

M. Beck, chargé de mission au cabinet.

M. Bernard, chargé de mission au cabinet.

M. Frappart, chargé de mission au cabinet.

M. Galle, chargé de mission au cabinet.

M. Guyot, chargé de mission au cabinet.

M. Sonrier, chargé de mission au cabinet.

M. Gache, directeur général des contributions directes.

M. Degois, directeur général des douanes.

M. Fremont (Pierre), directeur général des contributions indirectes.

M. Rampon, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. Gregh, directeur du budget.

M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor.

M. Allix, directeur de la comptabilité publique.

M. Certoux, chef du service de la coordination des administrations financières.

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget.

M. Arnould, directeur adjoint à la comptabilité publique.

M. Villadier, directeur adjoint à la direction du Trésor.

M. Champion, administrateur à la direction générale des contributions directes.

M. Colombier, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. Gallot, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. Massaloux, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. Triquera, administrateur à la direction générale des contributions indirectes.

M. Manca, sous-directeur à la direction du budget.

M. Pinon, sous-directeur à la direction du budget.

M. Boudeville, sous-directeur à la direction du budget.

M. Lamy, sous-directeur à la direction du Trésor.

M. Bret, sous-directeur à la direction du Trésor.

M. Genet, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique.

M. Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget.

M. Bernier, administrateur civil à la direction du budget.

M. Martial Simon, administrateur civil à la direction du budget.

M. Serre, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières.

M. Lauzanne, administrateur départemental des contributions directes, en service détaché au service de la coordination des administrations financières.

M. Vignes, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières.

M. Chappon, administrateur civil à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. Jean, administrateur civil à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. Marques, administrateur civil à la direction générale des contributions directes.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances.

M. Alain Poher, rapporteur général. Mes chers collègues, vous avez vu que la discussion budgétaire n'est pas terminée aujourd'hui, 31 juillet, et malgré le travail acharné de votre Conseil de la République et, je crois, l'attention que les uns et les autres avons mise dans l'étude des budgets qui nous ont été soumis, il est nécessaire de vous proposer encore un nouveau douzième pour l'année 1947.

Ce douzième, sensiblement le même que celui qui vous a été présenté pour le mois de juillet, aura au moins l'avantage de permettre aux deux Assemblées d'examiner dans les premiers jours du mois d'août, d'une façon plus sérieuse, les budgets qui ne sont pas encore venus en discussion.

Nous voulons espérer surtout que le douzième en cause laissera suffisamment de temps à l'Assemblée nationale pour tenir compte des travaux auxquels nous nous livrons et qui, il faut bien le dire, honorent cette Assemblée et la IV^e République.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947, pour les dépenses du mois d'août 1947, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 31.109.416.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les crédits applicables aux dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (services civils) pour le mois d'août 1947 sont fixés à la somme totale de 4.282.570.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi sont répartis, par service et par chapitre, au moyen d'un décret pris sur le rapport du ministre des finances.

« Ils se confondent avec ceux qui seront accordés pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1947. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables, sur les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 8 —

**BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947
(DEPENSES CIVILES)**

**Suite de la discussion d'un avis
sur un projet de loi.**

M. le président. Nous abordons le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Postes, télégraphes et téléphones.

J'informe le Conseil de la République que la conférence des présidents, dans sa séance d'aujourd'hui, a fixé comme suit le temps de parole attribué aux différents groupes dans la discussion générale :

Groupe communiste, quinze minutes ;

Groupe socialiste S.F.I.O., quinze minutes ;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines, dix minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, dix minutes ;

Groupe du parti républicain de la liberté, cinq minutes.

La parole est à Mme Marie Roche, rapporteur du budget du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Mme Marie Roche, rapporteur du budget du ministère des postes, télégraphes et téléphones. Mesdames, messieurs, l'examen du budget des postes, télégraphes et téléphones a révélé à votre commission des finances que ce département ministériel, qui est, en fait, une véritable entreprise, peut très bien assurer un trafic rentable.

Aussi serait-il souhaitable de lui donner, dès que possible, la plus large autonomie comme aux autres entreprises nationalisées.

Ceci ne pourrait d'ailleurs être envisagé qu'après l'établissement du statut mettant au point l'administration de ces entreprises.

Il nous a paru également que le budget présenté à vos critiques ne correspondait pas absolument, quant aux conclusions financières, à un compte réel d'exploitation, que le déficit de la première session n'est qu'une appellation inexacte de recettes destinées à couvrir des services non ou mal rémunérés ; parmi ceux-ci les tarifs préférentiels de la presse, la franchise postale et les opérations financières pour le compte d'administrations publiques.

En effet, si nous examinons les tarifs préférentiels de la presse, nous constatons que les taxes de base des écrits périodi-

ques sont en moyenne du quart des taxes normales. Par exemple, pour les imprimés ordinaires d'un poids maximum de vingt grammes, le coût est de 1,50 francs ; pour un journal de cinquante grammes, 20 centimes ; télégramme payé, 40 centimes le mot, alors qu'un télégramme ordinaire est taxé 5 francs le mot. Les pertes de recettes pour ce seul chapitre sont estimées par les services compétents à plus de deux milliards.

Je passe à la franchise postale. Ne serait-il pas bon de créer un timbre de service ainsi qu'il existe dans de nombreux pays étrangers ? Il serait normal de revoir le rapport des opérations effectuées pour le compte administrations publiques : bons du Trésor, paiement des coupons de rente, paiement des pensions, mandats radio-diffusion, opérations de caisses d'épargne qui sont peu payées ou gratuites.

Pour tout cela, nous pensons qu'il y aurait lieu à des appréciations plus justes des sommes dues.

En ce qui concerne les chèques postaux, il y a une manipulation de fonds de près de 2.000 milliards, laissant des disponibilités de caisse au profit du Trésor, certainement très supérieurs aux chiffres donnés par les services, soit 84 milliards.

Ce service pourrait donc être rentable si l'on revoyait ses tarifs qui ne correspondent plus, aujourd'hui, à la réalité, et il nous permettrait d'être beaucoup plus larges en ce qui concerne les augmentations nécessaires de personnel.

Votre commission des finances émet le vœu que soient payés à leur juste prix les services ainsi rendus.

En tenant compte de ces observations, et des récentes augmentations de tarifs qui viennent d'être appliquées, le budget aurait dû être bénéficiaire.

En effet, si nous nous basons sur les indications de l'administration et les déclarations de M. le rapporteur des P. T. T., à l'Assemblée nationale, le supplément de recettes provenant des augmentations serait d'environ 6.325 millions, pour le dernier semestre seulement. Aucune réalisation importante n'était prévue dans ce projet de budget et ne pouvait le charger.

Les dispositions prises en matière d'effectifs se résument en un simple accroissement de 580 unités rattrapées de la fameuse commission de la hache, et des emplois d'avancement en nombre si réduit que cela n'apporte aucune solution à certaines difficultés existantes.

Rejoignant les soucis exprimés par la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui regrettait le nombre relativement minime d'effectifs qui lui était demandé, votre commission serait favorable à un certain nombre de transformations ou de créations demandées dans un plan d'aménagement d'ensemble qui donnerait satisfaction aux justes revendications des travailleurs de cette administration et des cadres, auxquels on ne peut que rendre hommage, de ce service vital de notre économie et de notre pays.

La situation des commis, appelés commis ancienne formule, nous apparaît surtout comme digne d'être examinée à nouveau, au plus tôt. En effet, l'administration des postes, télégraphes et téléphones comporte, comme il a été dit, un cadre de près de 57.000 commis. Mais parmi les agents de cette catégorie, certains — 16.000 environ — voient leur appellation complétée par la

mention « ancienne formule », et prennent, lorsqu'ils atteignent le traitement de 84.000 francs, le titre de contrôleurs adjoints.

Il s'agit là d'agents féminins, dont la catégorie est en voie d'extinction et qui proviennent, en majorité, des anciennes dames employées, régime antérieur à la loi du 24 juin 1942, modifiant la constitution des cadres du personnel féminin des P.T.T. lesquels avaient été recrutés en grande partie par la voie d'un concours national ou régional d'une époque où les candidates n'étaient pas admises à se présenter au concours de surnuméraires, ce qui interdisait à des unités de valeur de prétendre à un emploi aujourd'hui classé dans le cadre principal.

Il est indéniable que ces commis « ancienne formule », ont, en raison des conditions de leur sélection et de leur formation professionnelle, une valeur nettement supérieure à celle des autres commis de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Ces derniers surclassent ainsi qu'il a été dit, les catégories actuellement dénommées « commis » dans les autres administrations.

D'autre part, avant la réforme administrative du 1^{er} janvier 1943, les unités en cause pouvaient atteindre le même maximum de traitement que les ex-commis recrutés par la voie du surnumariat et devenus à cette date contrôleurs. Elles avaient en outre la même dénomination. Les intéressées ne purent cependant être intégrées dans le nouveau cadre des contrôleurs avant d'éviter d'enfler démesurément les effectifs dudit cadre.

Il n'aurait pas été possible de donner à l'ensemble des agents ainsi dénommés « contrôleurs » des attributions d'encadrement et de contrôle. L'administration des postes, télégraphes et téléphones limita l'accès de la nouvelle catégorie, 9.089 emplois, aux commis masculins lesquels avaient été, dans leur grande majorité recrutés, dans la voie du surnumariat ainsi qu'aux commis féminins provenant du même recrutement soit moins de 5 p. 100 des effectifs de commis féminins de l'époque.

Vous ne vous étonnez pas, mesdames, messieurs, que j'intervienne en faveur de cette catégorie d'agents féminins.

Pour justifier l'augmentation des effectifs, n'oublions pas que le trafic a considérablement augmenté depuis 1938 : 35 p. 100 en moyenne, alors que l'augmentation des effectifs n'est que de 11,5 p. 100.

Si nous avons insisté sur le maintien de certains postes, c'est que le précédent créé par le budget de 1946 nous a démontré l'erreur considérable qui consiste à ne pas tenir compte du sérieux avec lequel le budget a été étudié par le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones.

C'est ainsi qu'en 1946 cet organisme a proposé la création de 23.678 emplois. Il n'en fut accordé que 11.345, mais, afin de faire face au trafic, il fallut, au cours de l'exercice, accorder les crédits nécessaires à l'embarquement de 12.270 auxiliaires.

Les conclusions que l'on peut tirer d'une telle mesure sont l'insuffisance de vues du ministère des finances et surtout le danger d'avoir à recruter tardivement un personnel non sélectionné, sans formation professionnelle préalable, ce qui est préjudiciable au bon fonctionnement de ces services.

Lorsque vous vous plaignez de la lenteur de vos communications téléphoniques et de l'encombrement du réseau, pensez, mesdames et messieurs, à l'effort demandé à ce personnel réduit qui cependant arrive à assurer un travail remarquable.

Vous qui habitez la province et vous étonnez du temps pris par l'acheminement du courrier, songez aux receveurs, aux trieurs dont la journée est de 10 et de 12 heures et souvent plus, aux facteurs surchargés qui parcourent les routes de nos villages.

En ce qui concerne ces derniers notre commission des finances a émis le vœu que leur soient accordés, selon leur juste demande, l'habillement et les chaussures qui leur sont absolument nécessaires.

Mesdames, messieurs je viens d'apprendre que certains bureaux de postes devraient fermer faute de personnel au moins le lundi et d'autres complètement. Nous ne pouvons pas arriver à ces mesures qui porteraient surtout sur les bureaux de postes des pays ruraux et qui gêneraient le trafic entre ces petits pays éloignés et les grands centres.

Aussi mesdames, messieurs, je vous demande de suivre vos commissaires et d'adopter au cours de la discussion des chapitres les modifications qu'ils ont cru devoir leur apporter. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Lacaze.

M. Georges Lacaze. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au cours de ce budget notre parti tient à préciser sa position; à situer le rôle de l'administration des postes, télégraphes et téléphones dans le cadre de notre économie. Il est incontestable que le développement général de notre économie française a comme conséquence le développement de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et que le volume des affaires, le volume du trafic, est en fonction directe du relèvement général de notre économie.

C'est là un des points, mais il y en a d'autres. C'est que les P. T. T. sont un facteur essentiel pour accélérer le relèvement de notre économie.

En tenant compte de ces deux considérations, de ces deux facteurs interdépendants, notre parti entend dire ce qu'il pense de cette question. Nous avons donc affaire à un budget d'un caractère spécial. Au genre communiste, nous n'avons pas l'habitude de mettre tous les œufs dans le même panier. Nous ne mettrons pas tous les ministères et tous les budgets dans le même panier.

Nous sommes obligés de constater qu'étant donné l'augmentation du trafic et l'effectif du personnel, l'administration des P. T. T. se trouve aux prises avec des difficultés considérables. D'autre part, les réductions, ou du moins les insuffisances d'augmentation de crédits vont gêner considérablement le fonctionnement de cette administration. Il est certain que si nous adoptons la position que nous avons adoptée pour certains budgets, nous serions amenés à une diminution sensible des effectifs, ce qui entraînerait la disparition totale ou partielle de certains services, et ne manquerait pas de gêner et de troubler profondément la vie économique de notre pays.

A l'heure présente, alors que 250.000 abonnés attendent le téléphone — et en réalité le chiffre est bien supérieur parce

que toute une série d'abonnés n'ont pas fait leur demande, s'attendant à la suite qui lui serait réservée —, alors qu'il faut rétablir toute une série de câbles qui ont été détruits et de stations, alors que les chiffres prouvent que l'ensemble des services des P. T. T. sont en plein développement, alors qu'il y a encore dans notre pays 4.000 villages qui attendent l'installation du téléphone, notre parti considère qu'on ne peut adopter la même position que sur certains budgets qui, incontestablement, ont fait ou doivent faire l'objet d'économies sensibles.

Notre parti regrette — et il le dit très nettement — qu'on n'ait pas tenu compte de ces besoins réels, que l'on n'ait pas proposé des augmentations plus substantielles de crédits, augmentations qu'on aurait très bien pu d'ailleurs rattraper en examinant d'une façon sérieuse le budget de la défense nationale. Mais, malheureusement, nous n'avons pas pu encore le faire.

Nous disons très nettement que les 580 unités qui vont venir grossir les rangs de l'administration des P. T. T. sont insuffisantes, alors que le matériel a besoin d'un entretien sérieux et poussé, parce que nous supportons les conséquences de la guerre. Ces conséquences se manifestent sous différentes formes. Les usagers du téléphone sont obligés, en effet, de reconnaître que la qualité du service n'est pas ce qu'elle était avant la guerre.

Il faut rappeler que l'administration des postes, télégraphes et téléphones, en particulier le conseil supérieur, avait demandé la création de 23.499 unités.

Notre parti considère qu'en l'occurrence le Conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones avait entièrement raison; qu'il avait administré la preuve qu'il tenait à ce que ses services fonctionnent parfaitement pour l'intérêt général du pays.

Puis, ces effectifs ont été réduits à 4.800 unités. A l'heure actuelle, nous allons nous prononcer pour une augmentation de 580 unités.

Je voudrais rappeler ici très brièvement l'effort héroïque et remarquable que les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones, ont accompli pour le relèvement de notre pays. Je voudrais aussi indiquer que, dans les campagnes, les petits receveurs sont obligés de travailler dix douze et même quatorze heures par jour. Je voudrais souligner aussi que, malheureusement, trop nombreux sont les bureaux insalubres. Je voudrais aussi indiquer que les besoins de notre économie nécessiteraient l'extension du système du téléphone automatique rural à l'ensemble du territoire français.

Et dans le cadre des perspectives qui doivent nous être tracées, je souligne qu'il serait bon que la France et notre industrie téléphonique reprennent la place que l'Allemagne avait en ce qui concerne la production du matériel téléphonique; cela sous le contrôle du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Les besoins urgents de cette administration ont retenu notre attention d'une façon très sérieuse. Nous regrettons que l'on ne nous propose pas les augmentations plus sensibles de crédits.

Très brièvement je rappellerai que l'augmentation du trafic par rapport à 1938 est de l'ordre de 35 p. 100.

M. Eugène Thomas, ministre des postes, télégraphes et téléphones. Davantage!

M. Georges Lacaze. Je prends le chiffre minimum.

Il y a en effet différentes interprétations et d'après le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale au *Journal officiel* on voit que le chiffre passe du simple au double, si ma mémoire est exacte.

Face à cette augmentation minimum de 35 p. 100 l'augmentation du personnel n'a été que de 11 p. 100. En prenant un exemple particulier je peux vous dire que les chèques postaux en 1946 ont vu leur trafic passer à 170 p. 100 du trafic de 1938 et que d'après les prévisions il atteindra à peu près 200 p. 100 pour 1947.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner des difficultés rencontrées par les différents services des postes, télégraphes et téléphones au cours de l'année 1946, et l'on peut dire même que les séquelles de ces difficultés se sont prolongées à tel point que c'est seulement en avril 1947 que les congés ont été liquidés dans leur totalité.

Par une lettre que j'adressais au directeur régional des postes, télégraphes et téléphones de Meurthe-et-Moselle, je lui demandais de m'expliquer la nature des difficultés qu'il rencontrait.

A la date du 25 juin il écrivait: « L'arrêt total du recrutement du personnel considéré risque, si la mesure dont il s'agit est prorogée au delà du 1^{er} juillet prochain, de provoquer des perturbations considérables dans le fonctionnement des services, lesquelles ne pourront que s'aggraver inévitablement dans les mois à venir. A plusieurs reprises déjà, les directeurs départementaux et moi-même avons informé l'administration centrale de la quasi impossibilité d'assurer convenablement le service, celui de la distribution postale notamment, dans de nombreux bureaux de poste de la région... »

Je vous fais grâce de l'énumération des difficultés qu'il me signale.

Par lettre du 11 juillet — je tiens à être objectif, car je veux donner mon opinion là-dessus — M. le directeur m'indique ce qui suit: « L'administration centrale des P.T.T. vient de lever, sous certaines réserves, par circulaire en date du 26 juin 1947, l'interdiction de recruter du personnel auxiliaire et contractuel. De plus, les mouvements de personnel ont été de nouveau autorisés à compter du 1^{er} juillet dernier. Enfin, les dispositions restrictives concernant le recrutement du personnel dans les emplois de début sont également abrogées à partir de la date précitée. »

Il ajoute que, par application de ces mesures, on pourra arriver à résoudre les difficultés.

Je tiens à dire très nettement que ce n'est pas avec les crédits qui nous sont proposés et l'augmentation de 580 unités qu'à coup sûr ce directeur régional arrivera à liquider entièrement ses difficultés.

Maintenant, abordant l'ensemble du fonctionnement de l'administration des P.T.T., je n'insisterai pas sur ce qu'a souligné le rapporteur général quant aux tarifs préférentiels de presse, l'insuffisance de paiement pour les services rendus à d'autres ministères et administrations.

Je voudrais m'arrêter simplement sur un point, à l'heure où des attaques se développent contre les nationalisations. Or, il faut le dire, l'administration des P.T.T. est un service nationalisé. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Je prends un exemple: le taux d'intérêt que l'administration des P.T.T. doit verser au Trésor, lorsque celui-ci lui fait certaines avances, est de l'ordre de 3 p. 100; mais quand l'administration des P.T.T., disposant d'un gros volume d'argent grâce aux services des chèques postaux, prête au Trésor, celui-ci ne lui paye que 0,33 p. 100. Comment voulez-vous que, dans de telles conditions anormales de fonctionnement imposées à cette administration, on ne constate pas un déficit? C'est ce qui me permet de dire que ce déficit n'est pas un déficit réel. Il est imposé par l'Etat.

Cela s'apparente aussi, il faut le dire, avec toute la série de manœuvres et d'attaques qui se multiplient sous différentes formes contre des entreprises de l'Etat et contre des entreprises nationalisées.

Cela n'est qu'un aspect de ces attaques. Il est donc inadmissible qu'on puisse permettre d'incriminer cette administration et, à plus forte raison, son personnel. Et si on a rendu hommage, dans cette Assemblée, à l'effort héroïque des mineurs et des cheminots, ainsi qu'à la bonne marche du ministère des travaux publics, en reconnaissant la haute valeur des fonctionnaires qui les composent, je tiens, au nom de notre parti, et je suis sûr que le Conseil de la République me suivra, à associer à ces mêmes félicitations l'ensemble du personnel des P.T.T., depuis le plus modeste auxiliaire jusqu'au plus grand directeur. (Applaudissements.)

Notre parti, parti essentiellement sérieux et qui tient à donner dans tous les domaines une juste vision, une juste conception, qui tient à fournir les éléments nécessaires à l'amélioration du fonctionnement des administrations, des services ou de telle branche de l'économie, demande, en ce qui concerne l'administration des P.T.T., que l'on change d'une façon radicale les conditions de fonctionnement qui lui sont imposées.

Notre parti est pleinement d'accord pour que soit donnée, conformément à l'avis de notre commission des finances, l'autonomie financière la plus complète aux services des P.T.T.; en second lieu, il convient d'opérer une révision de certains marchés qui leur sont défavorables.

D'autre part, au vingtième siècle, au siècle de la modernisation, il faut donner au personnel des P.T.T. l'outillage moderne qui lui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ses services.

Les dangers qui guettent notre industrie ne sont d'ailleurs pas particuliers à l'administration des P. T. T.

Je voudrais signaler l'effort que font certains pays étrangers pour accaparer la production du matériel téléphonique en France; ils visent même à l'exploitation de nos services téléphoniques et télégraphiques et essayent de se substituer aux services officiels des P.T.T. Ils veulent porter atteinte à notre indépendance et notre parti saura dénoncer et combattre ces manœuvres-là.

Enfin, il faut que soient payées à l'administration des P. T. T., à un taux normal, toutes les opérations qu'elle effectue, qu'il s'agisse du placement des bons du Trésor, du paiement des coupons de rente ou des pensions, etc.

Nous avons la conviction bien nette que l'effort héroïque et remarquable fait par les travailleurs des P. T. T. sera certainement poursuivi dans l'intérêt du relèvement général de notre pays. Ces travailleurs considèrent, en effet, que l'amélioration de leur service concourt, d'une façon

directe, à l'amélioration de nos conditions d'existence et permet, d'autre part, d'assurer et de défendre l'indépendance de notre pays.

Seulement, les travailleurs des P. T. T. sont des gens comme les autres. Ils ne se nourrissent pas de compliments ni de fleurs, même lorsqu'ils proviennent des deux assemblées parlementaires.

Je voudrais montrer ici combien l'organisation syndicale des postes, télégraphes et téléphones, reflétant l'opinion de la très grande majorité des travailleurs, agit, d'une part en faveur des besoins qui sont indiscutables et, d'autre part, en fonction des difficultés financières que nous traversons.

Vous avez vu le chiffre proposé par le conseil supérieur de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. La fédération postale, après avoir pris connaissance de la politique gouvernementale en matière financière, avait fait des propositions qui chiffreraient l'augmentation à environ 11.000 unités au lieu des 28.000 proposées primitivement. Elle expliquait que pour créer, transformer ou titulariser les emplois comme elle le demandait, il faudrait une somme de 675 millions. Elle faisait, d'autre part, le parallèle avec les augmentations de recettes qui, à partir de juillet, vont faire tomber dans les caisses de l'administration une somme de 6 milliards 325 millions.

Vous voyez que ces revendications étaient extrêmement modestes et démontreraient combien cette fédération syndicale, au même titre d'ailleurs que les autres fédérations, avait le souci de l'intérêt national et comprenait les difficultés que nous traversons.

C'étaient donc des revendications modestes, d'autant plus que, comme l'a souligné M. le rapporteur spécial, au budget de 1946, on avait prévu 25.000 nouvelles unités et qu'en réalité on n'en a accordé que 11.345.

Je voudrais ensuite attirer l'attention du Conseil de la République sur un problème existant dans cette administration comme dans toutes les autres et peut être plus encore; nous trouvons ici 56.000 auxiliaires pour 158.000 titulaires, c'est-à-dire 35 p. 100.

Vous comprenez très bien que ce personnel là n'offre pas les garanties de stabilité nécessaires et que cela gêne énormément le fonctionnement de notre administration des postes, télégraphes et téléphones.

Devant les difficultés rencontrées, devant les besoins éprouvés, je tiens à dire que notre parti est entièrement d'accord avec les principales revendications qui sont formulées, par exemple, pour que l'on accorde aux commis « ancienne formule » la réparation d'une injustice, qui date de la réforme de 1943, par rapport à leurs camarades contrôleurs.

Cette injustice a d'ailleurs été accentuée par la mise à l'écart de cette catégorie du bénéfice des indemnités complémentaires prévues par le décret du 13 août 1946.

Enfin, nous considérons que la soumission à retenue pour l'indemnité de 6.000 francs allouée aux contrôleurs adjoints et agents comptabilité aurait dû être maintenue au budget et qu'une indemnité complémentaire aux commis « ancienne formule » contrôleurs adjoints et commis d'ordre et de comptabilité aurait dû leur être allouée dans les mêmes conditions qu'elle a été allouée aux contrôleurs par le décret du 13 août 1946.

Je considère aussi que la réforme administrative doit se faire et j'insisterai sur un aspect un peu spécial, parce qu'il intéresse une catégorie bien déterminée. Celle qui a permis justement le développement de notre téléphone dans des conditions remarquables.

Je veux parler des contrôleurs I. E. M.

Grâce à ces agents qui, en plus d'une formation générale indéniable et indiscutable présentent, au point de vue de la qualification professionnelle, des garanties remarquables, l'on a pu développer avant la guerre notre réseau téléphonique jusqu'au point où il en était. Ces agents-là font un effort constant d'assimilation, en fonction justement du développement de la technique. A l'heure actuelle, ces agents se trouvent dans une situation défavorisée par rapport à leurs camarades techniciens de l'industrie privée. Aussi, combien étaient justes ces revendications posées par la fédération postale concernant la création d'un certain nombre d'emplois d'avancement. Si l'on fait un rapprochement entre ces catégories de techniciens et leurs collègues des autres services, on est obligé de constater que les premiers sont défavorisés quant à l'avancement.

Il eût fallu aussi leur accorder une prime de technicité. Notre administration et notre pays leur doivent beaucoup.

Concernant les agents principaux de surveillance, étant donné le développement de leurs fonctions dans les services départementaux de distribution, on eût pu leur donner satisfaction par la transformation de 255 emplois d'agents principaux en vérificateurs du service de la distribution. Etant donné le nombre considérable d'auxiliaires de cette administration, il faut rapidement arriver à en titulariser une grande partie, car ils ont rendu de très grands services à la bonne marche de l'administration.

On ne peut pas concevoir que ces employés qui, parfois, fournissent le même rendement que le personnel titulaire, soient payés à des salaires ne correspondant pas au travail qu'ils fournissent. Pour augmenter la stabilité de ces employés, il eût été normal — et cela eût été modeste — de créer trois mille emplois de facteurs titulaires, de transformer aussi mille emplois d'agents des lignes en agents titulaires.

Il est des revendications plus modestes, qui intéressent aussi les travailleurs des P.T.T., et particulièrement une catégorie: nos braves facteurs. Ces gens qui, pour l'ensemble du pays, représentent l'administration des P.T.T. Quand on voit les habits qu'ils portent, on sent combien est juste leur revendication de voir accélérer la fourniture de drap à cette administration. Bien sûr, on parle, et les journaux ont publié la photographie, des agents de police avec leur nouvelle tenue. Nous ne sommes pas contre; mais nous disons très nettement que, sans la gabegie qui existe au ministère de la défense nationale, il eût été fort possible de récupérer une partie importante du drap fourni à ce ministère, de façon à habiller convenablement nos facteurs.

Cette revendication bien modeste crée un vif mécontentement et est très sensible à nos facteurs parce que, comme tout homme, comme tout bon Français, ils aiment apparaître aux yeux du public vêtus d'une façon convenable.

Telles sont les principales revendications. Il faut, monsieur le ministre, donner rapidement satisfaction à l'ensemble des travailleurs de votre ministère.

Je sais les difficultés que vous rencontrez au sein du Gouvernement et au sein du ministère des finances. Mais je suis convaincu que, tenant compte de l'effort admirable qu'ont fait les travailleurs placés sous vos ordres, avec l'appui total des employés des P.T.T. et aussi avec l'appui compréhensif du Parlement, vous arriverez à bref délai à leur donner satisfaction.

Notre parti communiste sera très heureux de voir que l'on traduit en actes la sollicitude que l'on accorde en paroles à l'ensemble des travailleurs français et plus particulièrement à ceux des P.T.T. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bocher.

M. Bocher. Mesdames, messieurs, le budget qui nous est présenté est celui d'un ministère, d'une administration ou plus exactement d'un service public particulièrement sympathique, car nul d'entre vous n'ignore l'effort immense qui a été accompli par ce service depuis la libération pour remettre en état tout le matériel qui s'était trouvé avarié et presque complètement détruit au moment de la guerre de libération.

Je n'entreprendrai pas de faire un historique de tout ce qu'ont fait les agents des P.T.T. Je me contenterai d'appeler votre attention sur les transformations continuelles qui surviennent dans ce service public à qui l'on donne chaque jour des tâches nouvelles de plus en plus compliquées, et qui en font un ministère à la fois financier et surtout technique, nécessitant, par conséquent, un personnel particulièrement qualifié. Ce personnel, on peut dire que, jusqu'à présent, il s'est toujours tiré à son honneur de situations particulièrement complexes.

Il est regrettable qu'en cette époque de pénurie il ne soit pas possible de lui donner tous les moyens qui lui seraient nécessaires pour développer encore davantage son action et pour parfaire son organisation.

En ce qui concerne le matériel — on l'a dit avec raison tout à l'heure, mais c'est hélas ! général — la France est en ce moment un pays qui essaye de démarrer avec les moyens dont il dispose et qui a besoin d'une aide substantielle extérieure pour lui permettre de voler ensuite de ses propres ailes.

Nous rencontrons dans les P. T. T. les mêmes difficultés qu'ailleurs ; nous ne pouvons que le regretter, car il nous est absolument impossible de faire face à tous les besoins actuels.

Ce que je regretterai en passant, c'est que l'on ait fait ces temps derniers des compressions de personnel qui ne paraissent pas toujours rationnelles. J'ai l'impression qu'on a agi presque mathématiquement, c'est-à-dire qu'on a fait des coupes sèches proportionnelles sans tenir compte des besoins particuliers de certaines régions, celles surtout qui ont été détruites par la guerre, où la tâche a été décuplée, si l'on peut dire (*Applaudissements*), où les agents ont vécu dans des conditions pénibles, pitoyables même, et où cependant ils ont toujours fait preuve d'une conscience professionnelle qu'on pourrait citer en exemple à toutes les professions.

Nous aurions voulu qu'on fasse certaines différences nécessaires, de façon à mettre à la disposition de ceux qui étaient les

plus défavorisés les moyens de se relever et d'améliorer un peu leurs moyens de communication.

Je reviendrai tout à l'heure par voie d'amendement sur plusieurs points précis qui concrétiseront mes observations.

Une réforme de structure est nécessaire à l'intérieur de ce service public, car les développements dont je parlais tout à l'heure ont créé des besoins nouveaux et en même temps imposé des tâches nouvelles aux agents. Nous n'avons probablement plus maintenant, au sein de cette administration, la structure dont nous aurions besoin, c'est-à-dire une hiérarchie harmonieuse qui permettrait de faire face aux besoins toujours croissants et aux nécessités de l'heure. Ce sera l'objet de l'un des amendements que je vous demanderai tout à l'heure de voter.

Le service des télécommunications a fait l'objet de réductions de crédits ; je vous dirai tout à l'heure ce que j'en pense, en essayant de vous montrer le danger de ces coupes sèches, aveugles, mathématiques, comme pour le personnel, dont on ne mesure par toujours les répercussions et qui ne sont pas toujours des économies rentables, il s'en faut.

A un moment où nous avons absolument besoin de faire revivre une industrie qui s'est particulièrement fait remarquer dans des autres pays pendant la guerre, qui a joué un rôle essentiel grâce au radar et à d'autres découvertes, dans un domaine où nous ne devons pas, même par nécessité nationale, être à la remorque d'autres pays, ni surtout à leur merci (*Applaudissements sur divers bancs*), il convient que nous nous penchions un peu sur les réalités du moment.

Que l'on fasse des coupes sèches là où cela n'a pas une importance vitale, nous sommes d'accord. On en souffre un peu, cela crée des désagréments, mais cela n'atteint pas les œuvres vives de la nation comme c'est le cas ici.

Je n'insisterai pas davantage pour le moment. Tout à l'heure, je me contenterai d'énumérer les services et les études qui se trouvent atteints par ces diminutions de crédits ; vous pourrez juger en toute connaissance de cause si vous devez revenir sur une amputation faite, je crois, un peu à la légère et pour laquelle on semble avoir obéi peut-être à un peu de mauvaise humeur, en tout cas au désir de se livrer à une enquête profonde et à ne donner de crédits qu'autant que les conclusions seraient apportées.

Je n'insisterai, dis-je, pas davantage dans la discussion générale, me réservant de vous donner tout à l'heure quelques explications. Je peux vous dire, d'ores et déjà, que le parti socialiste votera les crédits demandés mais qu'il proposera des augmentations qui s'imposent, même en période de pénurie, même en période de difficultés. Je suis sûr qu'avec la commission des finances, si nos explications sont suffisamment convaincantes, nous nous mettrons d'accord, sinon sur la totalité, du moins sur une partie des crédits que nous demandons, et que nous ferons ensemble un effort qui, nous l'espérons, servira à la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Satonnet.

M. Satonnet. Mesdames, messieurs, au nom du rassemblement des gauches répu-

blicaines, je voudrais faire cette observation, je crois judicieuse, que malgré l'augmentation sensible des dépenses d'exploitation s'élevant à 23.151.250.000 francs, le budget des postes, télégraphes et téléphones ne répond pas encore aux besoins exigés par le service national, tant au point de vue de son équipement que du personnel exploitant. En déplorant cette insuffisance de crédits qui se traduit par un retard dans le progrès, je tiens à faire remarquer au Conseil de la République qu'en l'occurrence, nous avons à envisager des dépenses rentables, notamment le téléphone, pour ne citer que ce service.

En ce qui concerne notre équipement, je voudrais surtout, monsieur le ministre, attirer votre attention sur le développement en général du téléphone, et notamment de l'automatique rural.

En indiquant qu'il y a deux cent soixante mille demandes d'abonnement en instance, vous admettez qu'il y a là une entrave sérieuse au développement de notre commerce et de notre industrie.

Il en est de même pour l'automatique rural qui rend de si grands services dans les régions où il est installé et qui permet aux ruraux de se sentir moins isolés et plus près des citadins. La certitude d'avoir des relations plus faciles avec les centres, pour des raisons connues, n'est-ce pas là un engagement ou plutôt une invitation à demeurer au village ?

Au point de vue postal, il faudra moderniser rapidement à la fois notre matériel et nos locaux, à l'exemple des réalisations effectuées dans les bureaux des chèques postaux qui supportent avantageusement la comparaison avec les services administratifs des administrations commerciales privées.

N'est-ce pas en perfectionnant notre équipement postal et nos méthodes d'exploitation qu'il sera possible de songer à une réduction du personnel ?

Sans doute, a-t-on procédé à une réorganisation de nos services par de nombreuses transformations d'emplois, de même que par des suppressions d'emplois d'auxiliaires faisant place à des créations de titulaires, ce dont je vous félicite, monsieur le ministre, pour la bonne marche de nos services et une meilleure adaptation des qualités professionnelles de nos agents.

A cet égard, je voudrais vous parler de ce personnel d'élite que je connais bien qui, dans des circonstances difficiles, avec des services nouveaux et surtout pour le compte d'autres administrations, a toujours su donner pleine satisfaction au public.

Permettez-moi de lui rendre l'hommage qui lui est dû pour la conscience, l'intelligence et le dévouement qu'il apporte dans l'accomplissement de sa tâche quotidienne.

Peut-être pourrais-je rappeler qu'étant donné sa situation spéciale pendant l'occupation, il a rendu de réels services à la Résistance, à tous les Français en maintenant les relations familiales et en participant au sauvetage de nombreuses vies humaines. (*Applaudissements.*)

Je voudrais également, monsieur le ministre, attirer votre attention, en insistant tout particulièrement sur certaines catégories d'agents qui, lors du prochain reclassement des fonctionnaires, ne devront pas être oubliés.

Dans le passé, nous avons obtenu la parité avec les agents des régies financières et je pense qu'étant donné les connaissances exigées de nos commis et contrôleurs, ainsi que les tâches délicates qu'ils exécutent, nous sommes en droit d'espérer qu'elle sera maintenue dans l'avenir.

De même, il serait équitable de rétablir la parité des dames commis, ancienne formule, avec celle des commis du sexe masculin à qui la réforme de 1943 a donné la qualité de contrôleurs. Il en est résulté un décalage d'environ 18.000 francs entre ces deux catégories, alors qu'elles continuent à faire le même travail.

En conséquence, je vous demande de réparer cette injustice, ce qui n'exigerait pas des crédits importants, le nombre des intéressés étant restreint.

Enfin, je voudrais attirer votre bienveillante attention, monsieur le ministre, sur plusieurs catégories du personnel des P.T.T., qui sont parmi les plus humbles et, par suite, les plus intéressantes, notamment les facteurs des postes, les manutentionnaires et les ouvriers des lignes.

Leur état vestimentaire est lamentable; leur tenue ne se traduit souvent que par un simple képi — et quel képi! — ce qui ne fait guère honneur à notre administration et doit nuire très certainement à son prestige.

Il faut que cette situation s'améliore très rapidement afin que nos braves facteurs ne croient pas qu'il y a des catégories parmi les fonctionnaires français. En effet, les agents de police sont habillés convenablement et cette comparaison a toujours frappé et les facteurs et le public lui-même.

Peut-être pourrais-je rappeler également la question des chaussures des facteurs, réglée en principe, mais qui aurait intérêt à être effectivement résolue le plus tôt possible et dans les meilleures conditions. La même remarque peut être faite en ce qui concerne les bicyclettes des facteurs ruraux.

Telles sont les quelques observations que j'ai l'honneur de présenter au nom du rassemblement des gauches républicaines. J'espère que monsieur le ministre voudra bien les prendre en considération. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et des téléphones.

M. Eugène Thomas, ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mesdames, messieurs, en raison du caractère particulier du budget des postes, télégraphes et téléphones — budget annexe astreint à l'équilibre — il me paraît nécessaire d'apporter au Conseil de la République quelques précisions concernant la physionomie réelle du présent projet et les conditions dans lesquelles se trouvera réalisée, en définitive, la balance des recettes et des dépenses.

Tel qu'il a été soumis à l'examen de votre commission des finances, il accuse 45.745 millions de dépenses, cependant que l'évaluation des recettes d'exploitation n'y figure que pour 39.653 millions, d'où il résulte un déficit comptable de l'ordre de 6 milliards 100 millions à couvrir par une avance du Trésor.

La situation réelle apparaît cependant sous un jour moins défavorable.

En effet, le relèvement général des tarifs récemment appliqué procurera un complément de ressources évalué à 6 milliards 300 millions environ pour le présent exercice, ce qui m'avait autorisé à déclarer, devant l'Assemblée nationale, que l'équilibre se trouvait pratiquement réalisé, sauf nouvelles causes de dépenses.

En attribuant aux fonctionnaires les allocations spéciales que l'on sait, la loi du 19 juillet 1947 a précisément engendré une charge supplémentaire de l'ordre de 4.100 millions.

De sorte que, toutes compensations faites, l'équilibre se trouve à nouveau détruit et qu'il faudra recourir aux avances du Trésor, non plus à concurrence de 6 milliards mais pour une somme d'environ 3.850 millions.

Malgré son importance, ce déficit, qui s'applique à près de 46 milliards de recettes (soit 8 p. 100), n'est à aucun titre l'indice d'une gestion malsaine.

On voudra bien remarquer, en effet, que les baisses de tarifs décidées en janvier et mars derniers ont été à l'origine d'une diminution de recettes de 4 milliards de francs environ, qui se trouve précisément du même ordre de grandeur que le déficit ci-dessus dégagé.

D'autre part, il n'est pas sans intérêt de rappeler ici que les dépenses inscrites au budget des postes, télégraphes et téléphones s'appliquent, dans la proportion de 80 p. 100 à des frais de personnel, et que, de ce fait, toute augmentation d'activité de cette administration — son devoir n'est-il pas d'offrir à ses usagers toujours plus de communications téléphoniques, toujours plus d'opérations de chèques, toujours plus de télégrammes à transmettre? — toute augmentation d'activité, dis-je, doit inmanquablement se traduire par un accroissement de la main-d'œuvre et, aussi, des moyens matériels.

L'augmentation d'activité, elle s'inscrit dans des chiffres indiscutables:

1° Dans les recettes, notamment, qui, à égalité de tarif, traduisent par rapport à 1938 des accroissements sensibles;

2° Dans le nombre des objets postaux transportés, dans le nombre des virements de comptes effectués, dans le nombre de communications téléphoniques échangées, dans le nombre des abonnements reçus.

Que disent les recettes?

Elles apparaissent, par rapport à 1938 et sur la base des tarifs actuels, en accroissement de 12 p. 100 pour la poste, de 24 pour 100 pour le télégraphe, de 25 p. 100 pour le téléphone et de 20 p. 100 pour les services financiers.

Que disent les statistiques de trafic?

Par rapport à 1938: augmentation de 8,8 de la circulation des lettres ordinaires, de 84,6 p. 100 pour les paquets-poste, de 45 pour 100 pour les communications téléphoniques, 141 p. 100 pour les virements postaux.

Et cependant, vous ne trouvez, dans ce budget, qu'une très faible augmentation d'effectif et aucun accroissement des dépenses de personnel et c'est là sa caractéristique essentielle.

Si le Gouvernement s'est résigné à un tel resserrement c'est bien à son corps défendant; mais, même pour une administration — je devrais dire une entreprise

où il est universellement reconnu que le personnel a un rendement optimum — on ne pouvait pas ne pas prendre en considération la situation financière et économique du pays.

Je sais, pour ma part, que le personnel, bien qu'il soit à la limite de sa charge, est capable d'un effort nouveau pour franchir ce cap difficile, et je tiens, au risque de me répéter, à lui rendre encore une fois très simplement mais avec conviction un hommage auquel, j'en suis sûr, vous voudrez bien vous associer. (*Applaudissements unanimes.*)

Mais ce serait mal connaître cette administration que d'espérer éviter longtemps encore tout renforcement des effectifs.

Bien sûr, je ne reculerai devant aucune réorganisation qui par simplification ou modernisation me conduira à mieux utiliser la main-d'œuvre mise à ma disposition.

Bien sûr suis-je un fervent promoteur de tous les progrès techniques qui concourent à une diminution de la masse de main-d'œuvre employée, à sa libération par la mécanique, à un accroissement de la rentabilité du matériel, donc des recettes, et enfin à un meilleur service pour les usagers.

A ce propos, il m'est agréable de rappeler l'inauguration récente du câble téléphonique coaxial Paris-Toulouse, le premier d'un programme conçu dans l'esprit de cette politique, grand succès de la technique française, dont le Parlement, le Gouvernement et le pays peuvent se montrer fiers car il met la France, sur ce plan particulier de la technique, à une place d'honneur.

Mais cette tension des effectifs à l'extrême ne saurait durer au delà du 1^{er} janvier prochain, sans risquer de rendre vains les sacrifices faits en matière d'investissement, de décourager un personnel méritant, enfin de faire du public français un usager mal servi.

J'ai à peine un besoin de me référer à cet égard aux besoins immenses du service téléphonique, bien connus, de même qu'au rythme de progression sans égal du service des chèques postaux.

Chacun de ces services devra, au plus tard en janvier 1948, recevoir les unités qui lui sont indispensables. C'est pourquoi tout en s'attachant à écarter du présent budget toute charge nouvelle de personnel, le Gouvernement a néanmoins été conduit, sur mon instance, à demander les autorisations lui permettant d'organiser dès à présent le recrutement de près de 2.000 unités.

En résumé, on peut dire que le présent budget revêt le caractère d'un véritable budget de crise, non seulement parce que toute dépense non strictement indispensable en a été écartée, mais aussi parce que le déficit qu'il présente, en fait, compte tenu des nouvelles et importantes charges rappelées ci-dessus, ne contient pas en germe un déficit permanent.

Il est au contraire permis d'espérer que l'exploitation de la grande entreprise P. T. T. retrouvera, dans un avenir prochain, avec l'accroissement attendu de ses recettes découlant du développement des services et de la restauration de l'outillage, assez de prospérité pour se libérer des engagements que des difficultés momentanées l'obligent aujourd'hui à contracter envers le Trésor.

Il en a d'ailleurs toujours été ainsi dans le passé, chaque fois que l'administration des postes, télégraphes et téléphones a pu rajuster au niveau moyen des prix le coût des services qu'elle exécute. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Nous allons passer à l'examen des chapitres.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, dans les chapitres de recettes, du fait de l'augmentation des tarifs postaux, les chiffres qui figurent aux chapitres 1, 2, 3, 4 et 5 doivent maintenant être fixés de la sorte :

« Chap. 1^{er}. — Recettes postales : 19.650.000.000 de francs. »

« Chap. 2. — Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques : 2.590.000.000 de francs. »

« Chap. 3. — Recettes téléphoniques : 17.720.000 francs. »

« Chap. 4. — Recettes des services financiers : 1.550.000.000 de francs. »

« Chap. 5. — Versements opérés par diverses administrations publiques : 3.900.350.000 francs. »

M. le président. Il n'y a pas d'observation ?...

Je donne lecture des chapitres.

1^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

Dette publique.

« Chap. 001. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 1.169.600.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 001 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 001 est adopté.*)

Dette viagère.

M. le président. « Chap. 070. — Pensions et compléments de pensions, 110.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 117.510.000 francs. »

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Mesdames, messieurs, vous avez tous remarqué qu'au cours d'une crise ministérielle, le ministère des postes, télégraphes et téléphones avait été rattaché à la vice-présidence du conseil et que l'on avait nommé un secrétaire général.

Depuis, au cours d'un autre remaniement ministériel on a rétabli, naturellement, et je dis même, nécessairement, le ministère des postes, télégraphes et téléphones, qui est un des grands services publics auquel tout le monde rend hommage.

Mais j'ai constaté, il y a moins de huit jours, au *Journal officiel*, qu'on avait rétabli aussi le secrétaire général.

Aujourd'hui, nous avons donc un ministre et un secrétaire général.

Tout à l'heure, la commission des finances qui, au cours de la discussion d'un autre département ministériel, a été extrêmement sévère à ce propos, ne m'en voudra pas d'appeler son attention sur cette situation, car puisqu'il y a maintenant un ministre qu'on avait cru supprimé et un secrétaire général, il y a un doublement d'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances est tout à fait à l'aise pour vous répondre, mon cher collègue.

Elle considère, dans son unanimité, que le service des postes, télégraphes et téléphones est une entreprise nationale et que le jour où un statut des entreprises nationalisées sera voté dans ce pays, il faudra que le ministère des postes, télégraphes et téléphones soit transformé en un service public nationalisé doté d'une plus large autonomie financière, car ce qui importe pour nous c'est l'équilibre financier de ce service.

Je ne pense pas que la question du ministre ou du secrétaire général, dans un service aussi considérable, soit plus importante que celle que j'évoque, d'autant plus qu'elle est réglée par le budget.

Pour nous, ce qui importe, c'est de donner à l'administration des postes, télégraphes et téléphones un véritable équilibre en lui accordant une gestion autonome, financièrement saine. Ce ne sont pas les quelques centaines de milliers de francs du traitement payé au ministre qui importent à la commission. Ministre ou secrétaire général, ce n'est pas la question.

M. Dulin. Votre réponse n'en est pas une. Vous êtes à côté de la question.

Je considère comme essentielle la présence d'un ministre à la tête de cette administration et j'avais regretté sa suppression pour des raisons politiques.

L'administration des postes ayant de nouveau un ministre à sa tête, le secrétaire général avait été supprimé.

Ce que je ne comprends plus, c'est qu'on ait rétabli ce secrétariat il y a quelques jours. Il était naturel de maintenir un directeur, mais non un secrétaire général, à un moment où l'on veut faire des économies.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mesdames, messieurs, je regrette presque, je vous l'avoue, qu'une telle question soit posée, parce qu'il est impossible qu'elle ne revête pas fatalement l'aspect d'une question personnelle.

M. Dulin. Non monsieur le ministre. Pas du tout ! Je ne connais ni le secrétaire général, ni le ministre.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je vais tout de suite vous tranquilliser.

Vous voyez sans doute la question sous l'aspect économique, et vous semblez déplorer qu'à côté du ministre, on conserve un secrétaire général et votre indignation est inspirée par la lecture d'un certain décret paru tout récemment dans le *Journal officiel*.

Je vous demanderai de procéder à une seconde lecture de ce décret. Vous y verrez qu'il est institué, au ministère des postes, télégraphes et téléphones, un secrétaire général qui, sous la direction directe du ministre, a pour rôle de coordonner les efforts des grandes directions de ce ministère.

Mais il est ajouté — et c'est là-dessus que j'attire votre attention — que le haut fonctionnaire qui détiendra ce poste, qui le détient maintenant, continue à percevoir le traitement qu'il avait à l'administration centrale comme directeur d'une grande direction. (*Applaudissements.*)

M. Dulin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le rapporteur général. D'ailleurs, l'explication figure à la page 47 du projet du Gouvernement; il n'est prévu un traitement de secrétaire général que pour une partie de l'année.

M. Dulin. Ce qui est certain, c'est que M. le ministre vient de confirmer qu'il y a désormais un secrétaire général et un ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 100 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 117.510.000 francs.

(*Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Administration centrale. — Rétribution du personnel auxiliaire, 2.995.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Inspection générale, 7.034.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Services d'études, recherches et contrôle techniques, 50 millions 768.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services d'enseignement, 46.965.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Ateliers et dépôt central du matériel. — Imprimerie des timbres-poste, 79.542.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Service des directions, 397.330.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Service intérieur des bureaux, 4.831.624.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Bocher, tendant à réduire le crédit de ce chapitre d'un million et à en ramener, en conséquence, la dotation à 4.830 millions 624.000 francs.

La parole est à M. Bocher pour soutenir son amendement.

M. Bocher. J'ai à peine besoin de dire, après les explications que j'ai données tout à l'heure, qu'en rédigeant cet amendement et en le défendant, il n'entrait pas dans mes intentions de réduire les crédits affectés au budget des postes, télégraphes et téléphones.

Mais je n'ai pas trouvé d'autre moyen d'ouvrir la discussion sur ce chapitre que de demander la réduction du crédit.

Je vous dirai très franchement que, si tout à l'heure le Conseil de la République était appelé à voter l'amendement que j'ai

déposé sur le chapitre 107, cela impliquerait pour moi l'invitation à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones d'avoir à réorganiser la structure de son administration pour les raisons que je vous ai données tout à l'heure, c'est-à-dire en vue de son expansion et de l'exécution des diverses tâches qui lui sont, chaque jour, ajoutées.

C'est la raison pour laquelle je me suis permis de déposer cet amendement afin qu'il en reste trace, car, si le Conseil de la République me suivait, le crédit étant modifié, l'Assemblée nationale serait saisie à nouveau de la question.

C'était, en effet, le seul moyen réglementaire que j'avais pour ouvrir la discussion.

La véritable raison, est donc le changement d'appellation que je souhaite pour certaines catégories d'agents des postes, télégraphes et téléphones. Aussi me permettez-vous de les formuler afin qu'il en reste trace.

Voici les modifications d'appellations que je vous propose :

ANCIENNES APPELLATIONS

NOUVELLES APPELLATIONS

Inspecteur
 Inspecteur des installations électromécaniques.....
 Contrôleur rédacteur élève.....
 Contrôleur principal rédacteur et contrôleur rédacteur.....
 Agent principal instructeur et agent.....
 Instructeur; chef de section principal.....
 Chef de section.....
 Chef de section des installations électromécaniques.....
 Contrôleur principal.....
 Contrôleur principal des installations électromécaniques.....
 Contrôleur ou contrôleur stagiaire.....
 Commis ancienne formule.....
 Contrôleur des installations électromécaniques ou contrôleur stagiaire des installations électromécaniques.....
 Commis principal ou commis nouvelle formule.....
 Agent principal de surveillance des services de distribution et de transport des dépêches.....
 Facteur des postes, télégraphes, téléphones.....

Inspecteur principal.
 Inspecteur principal des installations électromécaniques.
 Inspecteur rédacteur élève.
 Inspecteur rédacteur.
 Inspecteur instructeur.
 Receveur adjoint ou chef de centre adjoint.
 Chef de section principal.
 Chef de section principal des installations électromécaniques.
 Chef de section.
 Chef de section des installations électromécaniques.
 Chef de section adjoint ou chef de section adjoint stagiaire.
 Chef de section adjoint.
 Chef de section adjoint des installations électromécaniques ou chef de section adjoint stagiaire des installations électromécaniques.
 Agent principal d'exploitation ou agent d'exploitation.
 Agent principal de direction ou agent de direction.
 Vérificateur des services de distribution et de transport des dépêches.
 Préposé des postes, télégraphes, téléphones.

Je m'excuse de cette énumération fastidieuse; elle était nécessaire pour faire ressortir le but de l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Mon ami, M. Bocher, comprend et tout le Conseil comprend — qu'il soulève là une question qui, du point de vue de la forme même, serait susceptible de mettre cette Assemblée dans une sérieuse difficulté.

Il l'a si bien compris qu'au fond sa proposition revient à dire qu'un abattement d'un million de francs — auquel il renoncera sans doute dans un instant — est demandé par lui simplement pour provoquer une déclaration de M. le ministre.

Sous cette forme, il est évident que nous acceptons volontiers que le Conseil soit saisi de la question et, pour ma part, je ne serais pas éloigné de comprendre et d'approuver les raisons exposées par M. Bocher.

Mais il est bien évident que nous ne pourrions pas admettre que par un biais, par une manœuvre plus ou moins directe, on nous demande de passer outre à la fois à la Constitution et au règlement de ce Conseil et que l'on tente de prévoir à l'avance le reclassement des fonctionnaires en essayant de placer certaines catégories sur des positions qu'on espère meilleures.

Pour ma part, je pense que le rôle de la commission de reclassement sera de considérer les services effectivement rendus et non pas les appellations qui sont attribuées aux diverses catégories de fonctionnaires. Je pense que c'est ainsi que se fera le reclassement, je crois même que nous devons faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Mais si l'amendement s'inspirait d'un dessein de cet ordre, je serais obligé de dire avec regret, à mon ami M. Bocher, qu'il est irrecevable, par application de la Constitution et de l'article 60 de notre ré-

glement. C'est d'ailleurs la position qu'a prise M. Pineau, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Mais cela dit, j'approuve sur le fond, l'intervention de M. Rocher qui, j'en suis sûr, retiendra l'attention de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Il paraît que l'amendement a le don de mettre dans un certain embarras la commission des finances du Conseil de la République.

Permettez-moi de vous dire que si quelqu'un doit être particulièrement dans l'embarras en la circonstance, c'est bien le ministre des postes lui-même.

Il s'agit ici, bien entendu, du grand problème du reclassement de la fonction publique. Or, après l'échec de la commission Coyne qui avait été chargée de résoudre ce problème, c'est le Gouvernement lui-même qui s'en est saisi et qui a manifesté son intention de le résoudre avant la fin de cette année.

Dans les réunions qui grouperont les ministres intéressés autour de M. le vice-président du conseil, chargé de la fonction publique, vous pouvez compter que je me battrais pour mon personnel.

Ici, en tant que membre du Gouvernement, je me trouve simplement devant une initiative parlementaire. Je n'ai pas besoin d'insister pour vous dire que, au fond, elle m'est bien agréable.

S'il ressort de cette discussion que le Conseil de la République estime qu'à l'heure présente, dans la grande administration postale, un certain nombre d'agents possèdent des appellations qui ne correspondent plus véritablement à leurs attributions actuelles, si le Conseil de la République veut exprimer un vœu dans ce sens, il est bien certain que demain, dans ces discussions dont je viens de parler, ce sera une arme sérieuse pour m'aider à obtenir le résultat que vous semblez souhaiter tous. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bocher.

M. Bocher. Etant donné que l'on semble m'opposer le règlement, je me permets de faire remarquer que mon amendement ne prévoit nullement une augmentation de dépense.

J'ai, au contraire, demandé une réduction de crédit. Je ne vois pas très bien dans ces conditions, comment on pourrait m'opposer le règlement.

En tout cas, je désire remercier M. le ministre de la déclaration qu'il vient de faire et qui me donne une satisfaction tout au moins morale.

Mais vous me permettrez, monsieur le président, de vous poser une question: Serait-il possible que le Conseil de la République émette le vœu dont parlait tout à l'heure M. le ministre ?

M. le président. Mon cher collègue, le Conseil de la République adopte, non pas des vœux, comme le fait un conseil général, mais des propositions de résolution.

Vous pouvez donc déposer une proposition de résolution, et je vous souhaite d'en obtenir le vote avant la fin de la session. (Sourires.)

Etant donné que vous avez pu exprimer votre désir à M. le ministre, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bocher. Monsieur le président, si je retirais mon amendement, le Conseil n'aurait pas l'occasion de faire connaître son opinion.

Ce que je désire, c'est un vote du Conseil, qui, en modifiant le crédit de ce chapitre, aura pour effet d'amener l'Assemblée nationale à reprendre la question et à faire connaître, elle aussi, son opinion.

M. le président. Mon cher collègue, vous m'avez posé une question et j'y réponds.

Le règlement ne vous permet pas de joindre une résolution à un vote portant sur un chapitre du budget.

Par conséquent, vous pouvez, soit maintenir votre amendement, et dans ce cas, je demanderai à la commission des finances si elle le juge recevable, soit déposer une proposition de résolution; mais le Conseil ne peut pas délibérer à la fois sur un amendement et sur une résolution.

M. Bocher. Nous sommes d'accord, monsieur le président; mais si je maintiens mon amendement avec la signification que j'ai entendu lui donner et que le Conseil de la République l'adopte, l'Assemblée nationale s'en saisira à son tour, et si elle le vote elle-même, elle lui donnera la même signification.

Je n'ai pas d'autre moyen; je maintiens donc mon amendement.

M. le président. L'amendement étant maintenu, quelles sont les conclusions de la commission des finances ?

M. le président de la commission des finances. Je regrette que M. Bocher ait posé la question de cette façon.

Précisément parce qu'il a indiqué son intention d'une façon parfaitement claire, si claire que la commission et son président lui-même n'ont pas pu hésiter un moment à comprendre, je suis au regret d'être obligé de lui opposer le règlement.

Par votre amendement, mon cher collègue, vous engagez le reclassement de la fonction publique; vous engagez donc une dépense en puissance, qui sera la conséquence de la transformation que vous demandez.

M. Bocher. Ma proposition n'engage pas de dépense pour le budget que nous discutons. (*Exclamations.*)

M. le président de la commission des finances. Je suis au regret de dire à mon ami M. Bocher que son amendement, même sous la forme où il l'a présenté, en assortissant des conséquences que lui-même veut lui donner, tombe sous le coup de l'article 60 du règlement.

M. Bocher. Je ne suis pas du tout d'accord avec M. le président de la commission des finances.

Sans doute j'ai donné un développement à cet amendement, mais le dispositif aboutit seulement à une réduction de crédit.

Nous ne discutons pas des dépenses futures, mais du budget de l'année en cours. Pour le reste, on en discutera quand le moment sera venu. (*Mouvements divers.*)

Je conteste donc que l'article 60 du règlement puisse s'appliquer à mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission des finances. La commission oppose à l'amendement l'article 60 du règlement.

M. Bocher. Monsieur le président, j'ai joint à mon amendement un exposé sommaire, mais le vote que je demande au Conseil n'entraînerait qu'une simple réduction de crédit sur le chapitre 107.

Il me semble donc qu'il n'y a pas lieu de lui opposer l'article 60 du règlement, car je n'y joins ni une proposition de résolution, ni une conclusion quelconque.

M. le président. Si votre amendement a pour objet une simple réduction de crédit, votre exposé doit être négligé...

M. Bocher. Il figurera au *Journal officiel* et l'Assemblée nationale pourra s'en inspirer.

M. le président. Non, mon cher collègue, si votre amendement tend purement et simplement à une réduction de crédit, on ne peut lui opposer l'article 60 du règlement.

Mais si vous demandez que votre exposé des motifs soit inséré, on vous opposera à bon droit l'article 60, parce que l'exposé des motifs que vous avez lu vous-même et qui, dites-vous, est le véritable mobile de votre amendement, tombe sous le coup de cet article.

M. Bocher. Mais je ne maintiens pas mon exposé pour être joint à l'amendement.

Vous m'avez, tout à l'heure, reproché, monsieur le président, ma trop grande franchise. Vous m'obligez à user d'une astuce, je la saisis...

M. le président. Il n'y a aucune astuce. Si votre amendement consiste simplement à réduire d'un million le crédit du chapitre, sans l'exposé sommaire, je puis le mettre aux voix. Mais si votre exposé sommaire est maintenu, je suis obligé de faire droit aux conclusions de la commission des finances : cela ne peut prêter à discussion.

M. Bocher. Si on ne doit pas voter sur l'exposé sommaire, je ne le maintiens pas.

M. le président. Si vous ne maintenez pas votre texte tel qu'il est, donnez-nous votre nouvel amendement.

M. Bocher. Je ne peux maintenir mon amendement que comme je vous l'ai présenté.

M. Serge Lefranc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. Je voudrais surtout préciser que malgré ce que nous a dit M. le président Roubert sur la clarté de ce débat, j'ai l'impression que cette clarté est plutôt obscure, et je demande une suspension de séance, parce que la question est extrêmement importante, et que nous devons permettre à notre collègue de préparer, s'il le juge utile, un autre amendement.

M. le président. C'est bien pour cela que je lui demande s'il a un autre amendement à nous soumettre.

J'attire simplement votre attention sur ceci: il est 21 h. 5 minutes; vous avez décidé de voter demain matin des douzièmes provisoires; par ailleurs vous avez pris l'engagement de discuter également demain matin les budgets de l'aviation civile et de la marine marchande, et demain après-midi vous tiendrez une séance très chargée et une séance de nuit.

Donc, je vous en prie, sérieux les questions, et serrons-les surtout.

M. Dulin. Nous ne sommes pas à la tâche !

M. le président. C'est une réflexion, vraiment, qui n'est pas admissible.

M. Serge Lefranc. J'insiste pour une suspension de séance de dix minutes.

M. le président. M. Lefranc demande au Conseil de la République une suspension de séance de dix minutes.

M. de Montalembert. Je demande la parole contre la suspension.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Mon cher collègue, je pense véritablement que nous aurions pu nous entendre tous sur votre proposition dans le sens qu'a indiqué M. le président de la commission des finances. Permettez à un parlementaire de la III^e République de vous dire qu'en adoptant votre point de vue nous risquons de ressusciter les astuces auxquelles nous avions tous la ferme intention de ne pas revenir.

Vous avez parlé de vœu. Le Conseil de la République, comme le disait très bien notre président, n'est pas un conseil général. On a parlé aussi d'une proposition de résolution. Cela me paraît une solution meilleure. Faites venir devant nous la discussion d'une proposition de résolution, nous prendrons alors nos responsabilités, tout sera clair et nous marquerons ainsi notre attitude dans la revalorisation de cette fonction publique à laquelle nous sommes attachés.

J'ajouterai que de ce débat nous devrions simplement retenir que M. le ministre des postes nous a dit qu'il tiendrait un grand compte des avis ou des propositions de résolution du Conseil de la République.

Je suis heureux, monsieur le ministre, de vous avoir entendu exprimer cette opinion. Nous voudrions que vous la répétiez chaque fois qu'il en sera besoin, et au Gouvernement, et à l'Assemblée nationale car nous serions heureux de nous voir plus souvent écoutés, car nous travaillons ici avec, en effet, il faut bien le dire, une conscience très grande, mais notre audience reste trop faible à l'Assemblée nationale comme auprès du Gouvernement.

Un tel débat confus n'aurait pu se produire si comme M. Georges Pernot le disait l'autre jour, nous avions la possibilité de discuter nous-mêmes nos propositions de loi. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

A l'extrême gauche. Ce n'est plus du tout la question.

M. le président. M. Lefranc a demandé une suspension de dix minutes.

Je consulte le Conseil.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. Nous en étions au chapitre 107 et à l'amendement présenté par M. Bocher.

La parole est à M. Bocher.

M. Bocher. Je crois pouvoir affirmer que le Conseil de la République aurait voté à une très grosse majorité, peut-être même à l'unanimité, l'amendement que j'avais présenté.

Evidemment, comme ceux qui, à l'Assemblée nationale, avaient déjà discuté cette question, je me trouve devant le barrage du règlement.

Je suis, par conséquent, obligé de m'incliner. Mais j'espère que cette manifestation quasi unanime permettra à M. le ministre d'insister à la commission interministérielle, pour que ce reclassement soit obtenu d'urgence.

D'autre part, après le vote du budget, j'ai l'intention de déposer une proposition de résolution qui, cette fois, sera soumise au vote du Conseil de la République. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement de M. Bocher est donc retiré.

Sur ce chapitre 107, je suis saisi à l'instinct de deux amendements :

L'un de M. Lacaze, qui propose de réduire le crédit du chapitre 107 de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 4.831.623.000 francs.

Le second de M. Courrière, qui tend à réduire le crédit de 10.000 francs et de le porter en conséquence à 4 millions 831.614.000 francs.

La parole est à M. Lacaze.

M. Georges Lacaze. J'ai déposé cet amendement pour pouvoir expliquer ici la position de notre groupe communiste devant l'amendement très juste déposé par notre collègue M. Bocher.

M. le président. L'amendement de M. Bocher est retiré. Vous avez la parole pour défendre le vôtre.

M. Georges Lacaze. L'esprit en est exactement le même. L'intervention de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a démontré combien il était nécessaire de lui donner la possibilité d'opérer, au sein de son administration, une réorganisation administrative des cadres et personnels, ne se traduisant pas par une augmentation des effectifs budgétaires existants. C'est dire que notre parti est entièrement d'accord sur ce point.

J'interviens aussi parce que, au cours des débats qui se déroulent devant nos Assemblées parlementaires, il est peut-être bon parfois de pouvoir faire préciser nettement la position des uns et des autres, ainsi que les responsabilités respectives. Il est bon aussi, lorsqu'on a déposé des amendements, de savoir si on opère avec le souci réel d'aller jusqu'au bout et de donner satisfaction aux travailleurs des P.T.T. — dont tout le monde a reconnu ici l'admirable travail — ou bien en vue d'une utilisation plus ou moins ultérieure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, j'ai déposé un amendement tendant à réduire le crédit qui nous est proposé de 10.000 francs. Cet amendement ne vise pas spécialement le budget des P.T.T., — étant donné que le règlement s'oppose à ce que nous puissions, par le biais d'un amendement comme celui qu'avait proposé M. Bocher, obtenir quelque chose de précis et de définitif en ce qui concerne certains agents de la fonction publique.

En ma qualité de représentant du parti socialiste, je voudrais, ici, relever l'allusion, véritable coup de pied de l'âne, que vient de nous lancer notre collègue communiste en descendant de la tribune, tel le Parthe qui lançait sa flèche pour disparaître ensuite.

Nous n'avons jamais attendu les conseils et les ordres du parti communiste

pour défendre les agents de la fonction publique. Nous l'avons fait lorsque nous avons senti que c'était nécessaire.

Nous n'avons de conseils et d'ordres à recevoir de personne, et lorsque, tout à l'heure, M. Bocher a déposé l'amendement qui a été discuté ici, il l'a fait sans aucun esprit de démagogie, mais en pensant simplement qu'il était nécessaire de le faire.

Nous l'avons abandonné. Nous sommes actuellement à l'amendement que j'ai proposé. Je demande une réduction de crédit de 10.000 francs, en donnant à cet amendement le sens suivant : nous voudrions que le Gouvernement sente la nécessité, la nécessité urgente, de réaliser le plus rapidement possible le reclassement de la fonction publique auquel tout le monde ici paraît attaché. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements, qui font l'objet d'une discussion commune ?

M. le rapporteur général. Pour ce qui concerne l'amendement de M. Lacaze je ne peux, au nom de la commission, que lui réserver le même sort que celui qui a été réservé à l'amendement de M. Bocher, puisque M. Lacaze a lui-même invoqué le précédent de cet amendement.

Il s'agit en quelque sorte, sur un crédit particulier, d'un texte destiné à entraîner un reclassement futur des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones à l'occasion du budget.

Je suis donc bien obligé d'invoquer l'article 60, en vertu duquel cet amendement est irrecevable.

Pour ce qui concerne l'amendement de M. Courrière, il tend à inviter le Gouvernement à hâter une mesure et n'a pas une répercussion financière. La commission ne peut donc pas lui opposer l'article 47 et je ne crois pas que l'article 60 puisse lui être opposé non plus.

M. le président. Je consulte tout d'abord le Conseil de la République sur l'amendement présenté par M. Lacaze, qui a la priorité comme ayant été déposé le premier.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Monsieur Courrière, maintenez-vous votre amendement ?

M. Courrière. Oui, monsieur le président.

M. Paumelle. Je demande la parole.

M. le président. Vous demandez la parole contre l'amendement ?

M. Paumelle. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Paumelle, contre l'amendement.

M. Paumelle. Je me permets de demander à mes collègues, puisqu'il n'est pas possible, en raison des circonstances, de donner satisfaction au personnel des postes, télégraphes et téléphones, s'il ne serait pas préférable que nous suspendions cette discussion et que, dès le budget voté, nous discussions un projet de résolution en demandant à l'Assemblée, puisque tout le monde est d'accord, de l'adopter d'urgence à la fin de la séance.

M. le président. C'est ce que vient de déclarer M. Bocher. Il désire saisir le Conseil de la République d'un projet de résolution de façon à obtenir un vote.

Je n'ai pas d'avis à donner, mais M. Courrière pourrait peut-être, dans ce cas, ne pas maintenir son amendement.

M. Courrière. Je regrette, monsieur le président, mais mon amendement a un caractère général ; il veut matérialiser par un vote le sentiment de l'Assemblée. Je le maintiens.

M. Lacaze. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lacaze pour expliquer son vote.

M. Lacaze. Au nom du groupe communiste, je tiens à dire que nous enregistrons avec plaisir l'amendement déposé par M. Courrière.

Peut-être a-t-il été déposé comme une suite à une réaction très salutaire pour les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones. Comme quoi la fermeté des uns entraîne certaine révision.

De cela, nous nous réjouissons et nous pensons d'ailleurs que nous ne sommes pas étrangers à cette affaire. Cet amendement ne nous donne pas entière satisfaction, en ce sens qu'il est général et qu'il pose le problème de la réforme administrative, dont il demande l'accélération. Je fais remarquer à M. le rapporteur général des finances que mon amendement ne pouvait entraîner aucune augmentation des crédits budgétaires et que c'est de gaieté de cœur que le groupe communiste va s'associer au vote de l'amendement de M. Courrière, regrettant toutefois que nous n'ayons pu avoir quelque chose de plus décisif, de plus efficace, pour l'ensemble des travailleurs des P. T. T.

M. Dorey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Dorey. Le groupe du mouvement républicain populaire votera l'amendement déposé par M. Courrière dans le même esprit et dans le même sens, c'est-à-dire pour hâter le reclassement de la fonction publique que nous demandons depuis longtemps.

M. de Montalembert. Au nom du groupe du parti républicain de la liberté... (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Pourquoi riez-vous ?...
A l'extrême gauche. Où sont-ils ?

M. le président. M. de Montalembert peut être mandaté par son groupe.

M. de Montalembert. Mes chers collègues, m'interrompez-vous pour le seul plaisir de faire mentionner au *Journal officiel* que je suis parmi les plus assidus de tous nos débats ? (*Rires et applaudissements sur tous les bancs.*)

Au nom du groupe du parti républicain de la liberté et du groupe des indépendants, qui m'ont mandaté à cet effet, je me rallie à l'amendement de M. Courrière, dans l'esprit même où il a été défendu tout à l'heure, sans nous mêler le moins du monde à une controverse qui nous dépasse et en évitant de nous lancer dans une discussion qui ressemble à une course électorale de rapidité, dans laquelle nous ne faisons pas le parcours. (*Sourires et applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Courrière, tendant à fixer à 119.985.000 francs le crédit du chapitre 107.

(*Le chapitre 107, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 108. — Recettes-distributions, 246.111.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Service de la distribution, 1.366.293.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Services d'acheminement des correspondances, 457.541.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Services techniques spécialisés, 168.346.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Lignes, installations électriques et transports, 1.107.601.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Service des locaux, 44.108.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Personnel des cadres complémentaires, 315.998.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Supplément familial de traitement, 178.221.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Indemnités de résidence, 2.177.117.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales, 1.594.065.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 191.940.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 119. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 63.215.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Rémunération des agents des bureaux secondaires, 133.858.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Centre national d'études des télécommunications. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel contractuel, 89.985.000 francs. »

Sur le chapitre 121, je suis saisi d'un amendement de M. Bocher tendant à rétablir partiellement le chiffre demandé par le Gouvernement, et à porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 119.985.000 francs.

La parole est à M. Bocher.

M. Bocher. J'ai eu l'occasion, au cours de la discussion générale, d'aborder ce sujet. Comme il est tard, je ne voudrais pas recommencer un exposé complet de la question ni vous énumérer tous les services qui risqueraient de se trouver privés de crédits, ce qui amènerait des perturbations graves dans le service des postes, télégraphes et téléphones.

Pour ces raisons, je me contenterai de ces quelques explications, et je demanderai à la commission des finances de vouloir bien faire un effort pour réduire l'abattement effectué par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Puisqu'il s'agit d'un abattement de 50 millions, fait par l'Assemblée nationale, non sans raison, je désirerais entendre M. le ministre qui certainement, nous donnera des explications sur l'intérêt du maintien de ce crédit pour l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes. Je suis donc amené à vous donner quelques explications sur un organisme dont tous les Français

ignoraient l'existence il y a quelques semaines encore, mais qui commence à être connu depuis la dernière discussion budgétaire à l'Assemblée nationale. Il s'agit du centre national d'études des télécommunications, le C. N. E. T.

Avant la création de ce centre, les recherches relatives aux télécommunications étaient disséminées dans différents laboratoires d'Etat, d'où dispersion des personnes, dispersion des moyens techniques, dispersion des moyens financiers et, en définitive, doubles emplois, stagnation de la technique française; tel était le résultat le plus tangible d'un pareil état de choses. Le centre national d'études des télécommunications, sorte de fédération des laboratoires d'Etat, est né, et aussitôt des coordinations jusqu'alors inexistantes se sont établies, une coopération fructueuse s'est formée, une compression des moyens financiers les a rendus d'autant plus puissants.

Pour bien comprendre le rôle de ce vaste organisme de recherches, il faut le situer dans son double rôle, car il comporte à la fois un service général et ce qu'on est convenu d'appeler des sections particulières. Le service général est chargé des travaux de recherche pure et fonctionnelle sous l'égide du ministère des postes, télégraphes et téléphones au moyen de crédits ouverts à ce ministère. Dans les sections particulières s'étudient les applications propres à chacune des administrations grandes utilisatrices des télécommunications; les crédits des sections particulières sont inscrits au budget de chacun des ministères intéressés: guerre, marine, air, travaux publics, etc.

Les frais de fonctionnement du service général, quoique couverts par les crédits du budget des postes, télégraphes et téléphones sont partagés entre toutes les administrations participantes.

Au contraire, les laboratoires des sections particulières sont à la charge de chaque ministère.

A propos des sections particulières, je préciserai que le câble coaxial Paris-Toulouse, inauguré récemment, est, quant à la conception, l'œuvre exclusive des laboratoires de la section P. T. T.

Il est certain que le centre national d'études des télécommunications a été quelque peu maltraité par l'Assemblée nationale. La commission des finances a décidé de substantielles réductions de crédits et elle a exprimé le désir d'en faire vérifier le fonctionnement par trois de ses membres.

Je ne puis que trouver naturel l'exercice de ce droit de contrôle du Parlement et je désire que ce centre devienne, pour cette mission d'enquête, une véritable maison de cristal, où toutes les faiblesses, comme toutes les réalisations, seront franchement expliquées, et où toutes les critiques justifiées devront être prises en considération.

Mais je vous demande, et c'est une prière que je vous adresse beaucoup plus pour l'avenir que pour le présent, puisque l'Assemblée s'est montrée intraitable quant au rétablissement des crédits supprimés par elle, je vous demande de ne pas perdre de vue que, s'il n'en est qu'à ses premiers pas, le centre national d'études des télécommunications a un grand avenir devant lui et que, de son comportement et des moyens que le Parlement lui accordera, dépendront dans une large mesure

l'indépendance de la France en matière de télécommunications, de même que son prestige à l'extérieur de nos frontières.

Il n'est que de fréquenter les réunions techniques internationales pour se rendre compte que ce prestige, loin d'avoir diminué, est toujours celui d'une grande nation créatrice.

Mesdames et messieurs, je veux vous donner quelques renseignements complémentaires. A l'heure actuelle un grand nombre de projets d'études sont en cours et je vous fais savoir que, si vous ne rétablissez pas, du moins partiellement, les crédits supprimés par l'Assemblée nationale, devront être interrompus les marchés d'études qui intéressent les études suivantes.

Je m'excuse d'employer des termes techniques.

Une commission étudie les tubes à modulation de petite vitesse, les tubes à ondes progressives. Une commission fait des recherches sur les tubes de longue durée, une autre sur les magnétos et modulateurs pour magnétos, etc.

Mesdames, messieurs, je disais l'autre jour à la Chambre qu'un pays qui pratique une politique de recherches scientifiques fait forcément une politique coûteuse au point de vue financier, mais il est bien certain qu'un pays qui fait des sacrifices judicieux dans ce sens pratique une politique d'avenir.

Je vous l'affirme, j'estime que la décision de l'Assemblée nationale, qui n'était pas renseignée, constituée à l'heure actuelle une véritable catastrophe, non pour les P. T. T., mais pour le pays lui-même, et je demande au Conseil de la République de réparer les effets désastreux de cette catastrophe en faisant entendre ici une voix qui sera certainement la voix de l'intelligence et de la sagesse. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission des finances du Conseil de la République a été impressionnée par vos observations. Bien qu'elle estime tout à fait justifiée cette demande de commission d'enquête de l'Assemblée nationale qui va envoyer sur place un certain nombre de parlementaires et de fonctionnaires, je crois indispensable de vous laisser les moyens de faire fonctionner le centre au moins jusqu'au moment où la commission s'y rendra pour le visiter. Véritablement, vous enlever 50 millions serait vous causer de graves difficultés.

La commission pense qu'un crédit supplémentaire d'une vingtaine de millions, par exemple, serait suffisant jusqu'à la fin de l'année.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'accepte l'amendement tel qu'il a été déposé, et qui ramène à 20 millions la réduction de 40 millions décidée par l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur général. Etant donné qu'il s'agit de questions scientifiques et que M. le ministre a convaincu le Conseil de la République, à en juger par les applaudissements qui se sont fait entendre, la commission des finances, ne voulant pas risquer de commettre une erreur dans ce domaine, accepte le crédit demandé par M. le ministre, c'est-à-dire celui qui est proposé par l'amendement de M. Bocher.

M. le président. La commission des finances accepte l'amendement de M. Bocher qui tend à porter le crédit du chapitre 121 de 89.985.000 francs à 119 millions 985.000 francs.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. « Chap. 122. — Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 3 milliards 450.399.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Frais de remplacement, 1.480.451.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 6 milliards 409.990.000 francs. »

La parole est à M. Lacaze.

M. Lacaze. Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur un fait que j'ai signalé tout à l'heure au cours de mon intervention générale.

Il s'agit de l'injustice résultant de l'application du décret du 13 août 1946 qui a touché particulièrement les commis « ancienne formule », les contrôleurs adjoints féminins et les commis secrétaires. Cela s'est traduit par une rupture de parité sur laquelle j'attire l'attention de M. le ministre, en lui demandant de prendre le plus rapidement possible les mesures qui sont en son pouvoir pour faire bénéficier les trois catégories précitées des mêmes avantages que les contrôleurs. J'espère que bientôt, du point de vue législatif, le Conseil de la République viendra épauler l'action de M. le ministre. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je suis heureux d'avoir mon attention attirée une fois de plus sur cette question. Je réponds à M. Lacaze qu'elle l'a été à la minute même où a été commise une véritable injustice envers la catégorie des dames commis « ancienne formule » dont il parle.

Depuis cette époque, à différentes reprises, l'administration des postes, télégraphes et téléphones a fait des interventions nombreuses auprès de l'administration des finances pour la réparation de cette injustice. Jusqu'à présent, ces efforts ont été vains. Je pense qu'appuyé par votre avis autorisé, le ministre des postes, télégraphes et téléphones aura plus de chance d'obtenir demain ce que nous n'avons pu obtenir jusqu'à présent. (Applaudissements.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 124, au chiffre de 6.409.990.000 francs.

(Le chapitre 124, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 124-2. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles), 7.722.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Contributions à la constitution des pensions de retraite du personnel, 2.370.504.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés, 13.050.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 116.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 16.475.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 758.363.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Travaux d'impression, 402.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Loyers, 98 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Matériel postal, 280 millions 580.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Matériel électrique, 589.973.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 173.330.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Bocher propose de rétablir partiellement le chiffre demandé par le Gouvernement et de porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 193.830.000 francs.

La parole est à M. Bocher.

M. Bocher. Il s'agit ici des dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications. Toujours pour la même raison, l'Assemblée nationale a fait une coupe sombre de 50 millions, mettant en difficulté, comme tout à l'heure pour les dépenses du personnel, l'organisation en cause.

Je demande à nouveau à la commission des finances de faire là aussi un effort, logique, d'ailleurs, car cela ne fera que mettre en harmonie les dépenses de fonctionnement et les dépenses de personnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est d'accord sur le chiffre de 193 millions 330.000 francs.

M. le président. Il y a donc une différence de 500.000 francs.

Monsieur Bocher, acceptez-vous ce chiffre ?

M. Bocher. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 308 avec le chiffre de 193 millions 330.000 francs.

(Le chapitre 308, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 309. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant, 450 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel, 3.377.050.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Missions temporaires à l'étranger. »

« Chap. 312. — Achat de matériel automobile, 110 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Aide aux forces alliées. » — (Mémoire.)

« Chap. 315. — Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux, 365 millions de francs. » — (Adopté.)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales du personnel titulaire, 1.205.295.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel, 345.030.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — OEuvres sociales, 114.997.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4021. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 403. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

Subventions.

« Chap. 500. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 1 million 850.000 francs. » — (Adopté.)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 15 millions 187.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Service médical, 27 millions 001.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 10.118.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Indemnités pour pertes ou spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Conférences et organismes internationaux, 7.284.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Organisation du 12^e congrès de l'Union postale universelle, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Remboursements, 3 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 608. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations, 8.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 610. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72.) » — (Mémoire.)

« Chap. 611. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Financement de travaux d'établissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec le budget des postes, télégraphes et téléphones.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

M. le président. Nous arrivons au budget de la caisse nationale d'épargne.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Marie Roche, rapporteur.

Mme Marie Roche, rapporteur du budget de la caisse nationale d'épargne. Mes chers collègues, je ne tiens pas à prolonger inutilement ce débat. Mon rapport, très court d'ailleurs, est entre vos mains; vous avez pu y lire toutes les observations que j'ai faites au nom de la commission des finances et je vous demande de bien vouloir passer dès maintenant à l'examen des chapitres. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture des chapitres :

1^{re} SECTION. — RECETTES

« Chap. 001. — Arrérages et primes d'amortissement des valeurs appartenant à la caisse nationale d'épargne, 4.061 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 001 au chiffre de 4.061 millions de francs.

(Le chapitre 001, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 0012. — Revenus des immeubles appartenant à la caisse nationale d'épargne, 1.404.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 002. — Intérêts des fonds conservés en compte courant par la caisse des dépôts et consignations, 30.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 003. — Droits perçus pour avances sur pensions, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 004. — Droits divers et recettes accessoires, 130.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 005. — Retenues pour congés, absences ou mesures disciplinaires, 76.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 006. — Produit de la prescription trentenaire, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 007. — Dons et legs. » — (Mémoire.)

1^{re} SECTION. — DÉPENSES

Dette publique.

« Chap. 001. — Intérêts à servir aux déposants, 2.555 millions de francs. » — (Adopté.)

Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 9.749.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires, 59.190.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 1 million 191.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 123.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 39.155.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 430.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Indemnités de résidence, 14.838.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Administration centrale. — Indemnités diverses, 1.295.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Services extérieurs. — Indemnités diverses, 29.387.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Primes de rendement aux fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 2.012.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 456.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. »

« Chap. 112. — Rajustement de la rémunération relative aux fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 40.918.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles), 49.815.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel, 11.307.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 262.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Impressions, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Services extérieurs. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 4 millions 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Loyers, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Contributions et remises, 310.054.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1 million 700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 180.000 francs. » — (Adopté.)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 4.332.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations prévues par l'article 1^{er} de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940. » — (Mémoire.)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Dépenses diverses et accidentelles, 62.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Secours, 62.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Fonds provenant de la prescription trentenaire et à verser à la caisse des dépôts et consignations, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Impôt de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants, 255 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Emploi de fonds provenant de legs ou donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6062. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne, 81.904.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6063. — Financement des travaux d'équipement (matériel et outillage), 4.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses, 610.288.000 francs. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec le budget de la caisse nationale d'épargne.

— 9 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission :

De M. Pairault, comme membre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma;

De M. Fodé Toure, comme membre de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression);

De M. Pauly, comme membre de la commission de la production industrielle;

De M. Brettes, comme membre de la commission du travail et de la sécurité sociale;

Et de M. Osmane Socé, comme membre de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Les groupes intéressés ont fait parvenir à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires. Leurs noms seront publiés au *Journal officiel*, à la suite du compte rendu de la présente séance et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Le Sasrier-Boisauné un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à compléter la loi du 18 juin 1934.

Le rapport sera imprimé sous le n° 498 et distribué.

— 11 —

RENOVI POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à compléter la loi du 18 juin 1934, dont la commission de la défense nationale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 12 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS ET DE LA COMMISSION DES FINANCES.

M. le président. La conférence des présidents a décidé, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, l'inscription à l'ordre du jour du troisième jour de séance à compter d'aujourd'hui 31 juillet, des affaires suivantes :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les lois du 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1893 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service (n° 409).

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières (n° 374).

Proposition de résolution de M. Vittori et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour la reconstruction de la ligne de chemin de fer Folelli-Porto-Vecchio (n° 397).

Proposition de résolution de M. Carcassonne et M. Jean-Marie Thomas tendant à inviter le Gouvernement à payer les primes de déportation aux ascendants des déportés décédés, sans considération d'âge (n° 314).

D'autre part, la conférence des présidents a décidé l'inscription, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, à l'ordre du jour du troisième jour de séance à compter de celui de la distribution du rapport des deux affaires suivantes :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au rétablissement des syndicats vétérinaires (n° 407).

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 7 de la loi du 25 décembre 1941 prescrivant un recensement général et permanent des propriétaires de véhicules automobiles et de leurs remorques.

Par ailleurs, la conférence des présidents propose au Conseil de la République de siéger pour l'achèvement de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) :

Demain, vendredi 1^{er} août, le matin, l'après-midi et le soir ;

Lundi 4 août, l'après-midi ;

Mardi 5 août, toute la journée et au besoin en séance de nuit.

L'ordre de discussion des différents budgets serait le suivant :

Vendredi matin : aviation civile, marine marchande ;

Vendredi après-midi : radiodiffusion, affaires étrangères, commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, étant entendu que la discussion générale de ces deux budgets sera faite en commun ;

Vendredi soir : santé publique, anciens combattants ;

Lundi après-midi : intérieur, commerce, reconstruction ;

Mardi : finances, monnaie et médailles, imprimerie nationale, éducation nationale.

D'autre part, les articles du projet de loi portant fixation des dépenses civiles seront discutés au cours de la séance de mardi après l'achèvement de l'examen des chapitres des différents ministères.

La conférence des présidents propose encore au Conseil de la République de tenir séance mercredi après-midi, en vue de la discussion du projet de loi relatif aux voies et moyens de l'exercice 1947, que l'Assemblée nationale aura vraisemblablement adopté d'ici là.

Enfin, la conférence des présidents propose de tenir deux séances le jeudi 7 août, la première le matin pour la discussion des conclusions du rapport fait par M. Georges Pernot au nom de la commission chargée d'examiner des demandes en autorisation de poursuites contre trois membres du Conseil de la République ; la seconde, l'après-midi, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, et, sous réserve de la distribution du rapport, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique (n° 450).

Je consulte le Conseil de la République sur les propositions de la conférence des présidents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces propositions sont adoptées.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, nous avons tout à l'heure voté un douzième de dépenses civiles pour le mois d'août. Je crois que l'Assemblée nationale est invitée, ce soir même, à voter quatre douzièmes de dépenses militaires. Ces douzièmes doivent être votés le plus rapidement possible. Je crois que nous pourrions le faire demain au début de la séance, à condition, toutefois, que cette séance commence vers neuf heures et demie pour permettre à la commission des finances de se réunir à neuf heures.

M. le président. Etant donné l'heure à laquelle nous terminons ce soir, la séance de demain matin ne pourra commencer avant dix heures pour toutes les raisons techniques que nous avons déjà expliquées.

M. le président de la commission. La commission des finances se réunirait donc

vers neuf heures afin d'examiner les crédits militaires pour quatre mois et le Conseil de la République pourrait commencer sa séance par l'examen des quatre douzièmes militaires.

M. le président. Il s'agit du projet de quatre douzièmes provisoires que l'Assemblée nationale est en train de voter, qui va être transmis par la procédure d'urgence habituelle et qui, selon le règlement et la Constitution, devra être inscrit à l'ordre du jour de la plus prochaine séance.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission des finances.

(La proposition est adoptée.)

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la séance publique de demain matin, à dix heures :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à compléter la loi du 18 juin 1934. (Année 1947. — M. Le Sassi, Boisauvé, rapporteur ; et année 1947. — Avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. N..., rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (N°s 456 et 457, année 1947. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures.)

*Le Chef de service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.*

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 31 juillet 1947.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 31 juillet 1947 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil :

Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

A. — Inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui 31 juillet 1947 :

1° Le projet de loi (n° 409, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, modi-

flant les lois du 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1893 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service;

2° La proposition de loi (n° 374, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières;

3° La proposition de résolution (n° 396, année 1947) de M. Vittori et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour la reconstruction de la ligne de chemin de fer Folelli-Porto-Vecchio;

4° La proposition de résolution (n° 314, année 1947) de MM. Carcassonne et Jean-Marie Thomas tendant à inviter le Gouvernement à payer les primes de déportation aux ascendants des déportés décédés, sans condition d'âge.

B. — Inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, à l'ordre du jour du troisième jour de séance à compter de celui de la distribution du rapport:

1° Le projet de loi (n° 407, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au rétablissement des syndicats de vétérinaires;

2° La proposition de loi (n° 422, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 7 de l'acte dit loi du 25 septembre 1941 prescrivant un recensement général et permanent des propriétaires de véhicules automobiles et de leurs remorques.

C. — Siéger, pour l'achèvement de la discussion du projet de loi (n° 456, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles), le vendredi 1^{er} août, matin, après-midi et soir, lundi 4 août après-midi, mardi 5 août toute la journée et au besoin en séance de nuit; l'ordre de discussion des différents budgets serait le suivant:

Vendredi matin.

Aviation civile.

Marine marchande.

Vendredi après-midi.

Radiodiffusion.

Affaires étrangères.

Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, étant entendu que la discussion générale de ces deux budgets sera faite en commun.

Vendredi soir.

Santé publique.

Anciens combattants.

Lundi après-midi.

Intérieur.

Commerce.

Reconstruction.

Mardi.

Finances.

Monnaies et médailles.

Imprimerie nationale.

Education nationale.

Les articles du projet de loi portant fixation des dépenses civiles seront discutés au cours de la séance de mardi, après l'achèvement de l'examen des chapitres des différents ministères.

D. — Tenir séance mercredi 6 août après-midi pour la discussion du projet de loi relatif aux voies et moyens de l'exercice 1947.

Enfin, tenir séance le jeudi 7 août:

1° Dans la matinée pour la discussion des conclusions du rapport fait par M. Georges Pernot au nom de la commission chargée d'examiner des demandes en autorisation de poursuites contre trois membres du Conseil de la République;

2° Dans l'après-midi pour la discussion du projet de loi (n° 459, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, et, sous réserve de la distribution du rapport, pour la discussion du projet de loi (n° 450, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Brune (Charles) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 446, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier les apiculteurs du statut du fermage.

M. Brettes a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 345, année 1947) de MM. Lienard et Bossanne, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

M. Cardin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 463, année 1947) de M. Cardin, tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour obtenir la livraison par les agriculteurs de l'orge emblavé en remplacement des blés gelés.

ÉDUCATION NATIONALE

Mme Pacaut a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 448, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession de l'école centrale lyonnaise à l'Etat.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Max André a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 461, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 46-2477 du 30 octobre 1946 portant rétablissement de la légalité républicaine en Afrique occidentale française et au Togo.

RAVITAILLEMENT

M. Chatagner a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 469, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande.

M. Aussel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 466, année 1947) de MM. Jacques Boisrond, Jean Julien et des membres du groupe du parti républicain de la liberté, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté complète du marché des vins.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission générale.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. la Gravière pour remplacer, dans la commission de la presse, de la radio et du cinéma, M. Pailhau.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Désignation, par suite de vacance, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné:

1° M. Okala (Charles) pour remplacer, dans la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), M. Touré (Fodé Mamadou);

2° M. N'Joya (Arouna), pour remplacer, dans la commission de la production industrielle, M. Pauly;

3° M. Okala (Charles), pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, M. Ousmane Socé;

4° M. N'Joya (Arouna), pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Brettes.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 28 juillet 1947.

DÉPENSES DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (SERVICES CIVILS)

L. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

Page 1185, 1^{re} colonne, 17^e alinéa,

Au lieu de: « Chap. 121. — Ouvriers permanents... »,

Lire: « Chap. 1212. — Ouvriers permanents... ».

Page 1188, 1^{re} colonne, chapitre 346, 3^e ligne,

Supprimer l'indication: « Adopté ».

Page 1188, 3^e colonne, chapitre 348,

Au lieu de: « Voies de navigations... »,

Lire: « Voie de navigation... ».

Page 1207, 3^e colonne, chapitre 702, 4^e ligne,

Au lieu de: « 8.226.000 »,

Lire: « 8.026.000 ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 31 JUILLET 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement »

• Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

• Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées

• Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

• Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus

est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

418. — 31 juillet 1947. — M. Philippe Gerber expose à M. le président du conseil (haut commissariat à la distribution) qu'en vertu de la circulaire n° 1327 CAB/10.951 RDT du 26 mars 1947, instruction n° 1, article 6, une jeune fille, née le 13 juillet 1926, se voit refuser son attribution de chocolat pour le mois de juin 1947, faute de pouvoir présenter le ticket afférent à ce mois, lequel doit être découpé de la carte de juillet; et demande comment l'intéressée peut obtenir son attribution pour la période antérieure à sa majorité.

419. — 31 juillet 1947. — M. Ernest Pezet demande à M. le président du conseil si le Gouvernement a mis à l'étude le projet de loi sur la réparation des dommages de guerre des Français sinistrés de l'étranger, projet que la loi d'octobre 1946 sur les dommages de guerre fait obligation au Gouvernement de déposer.

GUERRE

420. — 31 juillet 1947 — M. Philippe Gerber demande à M. le ministre de la guerre si les termes de la loi du 17 septembre 1940 assimilant les marchés passés par l'armée britannique aux marchés passés par l'armée française, s'appliquent aux conventions intervenues en 1939 et 1940 entre l'armée britannique et des citoyens français quant à l'occupation par l'armée britannique de terrains ou de constructions appartenant à ces derniers; dans

la négative, quel est le service compétent pour la liquidation des effets de ces conventions et pour exécuter les obligations mises par celles-ci à la charge de l'armée britannique.

JUSTICE

421. — 31 juillet 1947. — M. Paul Chambriard demande à M. le ministre de la justice: 1° si la loi du 13 avril 1946 sur les baux à ferme accorde au fermier le droit de renouvellement de son bail, sauf si le bailleur justifie d'un motif grave et légitime; 2° si le propriétaire, lorsqu'il entend s'opposer au renouvellement, doit notifier un congé au fermier en mentionnant expressément les motifs de refus (art. 26 et 27); 3° si le bailleur qui s'oppose au renouvellement d'un an prévu pour les baux prenant fin moins d'un an après ladite loi doit (par exception aux dispositions de l'article 27) notifier congé au preneur dans le délai de deux mois de la loi; 4° si le congé donné en vertu de l'article 48 et portant sur une courte période doit obligatoirement indiquer les motifs du refus, malgré les divergences d'opinion sur ce point.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

422. — 31 juillet 1947. — M. Ernest Pezet demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° si les services ont mis à l'étude la question d'une immigration de personnes déplacées du Banat de souche alsacienne et lorraine; 2° à quelles conclusions a abouti cette étude; 3° par quelles oppositions, et pour quels motifs, une immigration judicieuse de ces personnes déplacées est-elle empêchée ou retardée, contre l'intérêt certain de ladite immigration pour notre politique démographique et économique.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Jeudi 31 Juillet 1947.

SCRUTIN (N° 38)

Sur la prise en considération du chiffre de 43.957.000 francs demandé initialement par le Gouvernement pour le chapitre 100 du budget des services de l'information.

Nombre des votants..... 270
Majorité absolue..... 136
Pour l'adoption..... 55
Contre 215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
André (Max).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Cayrou (Frédéric).
Chauvin.
Colonna.
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Félice (de).
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Giacomoni.
Grassard.
Grimaldi.
Guirriec.
Hyvrard.
Jaouen (Yves), Finistère.

Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Longchambon.
Mariatabouret.
Menu.
Monnet.
Ott.
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé).
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pinton.
Pontille (Germain).
Rochette.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Sempé.
Simon.
Teyssandier.
Trémintin.
Vourc'h.
Voyant.
Westphal.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Amiot (Edouard).
Anghiley.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Baret (Adrien), La Réunion.
Baron.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bellon.
Bène (Jean).
Benkhelil (Abdeslam).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).

Bouloux.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brétes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Mme Brossolette.
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buard.
Buffet (Henri).
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Chambriard.
Champeix.

Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
Courrière.
Couteaux.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Djainah (Ali).
Djaument.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Mme Eboué.
Etifier.
Ferracci.
Fouéré.
Fraisséix.
Franceschi.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giauque.
Gilon.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guisson.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Ignacio-Finto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jouve (Paul).
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Larrivière.

Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Le Goff.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Le Sassié-Boisauné.
Le Terrier.
Mahdad.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermét-Guyennet.
Meyer.
Minvielle.
Molinié.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Morel (Charles), Lozère.
Mostefaï (El-Had).
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pauly.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pfeiger.
Pialoux.
Mme Pican.
Poher.
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poirot (René).
Poisson.
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rosset.
Roubert (Alex).

Roudel (Baptiste).
Rouel.
Saadane.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Schiever.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siaut.
Simard (René).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.

Touré (Fodé Mamadou).
Tubert (général).
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.
Viple.
Viltori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Bendjelloul.
(Mohamed-Salah).
Bossanne (André), Drôme.
Boudet.
Caspary.
Chaumel.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Debray.
Delmas (général).
Duclercq (Paul).
Fournier.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Hamon (Léo).
Janton.
Jarré.

Jayr.
Mme Lefaucheux.
Leuret.
Liénard.
Maire (Georges).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Quesnot (Joseph).
Rehault.
Safah.
Mme Saunier.
Siabas.
Sid Cara.
Streiff.
Mlle Trinquier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pu prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bollaert (Emile) et Paul-Boncour.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 269
Majorité absolue..... 135
Pour l'adoption..... 56
Contre 213

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 39)

Sur l'amendement de M. Charles Brune et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à reprendre le chiffre de 43.597.000 francs voté par l'Assemblée nationale au chapitre 100 du budget des services de l'information.

Nombre des votants..... 270
Majorité absolue..... 136
Pour l'adoption..... 41
Contre 229

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bordeneuve. Borgeaud. Brune (Charles), Eure-et-Loir. Brunet (Louis). Cayrou (Frédéric). Chauvin. Colonna. Dulin. Dumas (François). Durand-Reville. Félice (de). Gadoin. Gasser. Giacomoni. Grassard. Grimaidi. Guirriec. Lafay (Bernard).	Laffargue. Lagarrosse. Landry. Longenambon. Marinabouret. Monnet. Ou Rabah (Abdelmadjid). Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé). Paumelle. Ernest Pezet. Pinton. Pontille (Germain). Rotinat. Rucart (Marc). Saint-Cyr. Salvago. Sarrien. Satonnet. Teyssandier. Westphal.
---	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. Amiot (Edouard). Anghiliev. Armengaud. Ascen (Jean). Aussel. Baret (Adrien), La Réunion. Baron. Barré (Henri), Seine. Bechir Sow. Bellon. Bène (Jean). Benoît (Alcide). Berlioz. Berthelot (Jean-Marie). Bocher. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Bossanne (André), Drôme. Bossou (Charles), Haute-Savoie. Boudet. Bouloux. Boyer (Max), Sarthe. Brettes. Brier. Mme Brion. Mme Brisset. Brizard. Mme Brossolette. Brunhes (Julien), Seine. Brunot. Buard. Buffet (Henri). Calonne (Nestor). Carcassonne. Cardin (René), Eure. Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. Mme Cardot (Marie-Hélène). Carles. Chambriard. Champeix. Charles-Cros. Charlet. Chatagner. Cherrier (René).	Chochoy. Mme Clacys. Clairefond. Colardeau. Coste (Charles). Coudé du Foresto. Courrière. Couteaux. Cozzano. Dadu. Dassaud. David (Léon). Décaux (Jules). DeFrance. Delfortrie. Denvers. Depreux (René). Mme Devaud. Diop. Djamah (Ali). Djaument. Dorey. Doucouré (Amadou). Dournenc. Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duchet. Duclercq (Paul). Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille). Mme Dumont (Yvonne). Duplic. Mme Eboué. Etifier. Ferracel. Fournier. Fourré. Fraisseix. Franceschi. Gargominy. Gatuing. Gautier (Julien). Gérard. Gerber (Marc), Seine. Gerber (Philippe), Pas-de-Calais. Giauque. Gilson. Mme Girault. Grangeon.
--	---

Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hauriou.
Hefeu.
Henry.
Hocquard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janlon.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jauneau.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafleur (Henri).
La Gravière.
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Le Goff.
Lemolne.
Léonetti.
Lero.
Le Sassi-Boisauné.
Le Terrier.
Maiga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Meyer.
Minvielle.
Molinié.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aguesse.
André (Max).
Bendjelloul (Mohamed-Sa'ah).
Benkheil (Abdesse-lam).
Boyer (Jules), Loire.
Caspary.
Chauvel.
Claireaux.
Debray.
Delmas (général).
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Hamon (Léo).
Hyrrard.
Jarré.
Mme Lefaucheux.
Leuret.

N'ont pu prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Painault.
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pauly.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pfeiger.
Pialoux.
Mme Pican.
Poher.
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poirot (René).
Poisson.
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rosset.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Schiever.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siaut.
Simard (René).
Simon.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Tubert (général).
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vilhet.
Viple.
Vittori.
Vourc'h.
Voyant.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bollaert (Emile) et Paul-Boncour.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Cañacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 273
Majorité absolue..... 137
Pour l'adoption..... 41
Contre 229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 40)

Sur la prise en considération, demandée par le Gouvernement, du chiffre de 12.122.000 francs adopté par l'Assemblée nationale pour le chapitre 301 du budget des services de l'information.

Nombre des votants..... 237
Majorité absolue..... 119
Pour l'adoption..... 2
Contre 235

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

M. Ou Rabah (Abdelmadjid) | M. Ernest Pezet.

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Aguesse. Alic. Amiot (Edouard). André (Max). Anghley. Ascencio (Jean). Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Barré (Henri), Seine. Bechir Sow. Bellon. Bène (Jean). Benoît (Alcide). Berlioz. Berthelot (Jean-Marie). Bocher. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Bossanne (André), Drôme. Bossou (Charles), Haute-Savoie). Boudet. Bouloux. Boyer (Max), Sarthe. Brettes. Brier. Mme Brion. Mme Brisset. Brizard. Mme Brossolette. Brunhes (Julien), Seine. Brunot. Buard. Buffet (Henri). Calonne (Nestor). Carcassonne. Cardin (René), Eure. Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.	Mme Cardot (Marie-Hélène). Carles. Chambriard. Champeix. Charles-Cros. Charlet. Chatagner. Chaumet. Cherrier (René). Chochoy. Mme Clacys. Claireaux. Clairefond. Colardeau. Costes (Charles). Coudé du Foresto. Courrière. Couteaux. Cozzano. Dadu. Dassaud. David (Léon). Debray. Décaux (Jules). DeFrance. Delfortrie. Delmas (général). Denvers. Depreux (René). Mme Devaud. Diop. Djamah (Ali). Djaument. Dorey. Doucouré (Amadou). Dournenc. Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duchet. Duclercq (Paul). Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille).
---	---

Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Mme Eboué.
Etifier.
Ferracci.
Fourré.
Fraissex. /
Franceschi.
Gargominy.
Gatuing.
Gauthier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Mme Girault.
Grangeon.
Gruvier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Saïmon Grumbach, Guénin.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jauneau.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Le Goff.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Le Sossier-Boisauné.
Le Terrier.
Licnard.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (De).
Menu.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Meyer.
Minvielle.
Molinié.
Molle (Marcel).
Montalembert (De).
Montgascon (De).
Montier (Guy).

Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Mine Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Paireault.
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pauly.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pfeffer.
Pialoux.
Mme Pican.
Poher.
Poincéot.
Poirault (Emile).
Poitot (René).
Poisson.
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Renaïson.
Reverbort.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rosset.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Schiever.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siaut.
Simard (René).
Simon.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Tubert (général).
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnole.
Mlle Vialle.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vilhet.
Viple.
Vittori.
Vourc'h.
Voyant.
Wehrung.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bendjelloul.
Benkhelil (Abdesse-lam).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boyer (Jules), Loire.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chauvin.
Colonna.
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Félice (De).
Fournier.
Gadoin.
Gasser.
Giacomoni.
Glaugue.
Gilsou.
Grassard.
Grener (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Guirriec.
Hamon (Léo).
Janton.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefaucheux.
Leuret.
Longchambon.
Mahïad.
Maire (Georges).
Marinabouret.
Monnet.
Mosefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Ott.
Mme Patenôtre (Jac-queline-A.-Thome).
Paumelle.
Pinton.
Pontille (Germain).
Quesnot (Joseph).
Rehault.
Rochette.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saadane.
Saïah.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Siabas.
Sid Cara.
Streiff.
Teysandier.
Walker (Maurice).
Westphal.

N'ont pu prendre part au vote :

MM. Bézara. | Rahevivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bollaert (Emile) et Paul-Boncour.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	242
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	5
Contre	237

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du samedi 26 juillet 1947.
(Journal officiel du 27 juillet 1947.)

Scrutin (n° 36) du 26 juillet 1947 sur le 2^e alinéa du texte proposé par la commission de la justice (nouvelle rédaction) pour l'article 18 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie :

Par suite d'une erreur typographique, le nom de Mme Vigier ne figure dans aucune des listes de ce scrutin. En réalité, le nom de Mme Vigier doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 29 juillet 1947.
(Journal officiel du 30 juillet 1947.)

Scrutin (n° 37), page 1256, 2^e colonne 8^e ligne,

Au lieu de : « N'ont pas pris part au vote MM. Bézara... »,

Lire : « N'ont pu prendre part au vote MM. Bézara... ».

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 29 juillet 1947.
(Journal officiel du 30 juillet 1947.)

Dans le scrutin (n° 37) sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel :

MM. Le Goff et Novat, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Coudé du Foresto, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

MM. André (Max), Baret (Adrien), Baron, Bellon, Benoit (Alcide), Berlioz, Bossanne (André), Bouloux, Mmes Brion, Brisset, MM. Buard, Calonne (Nestor), Cardonne (Gaston), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Caspary, Cherrier (René), Mme Claeys, MM. Coste (Charles), David (Léon), Décaux (Jules), Defrance, Du bois (Célestin), Mlle Dubois (Juliette), MM. Duhourquet, Dujardin, Mlle Dumont (Mireille), Mme Dumont (Yvonne), MM. Dupic, Fourré, Fraissex, Gatuing, Gerber (Philippe), Gilson, Mme Girault, MM. Guyot (Marcel), Janton, Jaouen (Albert), Jarrié, Jauneau, Jayr, Knecht, Lacaze (Georges), Landaboure, Larribère, Laurenti, Lazare, Le Coent, Le Contel (Corentin), Le Dluz, Lefranc, Legeay, Lero, Mammonat, Marrane, Martel (Henri), Mauvais, Mercier (François), Merle (Faustin), Merle (Toussaint), Mermet-Guyennet, Molinié, Muller, Naime, Nicod, Mmes Pacaut, Pican, MM. Poincelot, Poitot (René), Prévost, Primet, Mme Roche (Marie), MM. Rochette, Rosset, Roudel (Baptiste), Rouel, Sauer, Sauvertin, Vergnole, Victoor, Mme Vigier, MM. Vilhet, Vittori, Willard (Marcel) et Zyromski, portés comme « n'ayant pas pris part au vote » déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».